



HAL
open science

notices de **Environnement et écosociété**: histoire,
acteurs, économie, gestion, droit, écologie, patrimoine,
santé et sécurité publique

Anthony Tchékémian

► **To cite this version:**

Anthony Tchékémian. notices de Environnement et écosociété: histoire, acteurs, économie, gestion, droit, écologie, patrimoine, santé et sécurité publique. 2011. halshs-01669530

HAL Id: halshs-01669530

<https://shs.hal.science/halshs-01669530v1>

Submitted on 20 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contribution au dictionnaire « Ecosociété »

Définitions proposées par Anthony TCHEKEMIAN

MCF en géographie, à Nancy 2

Sommaire

| | |
|---|----|
| A | 5 |
| Abeille (domestique) | 5 |
| Acteur(s)..... | 5 |
| Acteurs ruraux et agricoles | 6 |
| Agriculture | 7 |
| 1. L'agriculture en Europe..... | 8 |
| 2. Vers quelle agriculture tendre ?..... | 9 |
| 3. Les trois figures de l'agriculture..... | 10 |
| 3.1. L'agri-ressource | 10 |
| 3.2. L'agri-patrimoine | 10 |
| 3.3. L'agri-nature | 11 |
| 4. Les défis de la profession agricole française dans un contexte mondial | 12 |
| Agriculture biologique | 13 |
| Les labels bio | 15 |
| 1. Le label ECOCERT | 16 |
| 2. Le Label AB (Agriculture Biologique)..... | 16 |
| 3. Les labels de viande bio (exemple du label Bio Bourgogne) | 17 |
| Agriculture durable | 17 |
| Agriculture périurbaine : politique et gestion | 19 |
| 1. Le statut de l'espace agricole périurbain | 19 |
| 2. La régulation urbaine des ceintures vertes | 20 |
| 3. Un statut de réserve foncière | 20 |
| Agriculture raisonnée | 21 |
| Agriculture urbaine | 22 |
| Agri-ruralité (concept)..... | 23 |
| Agronomie..... | 23 |

| | |
|---|----|
| Alimentation (éducation alimentaire)..... | 24 |
| Aménité | 25 |
| Animal (bonnes pratiques) | 27 |
| Assolement | 28 |
| B | 28 |
| Bassin de vie : révélateur des territorialités du rural | 28 |
| Bassin versant : l'approche territoriale..... | 29 |
| Biodiversité | 30 |
| Boue | 30 |
| C | 31 |
| Campagne..... | 31 |
| Ceinture verte | 31 |
| Céréale..... | 32 |
| Chablis (plan) | 33 |
| Chaine alimentaire..... | 33 |
| Chambres d'agriculture | 33 |
| Circuit court : en vue de la sécurité alimentaire | 34 |
| Conflits (d'usage)..... | 35 |
| Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) | 35 |
| Corridor : Depraz p 189 | 36 |
| Course à l'hectare (stratégie)..... | 37 |
| D | 38 |
| DATAR (DIACT) | 38 |
| Déprise agricole..... | 39 |
| Désertification rurale | 39 |
| Développement durable..... | 40 |
| Le développement durable en agriculture | 43 |
| Les outils de mise en œuvre du développement durable | 44 |
| Développement rural | 45 |
| Le programme français de développement rural | 48 |
| Diagonale du vide..... | 49 |
| Diversification | 50 |
| E | 50 |
| Eau (protection contre les pollutions agricoles) | 50 |
| Ecotone..... | 53 |
| Environnement | 53 |
| Erosion (sols)..... | 54 |
| Espace..... | 54 |
| Exploitation | 55 |
| Exploitant (agricole)..... | 56 |
| Reconnaissance du statut d'exploitante agricole | 57 |
| F..... | 58 |
| Friche..... | 58 |
| G | 59 |
| Gestion intégrée..... | 59 |
| Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) | 59 |

| | |
|---|----|
| M | 60 |
| Multifonctionnalité..... | 60 |
| N | 61 |
| Nature | 61 |
| La nature domestiquée sécurisée | 62 |
| La nature sauvage civilisée..... | 62 |
| P..... | 63 |
| Pastoralisme | 63 |
| Pluriactivité : cumul d'activités professionnelles..... | 63 |
| Politique Agricole Commune (PAC) | 65 |
| L'adaptation de la PAC face à la mondialisation | 67 |
| Politique publique | 70 |
| Précaution (principe de) | 70 |
| Prévention (principe de) | 71 |
| Q | 71 |
| Qualité (des produits agricoles)..... | 71 |
| R | 72 |
| Remembrement | 72 |
| 1. La dégradation de la qualité des eaux..... | 73 |
| La diversité du paysage est le facteur majeur de la biodiversité de la faune..... | 73 |
| 2. Le remembrement et l'érosion..... | 74 |
| 3. Les responsabilités des dégâts | 74 |
| 4. Des aménagements dus au remembrement..... | 74 |
| 4.1. Les chemins d'eau enherbés | 75 |
| 4.2. Le stockage temporaire des eaux en excès..... | 75 |
| 4.3. Les aménagements des abords de routes et chemins | 75 |
| 4.4. Autres aménagements plus simples et moins coûteux | 75 |
| 4.5. Les avantages des haies : l'amélioration de la production agricole..... | 75 |
| La lutte contre l'érosion | 76 |
| 4.6. Les avantages des haies..... | 77 |
| 5. En conclusion | 77 |
| Réseau Natura 2000 | 78 |
| Responsabilité (principe de)..... | 79 |
| Rural | 80 |
| Rurbanisation | 82 |
| Rurbain | 84 |

| | |
|----------------------------------|----|
| S..... | 84 |
| Sol..... | 84 |
| 1. Fonctionnement du sol..... | 85 |
| 2. Culture hors-sol | 86 |
| Subsidiarité (principe de) | 86 |
| Solidarité (principe de)..... | 87 |
| T | 87 |
| Territoire..... | 87 |
| Territoires ruraux..... | 90 |
| Tourisme rural | 92 |
| U | 93 |
| Urbain..... | 93 |
| V | 94 |
| Vente directe | 94 |
| Ville..... | 94 |

A

Abeille (domestique)

Insecte social de la famille des hyménoptères, l'abeille contribue activement à la pollinisation des végétaux à fleurs, tels que les arbres fruitiers. Les apiculteurs l'élèvent en colonie, dans des ruches en vue de récolter du miel, de la cire, des pelotes de pollen, et de la gelée royale. Elle occupe le troisième rang des espèces animales domestiquées par l'homme, après la vache et le cochon (TAUTZ, 2009)¹

L'agriculture intensive, largement pratiquée en Europe, implique l'utilisation de pesticides qui ont un impact dévastateur sur les abeilles et les autres pollinisateurs. Malgré l'interdiction en 2006 de certains pesticides (tels que le gaïcho et le régent) on constate une disparition progressive des abeilles. La pratique de la monoculture extensive, suite aux remembrements, nuit à la diversité floristique nécessaire au bon développement de l'abeille, à celui de la colonie, et à la survie de l'espèce, tout comme les impacts des changements climatiques, et l'invasion des frelons tueurs d'abeilles. Ces pratiques et événements entraînent de lourdes conséquences sur les colonies d'abeille domestique, la production de miel et le revenu des apiculteurs. Pourtant, dès 1952, MEADE² met en lumière l'intérêt d'un rapprochement entre l'apiculture et l'arboriculture, par la relation étroite entre l'abeille et le pollen des arbres. La profession agricole commence à prendre conscience de l'intérêt de la proximité de ces deux activités agricoles, des bienfaits pour la biodiversité et donc pour l'homme.

AT

Acteur(s)

Les acteurs agissent dans la construction des territoires. Derrière chaque activité il y a des acteurs, individuels ou collectifs. Certains utilisent, d'autres décident. A partir du moment où un individu s'inscrit dans un système, il est susceptible de subir et d'influencer, plus ou moins fortement, les composantes de ce système d'appartenance. De ce fait, tout individu habitant, utilisant, intervenant directement ou indirectement dans un territoire peut être considéré comme un acteur.

Les acteurs, personnes clés du développement territorial, sont des personnes ressources intervenant dans le cadre d'une institution (publique, para publique et privée), ou d'une structure associative (défense des consommateurs, protection de l'environnement, professionnels, d'habitants). Ces personnes ont par définition et par fonction un regard critique et une action sur des questions qui relèvent de l'impulsion politique, du choix

¹ TAUTZ J., 2009, *L'étonnante abeille*. Ed De Boeck, 278 p.

² MEADE J. E., 1952, "External Economies and Diseconomies in a Competitive Situation", *The Economic Journal*, Vol. 62, n° 245, pp. 54-67.

technique, du jeu de gouvernance ascendante. L'ensemble des jeux d'acteurs constitue un système où se tissent des liens et se créent des oppositions.

Les acteurs accompagnent toutes les phases d'un projet de territoire. Ils sont à la fois concepteurs, décideurs et concernés par les actions mises en œuvre. Ils sont multiples et ont des intérêts plus ou moins convergents. Ils élaborent des stratégies (de conflit ou d'alliance) et choisissent des tactiques pour défendre leurs intérêts. La notion d'« *acteur territorialisé* » (GUMUCHIAN, 2003)¹ met en évidence la relation entre l'acteur et la dimension spatiale de la société (VESCHAMBRE, 2004)².

AT

Acteurs ruraux et agricoles

Les acteurs ruraux et agricoles s'intéressent au développement, aux aménagements, à l'environnement, aux usages et aux pratiques relatifs aux territoires ruraux. Ces territoires dépendent étroitement des stratégies, des jeux d'acteurs (alliances, conflits, arbitrages, compromis). L'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les exploitants agricoles et les ruraux portent des intérêts, soutiennent des logiques et des objectifs propres, qu'il faut faire cohabiter avec ceux des autres.

Les territoires ruraux sont longtemps restés émiettés en communes, hantées du découpage très étroit des paroisses. De nos jours, beaucoup de communes rurales se réunissent en Communauté de Communes après avoir partagé les compétences au sein de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), puis de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM). Les acteurs locaux des territoires ruraux (élus, responsables d'institutions, professionnels) s'organisent, mutualisent leurs forces pour créer, faire aboutir des projets, et participer au courant de renaissance rurale. Ils se réunissent, s'associent afin d'analyser leurs problèmes, évaluer leurs potentiels, bâtir des stratégies et des programmes de développement visant à renforcer l'attractivité de leurs territoires et de promouvoir l'initiative économique et sociale. L'inégale mais réelle montée en puissance des « pays » instaurés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, s'ajoute le succès de l'initiative communautaire Liaison Entre Actions de Développement en Economie Rurale (LEADER) et à l'application des politiques publiques agricoles européennes (tel que l'application du second pilier de la PAC). Ces politiques publiques

¹ GUMUCHIAN H., GRASSET E., LAJARGE R., ROUX E., 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*. Paris, Coll. Anthropos, Ed Economica, 186 p.

² VESCHAMBRE V., 2004, « L'approche dimensionnelle de l'espace : pour une géographie (sociale) de plain-pied dans les sciences sociales », communication au colloque *Espaces et sociétés aujourd'hui*, Rennes, 21-22 octobre 2004, en ligne [http://eso.cnrs.fr/evenements/contributions_10_2004/vv.pdf].

utilisées et instrumentalisées par les acteurs sont des exemples du mouvement qui rénove les territoires ruraux français.

AT

Agriculture

Dans son sens générique, l'agriculture se définit par l'exploitation et la transformation du milieu naturel ayant pour but la production de végétaux et d'animaux nécessaire à l'alimentation de l'homme. Ainsi par la diversité des pratiques, des techniques, des formes d'activités agricoles, sylvicoles et d'élevage qu'elle rassemble, l'agriculture doit être entendu sous sa forme pluriel. En priorité, il s'agit d'activités et de pratiques de production, de transformation et de commercialisation des marchandises, inhérentes à la culture et à l'élevage, sur ou hors sol. Les marchandises issues sont des denrées destinées à l'alimentation et à l'industrie, comme le lait, le fromage, le beurre, la viande, les fruits, ou des produits non alimentaires tels que le bois, le liège. En second s'ajoute des activités et des pratiques de biens, tout comme des services marchands et non marchands, ancestraux ou nouvellement exercés par les exploitants agricoles. Il peut s'agir de services d'entretiens et d'aménagement des espaces, afin de lutter contre l'érosion des sols, les glissements de terrain, les avalanches, le bruit, ou encore améliorer la qualité des eaux, de l'air. A ces externalités s'ajoutent la vente directe, l'agrotourisme, des activités d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes). Ces services non traditionnels, apparentés aux secteurs secondaire et tertiaire, sont de plus en plus courants. Ils sont le signe d'une adaptation de la profession agricole face à une demande sociétale. La place actuelle de ces services dans l'activité agricole est telle, qu'il est difficile d'envisager l'agriculture sans activité tertiaire. Ces activités correspondent à un besoin de la société procurent une satisfaction et valorisent les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires ruraux. Cependant, de tels services peuvent s'avérer difficile à mettre en place, comme la vente directe qui entraîne un travail et un coût supplémentaire pour les exploitants.

Les rôles des activités agricoles sont multiples : économiques, sociales, environnementales. L'agriculture a pour fonction de nourrir une population, qui fasse à sa croissante, évolue dans ses techniques et modes de productions. Dans une commune, si les activités agricoles diminuent cela entraîne une baisse de la population active et peut conduire à une fuite des habitants jusqu'à la désertification de certaines communes rurales. Les activités agricoles permettent aussi de modeler les paysages ruraux et périurbains. Par exemple, les cultures en terrasse façonnent les paysages ; le phénomène de déprise agricole peut conduire à une dégradation de l'environnement ; l'abandon des alpages, en permettant à la strate herbacée de se développer, constitue un couvert végétal propice aux risques d'avalanche. Mais les activités agricoles peuvent entraîner trois types de dégradations sur l'environnement :

- une atteinte à la qualité des sols telle que :

- l'érosion : soit par le mode de récolte de certaines cultures, comme la pomme de terre et la betterave, qui enlèvent de la terre lors de leur arrachage, soit parce que le sol est non cultivé, laissé nu, et exposé aux intempéries ;
 - le tassement de certains sols, par les machines agricoles, qui entraînent une asphyxie et forme une croute imperméable ;
 - les pollutions : soit par les nitrates et phosphates qui conduisent à une pollution des sols, en raison de la forte concentration de pesticides et engrais utilisés, ou de problème de stockage des effluents d'élevage (lisier, purin, fumier), soit par les métaux lourds, comme l'épandage de boues de station d'épuration comme engrais ;
- une atteinte à la qualité des eaux : par des pollutions d'origines agricoles, comme la trop forte concentration de nitrates et phosphate qui se retrouvent dans les nappes phréatiques et les cours d'eau à proximité des champs (eutrophisation), qui conduisent à leur pollution ;
 - une atteinte à la faune et la flore, par le drainage des zones humides, la suppression des haies et des talus suite au remembrement.

1. L'agriculture en Europe

L'agriculture a été importée en Europe entre 300 et 400 ans av. J-C. Elle était pratiquée de façon itinérante puis elle s'est sédentarisée avec l'homme. On produisait des céréales, des légumes, du lin et elle était liée à une activité d'élevage. Jusqu'au 18^{ème} siècle, ce système de culture a subi peu de modification et l'unité était familiale.

De nombreuses innovations ont été produites entre le 18^{ème} et 19^{ème} siècle, en raison d'une augmentation de la population en Europe. Il s'en est suivit une modification des technique de production, comme la jachère qui a été supprimée et transformée en culture destinée aux animaux, comme des légumineuses, légumes sarclés (pomme de terre, betterave), ou cultures fourragères qui fournissaient, par le pâturage, de l'engrais. Puis, il y a eu un enrichissement des cultures par l'importation de nouvelles espèces végétales tel que le maïs. Au milieu du 19^{ème} siècle, l'agriculture européenne était essentiellement dominée par la polyculture et l'élevage.

Après la première Guerre Mondiale, il y a eu des évolutions afin de nourrir le nombre croissant de la population. On s'oriente vers une spécialisation des exploitations, par exemple, dans le bassin parisien, la culture du blé et de la betterave à sucre domine, et l'élevage est abandonné. Toutefois, la polyculture s'est maintenue, ainsi que l'élevage, mais elle s'est simplifiée. En raison des besoins de plus en plus croissants de production, l'agriculture s'est orientée vers une intensification.

L'agriculture européenne est le résultat d'une évolution très rapide, qui a commencé au début des années cinquante. A l'époque prévalaient pour l'essentiel, de petites exploitations familiales, diversifiées, peu mécanisées et utilisant peu d'intrants. La main d'œuvre familiale était abondante et l'activité agricole incluait la transformation et la commercialisation des productions. L'impact sur le milieu était modeste. L'introduction du machinisme agricole, l'utilisation d'engrais et de variétés sélectionnées ont amorcé un accroissement spectaculaire de la productivité agricole.

Il y a des liens étroits entre l'agriculture et la transformation des produits alimentaires. Le choix des productions est induit par les besoins de l'industrie. Si bien que dans les pays industriels, l'agriculture reste une activité de base irremplaçable, mais elle est complètement intégrée dans une industrie alimentaire.

2. Vers quelle agriculture tendre ?

Depuis la première Guerre Mondiale, les politiques agricoles ont incité à l'augmentation des rendements par les nouvelles techniques, la recherche agronomique sur des variétés plus productives et l'usage de produits phytosanitaires. Tout ceci a entraîné une dissociation et une spécialisation des exploitations agricoles, dont deux conséquences se dessinent :

- une diminution du nombre d'exploitation suite à la mécanisation et d'exploitants, ainsi qu'une diminution du nombre de races animales, suite à une sélection afin de garder les plus productives ;
- une augmentation de l'usage des engrais minéraux suite à la suppression des restitutions et déchets végétales et une généralisation de l'emploi de produits phytosanitaires suite à la pratique de la monoculture, qui fragilise les cultures en cas d'attaque d'insectes et de propagation de maladies.

Ainsi, il conviendrait de tendre vers un bilan plus équilibré (par exemple, pour l'azote, des quantités exportées par la culture doivent être égale à la quantité apportée par l'exploitant). Il faut accroître la vie du sol afin de produire de l'humus, de stocker les éléments minéraux et fournir aux cultures des minéraux. Il faut veiller à ce que l'énergie (fioul, engrais, pesticides) soit moins consommée par rapport à ce qu'elle produit, afin que le bilan énergétique ne soit pas négatif. L'énergie la plus consommée et l'énergie fossile, donc l'agriculture consomme plus que ce qu'elle n'en produit. Il convient aussi que l'agriculture soit moins polluante pour l'environnement, par l'usage raisonné des produits et l'entretien des paysages ruraux afin de limiter l'érosion des sols (haies, talus).

3. Les trois figures de l'agriculture

Les activités agricoles sont l'une des activités économiques exercées dans les territoires ruraux, lesquelles sont des lieux de ressources, cadres de vie, et de natures¹. Les territoires ruraux et les formes d'agriculture évoluent, se développent entre les échelles locales et mondiales.

La « campagne ressource » met en avant les usages productifs des campagnes nourricières en tant que support d'activité. La « campagne cadre de vie » valorise les usages résidentiels et récréatifs. Puis, la « campagne nature » renvoie à une définition environnementale de la nature, qui inclut ses ressources naturelles, comme l'eau, les sols et la biodiversité, ses fonctionnements naturels, les cycles, les écosystèmes² et ses fonctions naturelles, en particulier les régulations climatiques.

La campagne, lieu, support d'activités, ne se superpose pas à l'activité agricole, qui qualifie l'ensemble des activités productives en vue de nourrir les hommes. A la figure de « campagne nature », s'associe celle d'« agri-nature ». Les trois figures de l'évolution des activités agricoles : l'agri-ressource, l'agri-patrimoine et l'agri-nature (TCHEKEMIAN, 2008)³.

3.1. L'agri-ressource

L'« agri-ressource », support d'activités économiques, œuvre principalement au maintien des activités agricoles, dans les territoires où celles-ci sont menacées de disparition (littoraux et périurbains, zones défavorisées) et où l'agriculture constitue une activité principale. Dans les territoires littoraux et périurbains, les activités agricoles permettent une occupation et une gestion de l'espace, et elles participent à la qualité de vie des résidents en offrant des services, comme la vente directe de produits, des activités de loisir (ferme équestre, ferme pédagogique). Dans les « zones défavorisées », les activités agricoles contribuent au maintien de la vie des petites communes rurales.

3.2. L'agri-patrimoine

L'« agri-patrimoine » concourt à la qualité du cadre de vie, l'entretien des paysages et leur attrait touristique. Cette figure correspond à de nouvelles stratégies entrepreneuriales, rurales

¹ PERRIER-CORNET P., HERVIEU B., 2002, « Les transformations des campagnes françaises : une vue d'ensemble », dans PERRIER-CORNET (dir.), *Repenser les campagnes*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, DATAR, pp. 13-17.

² Un écosystème est étant constitué d'une communauté d'êtres vivants, la biocénose, habitant divers lieux, et de caractéristiques physico-chimiques de ces lieux, constituant le biotope, voir TANSLEY A.G., 1935, « The use and abuse of vegetational concepts and terms », in *Ecology*, Vol. 16, n°3, juillet 1935, pp. 284-307. Puis RAMADE F., 2002, *Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement*. Paris, Ed. Dunod, pp. 208-216.

³ TCHEKEMIAN A., 2008, *L'impact d'une politique publique agricole européenne sur les acteurs et les territoires ruraux français. Étude de l'application du programme de développement rural dans six territoires d'étude*, Thèse de Doctorat, Institut de Géographie Alpine, Université de Grenoble 1, 560 p.

et résidentielles, répondant au plus près aux demandes exprimées par la société (FOUGEROUSE, 1996)¹. L'« agri-patrimoine » œuvre à la qualité des paysages ruraux, importante pour le tourisme rural, comme la sylviculture. Ces activités assurent l'entretien des paysages et contribuent aux activités de loisir et de tourisme. L'« agri-patrimoine » œuvre aussi à la conservation du patrimoine bâti, soit par la transmission de l'exploitation à un autre exploitant, soit par sa conversion en résidence principale, en vue du maintien démographique d'une commune. Enfin, elle œuvre à la protection du patrimoine archéologique agricole (terrasses de culture, moulins à eau), qui valorise les sites touristiques.

3.3. L'agri-nature

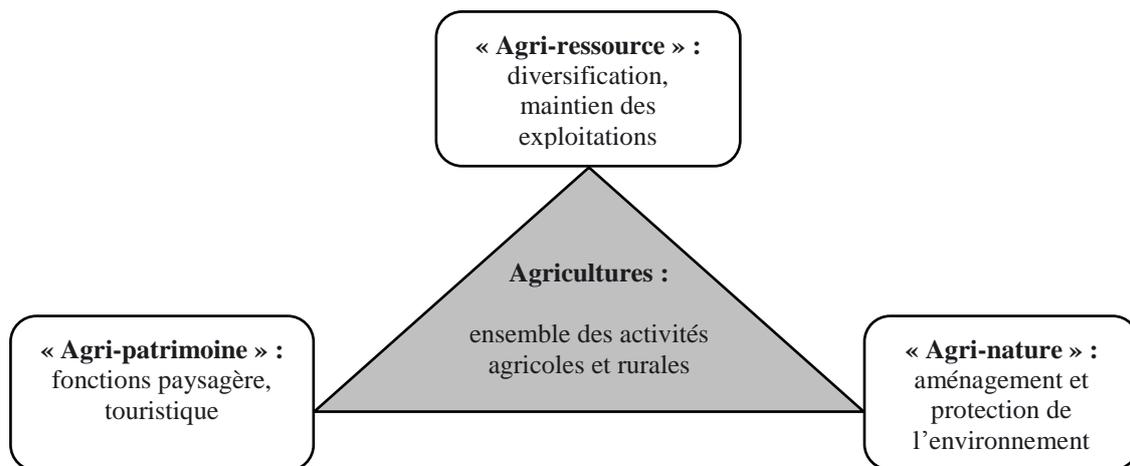
Dans cette figure la nature se définit comme l'écoumène, « *notion géographique qui désigne l'ensemble des terres anthropisées* » (BRUNET, 1993)². Il s'agit donc d'une nature conditionnée, cultivée et élevée par l'homme. Une nature qui a donc une fonction utilitaire, comme les cultures et les élevages agricoles. Puis, d'une nature à fonction paysagère, intégrée à l'art, qui devient alors agrément. Ainsi, la figure de l'« agri-nature » se rapproche du concept d'« agrosystème », développé par BERTRAND (1975)³ puis introduit dans le dictionnaire de BUSUTTIL (1999)⁴. L'« agrosystème » se définit comme un écosystème construit et modifié par l'homme dans l'exercice d'activités agricoles (agriculture, sylviculture, pisciculture, élevage) en vue de l'exploitation d'espèces animales ou végétales, à des fins alimentaires (champs céréaliers, élevages bovins, ovins, etc.), industrielles (production de sucre à partir de la betterave) ou énergétiques (production de biocarburants). La figure de l'« agri-nature » intègre les activités agricoles dans la gestion environnementale des cycles naturels, en lien avec la réglementation en vigueur, en vue du développement des territoires ruraux.

¹ FOUGEROUSE C., 1996, *Le renouveau rural, dépendance ou autonomie*. L'Harmattan, Paris, 380 p.

² BRUNET R., FERRAS R., THERY H., 1993, Les mots de la géographie, dictionnaire critique. Paris, Ed. Reclus - La Documentation française, 3^{ème} éd. 179 p. « L'écoumène se détache de la simple géographie pour entrer de plain-pied dans la philosophie de l'être », BERQUE A., 2006, « Les limites de l'écoumène », dans *De la limite*. Ed. Parenthèses, Marseille, pp. 94-111.

³ « *L'agriculture est non seulement une rupture de l'écosystème naturel, mais elle est aussi un détournement de la production naturelle à des fins extérieures au fonctionnement de l'écosystème. Elle met en place un écosystème de type particulier que l'on peut qualifier d'agrosystème [...]* », BERTRAND G., 1975, « Pour une histoire écologique de la France rurale », dans *Histoire de la France rurale*, sous la dir. G. DUBY et de A. WALLON. Paris, Ed. Seuil, Coll. Univers historique, tome 1, pp. 35-116.

⁴ Voir chapitre « De l'agriculture à l'agrosystème », dans BUSUTTIL P., 1999, *L'essentiel de la géographie économique et humaine de la France*. Ed. Gualino, 96 p.



Source : TCHEKEMIAN (2008)

Figure 1 : Les trois figures de l'agriculture

4. Les défis de la profession agricole française dans un contexte mondial

En France, les aides agricoles émanant de l'application de la Politique Agricole Commune (PAC) sont une assurance pour le revenu des exploitants. Les producteurs ont un revenu assuré jusqu'en 2013. Ils utilisent l'argent de la PAC pour investir hors de leur exploitation, dans d'autres domaines, tels que les biocarburants, perçus comme un nouveau débouché valorisant l'image de la profession. Les exploitants agricoles vont chercher un revenu, c'est-à-dire d'autres subventions et aides européennes, dans de nouvelles activités. La fin des aides de la PAC inquiète autant les gros que les petits producteurs, dépendants des aides de Bruxelles. Les nouvelles directives européennes semblent vouloir changer cette situation de dépendance et orienter les exploitants vers des projets à long terme. Ces projets sont davantage orientés vers la valorisation des paysages et la protection de l'environnement, afin d'inciter les exploitants à se diversifier et à répondre aux attentes sociétales. Une autonomie dans le revenu des exploitants est souhaitable ainsi qu'une adaptation à l'évolution de la société, notamment en ce qui concerne la libre concurrence des marchés, la nécessité de valoriser et renforcer l'attrait touristique des territoires ruraux français.

Il est souvent reproché aux aides de la PAC de participer à une concurrence déloyale envers les producteurs des pays en voie de développement. Inversement, la PAC protège ses producteurs de la concurrence légitime d'autres pays développés, tels que le Brésil, l'Australie. La PAC a déjà été réformée dans l'optique des cycles de négociations de l'OMC, mais elle reste un motif de négociation. Sur le dernier point, afin de rééquilibrer les aides en faveur du développement rural, la réforme de 2003, permet, par la modulation des aides, le transfert de financements des aides directes à la production agricole vers le second pilier, lié

au développement rural. Portant initialement sur 5% des aides à la production, la modulation peut atteindre 20%, en 2008. Ce mécanisme permettrait de renforcer les programmes de développement rural, insuffisamment dotés dans le cadre des perspectives financières arrêtées pour la période 2007-2013.

Cependant, malgré les fortes aides de la PAC, le nombre d'exploitants continue de diminuer. La PAC n'est pas entièrement responsable de la baisse du nombre d'exploitants. En effet, depuis quelques décennies, il s'agit davantage d'une tendance conjoncturelle. Cette baisse s'est accélérée depuis quelques années, en raison de l'instabilité des prix agricoles. Ceci a certes pour effet de rendre moins attractif l'exercice du métier d'exploitant, notamment auprès des jeunes, tout comme les conditions de travail. De plus, cette baisse est aussi liée à l'accélération de la compétitivité due à la mondialisation et aux réformes successives de la PAC. Mais ces aides financières octroyées dans le cadre du premier et du second pilier sont un apport fixe et donc sécuritaire au revenu des bénéficiaires, surtout pour le maintien des « petites exploitations ». Cet apport financier aide davantage les gros que les petits exploitants, puisque son taux est fonction de la taille de l'exploitation. L'agriculture française, puis européenne sont liées aux productions et aux importations mondiales. Ce début de vingt et unième siècle permet de le comprendre, puisque des pénuries alimentaires sont annoncées et que les prix des produits laitiers et des céréales augmentent. La raison est conjoncturelle : il faut faire le lien entre une série d'incidents climatiques dans les pays producteurs et concurrents de l'Union Européenne, comme en Amérique latine et en Australie. Ces catastrophes ont fait baisser les stocks disponibles et ont fait augmenter les prix. L'arrivée de pays émergents tels que la Chine augmente, par exemple la demande de céréales, diminuant ainsi les stocks mondiaux. Lorsque le prix des céréales accroît, c'est aussi le prix des produits carnés et plus généralement des produits agricoles qui augmente, car ces céréales servent de base à l'alimentation des bêtes.

AT

Agriculture biologique

L'agriculture biologique est née en France, dans les années soixante, des craintes des consommateurs par rapport à l'intensification de l'agriculture (utilisation accrue d'engrais et de pesticides), et l'incidence des produits agricoles sur leur santé. Parallèlement, des agriculteurs exposés aux produits chimiques employés en agriculture, ont eux aussi commencé à souffrir de problèmes médicaux, au même titre que leurs animaux. Le développement d'une agriculture alternative a subsisté économiquement puisque l'offre correspondait à une demande précise en matière de qualités des produits, de respect de la santé et de l'environnement.

L'agriculture biologique se base sur le respect de l'environnement, des animaux d'élevage et des consommateurs. Elle tire profit des phénomènes naturels, développe des techniques

valorisant le sol et respectant le rythme de croissance des animaux. Des notions d'éthique sont également intégrées au sein de ce concept. La charte de l'IFOAM (Fédération Mondiale d'Organisation des Mouvements d'Agriculture Biologique) annonce des objectifs écologiques et socioéconomiques. L'agriculture biologique a été définie par les consommateurs, à partir d'un point de vue qui est l'exclusion des engrais chimiques de synthèse et des pesticides issus de la chimie de synthèse. Les produits biologiques sont des produits agricoles ou des denrées alimentaires ; ils couvrent aujourd'hui toutes les filières : céréales, fruits et légumes, produits laitiers, œufs, volailles, viandes, boissons, et autres.

L'agriculture biologique a été définie par les consommateurs, à partir d'un point de vue qui est l'exclusion des engrais chimiques de synthèse et des pesticides issus de la chimie de synthèse. Le but est de produire des produits agricoles tout en améliorant le cadre de vie, dont la santé, et en respectant l'environnement. Les produits biologiques sont des produits agricoles ou des denrées alimentaires ; ils couvrent aujourd'hui toutes les filières : céréales, fruits et légumes, produits laitiers, œufs, volailles, viandes, boissons.

L'agriculture biologique nécessite une connaissance approfondie des espèces et de la nature des sols afin de répondre aux contraintes des cahiers des charges précis des organismes surveillant sa production. Les méthodes de travail sont fondées sur le recyclage des matières organiques naturelles et sur la rotation des cultures. Les grands principes de l'agriculture biologique sont les suivants :

- respecter les cycles de la nature : pendant l'hiver, le sol reste en herbe pour éviter l'érosion (avec une bonne rétention de l'eau) et pour faire travailler le sol en emmagasinant l'énergie solaire. La pratique courante est de semer dans les cultures dérobées ou intercalaires du trèfle blanc par exemple, au lieu de laisser le terrain nu ;
- prendre soin des sols : remplacer les engrais par des plantes qui vont nourrir la terre au temps des labours, et des micro-organismes qui apportent aux cultures ultérieures les éléments dont elles ont besoin ;
- sauver les espèces car plus une plante est adaptée à son écosystème, plus elle est solide et moins elle demande des soins, donc de produits chimiques. Il s'agit donc d'aller chercher un produit dans son bassin de production (carottes dans les Landes, Choux-fleurs en Bretagne, Muscats sur le Ventoux) et de conserver les espèces longtemps délaissées pour leur moindre résultat en terme de rentabilité ;
- ne pas utiliser des pesticides et insecticides : à titre d'exemple, nous pouvons citer :
 - la lutte biologique qui consiste à éliminer les insectes par l'introduction dans les cultures de leurs prédateurs naturels,
 - la désinfection vapeur permet, en portant le sol à une température élevée homogène, de détruire les parasites, tout en respectant la vie des micro-organismes.

Le désherbage thermique ou la dessiccation a pour but de cuire les feuilles et tiges apparentes. La plante, par l'intermédiaire de la diffusion de cette chaleur (par le passage des brûleurs

faisant monter la température entre 700 à 1 000°C), perd toute possibilité de faire de la photosynthèse.

Aussi depuis 1980 une charte interprofessionnelle pour le bio a été créée. Elle privilégie la surveillance des semences et des sols (certification après prélèvements).

L'agriculture biologique, malgré l'engouement porté à son égard se heurte à des problèmes :

- de temps, liés aux périodes de conversion vers l'agriculture biologique qui sont de l'ordre de deux à trois ans, voire plus pour les récoltes pluriannuelles (vergers) ;
- de manque de maîtrise des cultures : on peut dire que c'est une agriculture risquée, dans le sens où l'agriculteur, en faisant appel aux processus naturels, a moins d'outils pour palier à des infestations, à des maladies ou pour être sûr que la plante s'alimente correctement, en azote notamment (car le sol en fournit souvent insuffisamment). L'agriculteur se trouve donc exposé à des rendements plus faibles et plus variables ;
- les coûts de production sont plus élevés, car l'agriculture biologique nécessite plus de main d'œuvre pour des rendements plus faibles.

En vue du développement de l'agriculture biologique pour rattraper son retard, la France a fait le choix d'octroyer des aides, dans le cadre du second pilier de la PAC. Les améliorations proposées par l'Etat visent une actualisation des pratiques agricoles, qui emprunte des principes à l'agriculture biologique :

- revoir les stratégies de lutte contre les insectes et rongeurs, en développant une agriculture plus proche des fonctionnements biologiques. En parallèle serait mis en place des systèmes d'assurance mutuelle professionnelle afin de limiter les risques financiers en cas d'accidents ;
- abandonner progressivement la monoculture, au profit de la polyculture ;
- taxer les produits phytosanitaires à 200% auprès des coopératives et reverser la taxe aux exploitations faisant évoluer leurs pratiques au prorata de leur surface ;
- faire se rencontrer les agriculteurs et la société civile en organisant des discussions entre les agriculteurs, les distributeurs, les consommateurs et les membres de l'administration sur des sujets précis, type la traçabilité des produits, les organismes génétiquement modifiés...

Les labels bio

Le but est de protéger les consommateurs ainsi que les acteurs de la filière, en mettant en place des règles incontestables définissant l'agriculture biologique et en facilitant le choix du consommateur par une identification visuelle rapide, grâce à des efforts fournis sur la traçabilité.

1. Le label ECOCERT

Ecocert a été créée en 1991 par l'Association des Conseillers en Agriculture Biologique (ACAB). C'est une société de certification indépendante, régie par les normes européennes de certification et agréée par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Economie et des Finances. Cet organisme de contrôle vérifie donc la conformité des produits mis sur le marché par rapport aux normes nationales et européennes en matière d'agriculture biologique (règlement CEE 2 092/91).

Elle a mis en place pour chaque étape du contrôle et de la certification des procédures en conformité avec la norme NF EN 45 011. Plus de 7 000 agriculteurs et plus de 800 entreprises sont ainsi contrôlés une à quatre fois par an en France, mais aussi en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Italie et au Portugal.

Dans un domaine agricole, les contrôles s'exercent sur :

- la fertilisation ;
- les interventions phytosanitaires ;
- l'historique, les soins et l'alimentation des animaux ;
- les locaux d'élevage ;
- les aires de stockage.

Dans une entreprise, les contrôles s'exercent sur :

- les installations : ateliers, chaînes, laboratoires ;
- les procédés de transformation ;
- la conformité de l'étiquetage ;
- l'origine des matières premières ;
- les factures de fournisseurs ;
- les flux de produits.

Ces contrôles, renforcés par l'analyse d'échantillons, sont destinés à un comité de certification composé de professionnels et de consommateurs.

2. Le Label AB (Agriculture Biologique)

C'est le logo le plus répandu dans les grandes surfaces. Ce label, ainsi que ses procédures d'attribution et de retrait ont été mis en place par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation. Il garantit également le respect du règlement CEE 2092/91 du 24 juin modifié, pour la production végétale ou les produits transformés composés essentiellement d'ingrédients d'origine végétale. Il garantit que l'aliment est issu d'un mode de production de

l'agriculture biologique et qu'il est composé à plus de 95% d'ingrédients issus de ce mode. Le label AB est défini et certifiée au cours du processus de fabrication au sein des productions agricoles et d'élevages.

3. Les labels de viande bio (exemple du label Bio Bourgogne)

Dans les années soixante-dix, les consommateurs découvrent les formes d'élevage intensif : les animaux sont alimentés avec des anabolisants afin de les faire grossir plus vite par l'intermédiaire d'hormones. Dans les années quatre-vingt est interdite l'utilisation de ces hormones en Europe (mais pas aux Etats-Unis, Canada et Australie qui continuent à défendre commercialement leur viande). Les Français sont cependant restés très sensibles à l'origine des viandes et privilégient les viandes de terroir, type charolais. Le Label Rouge Charolais garantit que les animaux sont nourris avec des aliments homologués, qu'ils sont soumis à un contrôle sanitaire et qu'ils sont bien nés, élevés et abattus dans la région.

La crise de la vache folle a accentué les demandes de garantie des consommateurs et la filière de la viande bio s'est organisée dès 1996, en attirant immédiatement la grande distribution. Cette filière passe en ce moment essentiellement par le label AB distribué en grande surface. Le développement de cette filière se heurte pour l'instant au temps nécessité : en moyenne, l'élevage bio demande 10 fois plus de temps pour faire grandir les bêtes, et la rentabilité n'est pas immédiate. Les consommateurs potentiels doivent cependant garder à l'esprit que les labels garantissent une obligation de moyen mais pas de résultats. La notion de goût n'entre pas en jeu et la surveillance des processus de fabrication doit supposer d'elle-même le respect de l'environnement et de la santé humaine.

AT

Agriculture durable

Confrontée à des problèmes économiques, écologiques, sociaux, l'agriculture se trouve aujourd'hui à un tournant de son histoire. Une méconnaissance profonde sépare la société de l'agriculture, notamment vis-à-vis de ses rapports avec la nature. Suite aux effets de la technologie et du libéralisme passé, puis face aux progrès de la science, à l'évolution de notre système économique productiviste, les propositions actuelles s'articulent autour de deux alternatives :

- l'agriculture durable juxtaposant une agriculture productiviste dans les territoires à forte potentialité et une agriculture gestionnaire de l'espace dans les autres territoires ;
- l'abandon du modèle actuel, permettant de confier à l'ensemble des exploitants la double mission de production et de responsabilité vis-à-vis du paysage, tout en assurant une garantie de revenu minimum à chaque exploitant.

La profession agricole est divisée quant aux voies à suivre. Les pays européens ne partagent pas les mêmes objectifs et les consommateurs restent exigeant sur la qualité des produits agricoles, leur coût, ainsi que le respect de l'environnement, même si majoritairement ils s'approvisionnent dans les supermarchés.

Une évolution s'opère au sein de la profession agricole, par l'intégration de plus en plus importante des contraintes environnementales. La prise de conscience des exploitants se traduit par la mise en place de structures permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion des exploitations. Parmi ces structures, le Réseau d'Agriculture Durable (RAD)¹ est l'une des plus connues au sein de la profession agricole.

Différents obstacles peuvent freiner le développement de l'agriculture durable : par exemple, le cadre trop rigide des politiques publiques agricoles en vue de dynamiser des projets qui avaient une approche différente de l'agriculture, puis les projets innovants qui portés la plupart du temps par de petites structures, situées sur des marchés de niche², ont une capacité d'autofinancement limitée et qui ont de ce fait parfois du mal à mettre en place leur projet.

Le Règlement de Développement Rural (second pilier de la PAC) ne définit pas d'enjeux spécifiquement environnementaux. Son objectif environnemental reste très global et s'inscrit avant tout dans le cadre d'un développement durable, dont l'environnement est une des composantes. Cependant, il affiche clairement un objectif « *de protection et d'amélioration de l'environnement, des ressources naturelles, de maintien de l'espace naturel et du paysage* » et laisse, selon le principe de subsidiarité, aux départements et aux régions le soin de préciser leurs enjeux environnementaux, en fonction des problématiques de leurs territoires. Dans l'article 2 du RDR, il est précisé que son soutien sera accordé à « *une agriculture durable à haute valeur naturelle et respectueuse des exigences environnementales* ». Le programme n'est cependant pas plus précis en ce qui concerne les actions à mener.

De ce fait, les effets sur l'orientation des exploitations vers une agriculture durable sont relativement contrastés. La notion de « durabilité environnementale » inscrite dans le programme français de développement rural est perçue comme un outil de soutien, en faveur des exploitations d'élevage extensif. Cependant, il est jugé insuffisant pour les exploitations de grande culture et d'élevage hors sol. En ce qui concerne la « durabilité économique », l'effet est déterminant sur la viabilité des exploitations de montagne, et, dans une moindre mesure, des « zones défavorisées », notamment pour les exploitations à orientation d'élevage extensif.

¹ Un entretien réalisé le 20 mai 2003, par Magali VIGUIER, auprès de Jean-Yves GRIOT, Président de la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural, présente le RAD. Voir le site Internet de la « Coordination Sud », consulté le 22 mars 2004 [http://www.coordinationsud.org/Abong1/article.php3?id_article=100].

² Un marché de niche est similaire à un segment de marché très étroit correspondant à une clientèle précise, peu exploité et associé à un service ou un produit très spécialisé. Le fait de viser un marché de niche permet souvent d'être confronté à une concurrence moins forte, mais les volumes de ventes potentiels sont naturellement plus faibles. Traditionnellement en France, les marchés de niches se rapprochent de l'artisanat, du secteur du luxe et du haut de gamme.

Agriculture périurbaine : politique et gestion

L'agriculture périurbaine fait partie de l'histoire des villes et des sociétés. Elle est capable d'associer une autonomie économique à une gestion du territoire. Elle ne joue pas seulement un rôle, économique, paysager, social, mais permet d'associer ou de substituer à sa fonction strictement agroalimentaire, de satisfaire à de nouvelles missions plus urbaines. Par leur position spatiale, les espaces agricoles périurbains ne peuvent pas se limiter à la production agricole. Ils sont trop exposés à tous les usages des citadins. La forme de l'espace agricole retrouve près des citadins un statut de paysage (FLEURY, 1997)¹. L'agriculture périurbaine a plusieurs caractéristiques spécifiques :

- les agriculteurs périurbains se perçoivent le plus souvent comme des citadins dont le métier est l'agriculture. Leur groupe social est assez largement ouvert aux autres groupes de la société urbaine ;
- son territoire n'est pas figé. Les agriculteurs savent qu'à terme, les territoires qu'ils cultivent seront urbanisés. Ils anticipent ce fait par une délocalisation progressive, abandonnant leurs anciens champs pour de nouveaux. Le processus est quelquefois brutal mais le plus souvent étendu sur plusieurs décennies. Il permet le refinancement de l'exploitation et du patrimoine ;
- le fermage est le mode de faire valoir dominant. Les propriétaires sont soit issus de familles d'origine agricole, soit de grandes organisations privées ou publiques ;
- enfin, la valeur foncière habituellement estimée est bien plus élevée que celle correspondant au potentiel de production agricole. Aussi, sa réalisation par la mise en vente signifie soit l'arrêt de l'activité agricole, soit un maintien précaire.

1. Le statut de l'espace agricole périurbain

Les espaces agricoles périurbains ne peuvent pas, de par leur position spatiale, se limiter à la production agricole (FLEURY, 1997)². Ils sont trop exposés à tous les usages des citadins. La forme de l'espace agricole retrouve près des citadins un statut de paysage. La question est donc celle de la conception d'une politique de l'espace agricole périurbain.

L'agriculture classique reste dominante, notamment dans les organisations professionnelles. Par contre, l'agriculture périurbaine nouvelle, en voie de devenir urbaine, n'est pas encore

¹ FLEURY A., DONADIEU P., 1997, « De l'agriculture péri-urbaine à l'agriculture urbaine », *Le courrier de l'environnement de l'INRA*. Paris, Ed. INRA, n°31, août 1997, pp. 45-61.

² Id.

vraiment reconnue. Elle n'a pas encore de représentation autonome auprès des pouvoirs publics et elle est mal acceptée du monde de l'agriculture. Elle ne pourra constituer une réponse aux nouveaux questionnements que si la ville elle-même la reconnaît dans sa spécificité et lui laisse prendre son espace propre.

2. La régulation urbaine des ceintures vertes

Les principes urbanistiques énoncés à partir du début du siècle par HOWARD, FORESTIER, GREBER et bien d'autres aménageurs. On distingue dans la croissance urbaine, l'extension spatiale à l'extérieur de la ceinture verte et la densification à l'intérieur. Cette ceinture verte améliore la capacité de résistance des territoires ruraux, face à la pression de l'urbanisation. Elle permet aussi de pérenniser les espaces agricoles et forestiers que le mode de production de la ville a enclavé afin d'en faire les coupures vertes face à l'urbanisation. Ainsi, la construction dans les territoires ruraux périurbains se voit régulée.

A titre d'exemple, en Ile-de-France, avant les années soixante-dix, l'espace agricole périurbain était considéré comme libre et ouvert à tout usage. Après 1970, on y voit apparaître le concept des zones naturelles d'équilibre. En même temps, la création de lotissements urbains cesse en forêt. Puis le schéma directeur de 1994, assure une protection plus stricte des zones agricoles et forestières de la ceinture verte. Mais il assigne une mission nouvelle à ces zones en les qualifiant d'espaces paysagers. Ainsi, la ceinture verte sera consolidée par différentes mesures, dont le triple objectif est :

- de freiner le développement en tache d'huile de la zone agglomérée la plus dense ;
- de maintenir une agriculture de proximité et développer les jardins familiaux ;
- d'offrir à ses habitants des lieux de détente.

3. Un statut de réserve foncière

Beaucoup de villes ont eu une vision ambitieuse de leur développement économique et démographique. Par des réserves foncières, elles ont favorisé la régression agricole. Ces villes cherchent quelquefois à rétrocéder à l'agriculture les terres qu'elles avaient gelées. Mais elles le font avec réticence (comme la location annuelle et révocable) faute de capacité à proposer un projet clair à l'agriculture.

La sécurité foncière est l'élément fondamental d'une politique urbaine de l'agriculture, car elle investit dans le long terme (équipements fixes, peu réutilisables par d'autres activités et fertilité des terres). Les élus urbains pensent trop l'agriculture en terme de contribution de la

population de leur circonscription, généralement très faible, et pas assez en terme de fraction utilisée de l'espace (FLEURY, 1997)¹.

L'agriculture peut être un instrument de gestion de la ville moderne. Mais, faite d'entrepreneurs privés, elle ne peut être responsable de la gestion de l'espace pour laquelle un projet urbain régulateur est indispensable, c'est le cas des ceintures ou des coupures vertes.

AT

Agriculture raisonnée

En France, l'appropriation du Règlement de Développement Durable (second pilier de la PAC) s'est principalement fait grâce à la mise en place de démarches correspondant à l'agriculture raisonnée, la traçabilité ou l'agriculture de précision, dans le cadre de Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et de Mesures Agroenvironnementales (MEA). Selon le Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, « *l'agriculture raisonnée correspond à des démarches globales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations. [...] Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux. [...] La qualification est une procédure permettant d'attester qu'une exploitation agricole satisfait aux exigences contenues dans le référentiel de l'Agriculture Raisonnée* »². Cette qualification est attribuée sur demande de l'exploitant par un Organisme Certificateur (OC) accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et agréé par les Pouvoirs Publics³.

Les différentes crises auxquelles la profession agricole a du faire face l'ont amenée à se questionner sur les systèmes d'exploitation. Un grand nombre d'exploitants se sont ainsi investis dans des dynamiques de changements. Ils se sont engagés dans une vision à long terme de l'agriculture, par le biais de pratiques raisonnées, alors qu'ils considèrent que certaines institutions ont encore une vision à court terme, trop technique et sans approche par système d'exploitation. L'agriculture raisonnée peut se définir comme une agriculture durable, qui repose sur trois critères : être rentable, respecter la terre et être transmissible.

Au sein de la profession agricole, des exploitants émettent des réserves quant à la mise en place de l'agriculture raisonnée, en raison de la complexification des échanges avec les

¹ Id.

² CSO, 2002, *Groupe de travail « Agriculture Raisonnée »*, décret n°2002-631 du 25 avril 2002 et 4 arrêtés d'application du 30 avril 2002, annexe F1a.

³ CSO, 2002, *Op. cit.*, annexe F3.

consommateurs. L'agriculture raisonnée est jugée par certains comme une initiative mercantile des industries chimiques phytosanitaires, lourde de charge administrative pour d'autres.

AT

Agriculture urbaine

L'agriculture urbaine est une expression polysémique dont ses principaux sens diffèrent en fonction de son utilisation :

- dans le langage des agronomes tropicaux, il s'agit de l'agriculture vivrière interstitielle qui utilise à des fins essentiellement d'autoconsommation (sauf quelques surplus vendus localement) les terrains délaissés à l'intérieur des villes, quelle que soit leur taille ;
- dans le même sens de production familiale, mais avec une signification psychosociale très différente, ce terme commence à être utilisé dans les pays développés pour désigner les jardins familiaux, en développement rapide actuellement ;
- ce terme est également employé pour désigner les systèmes de culture des espaces verts urbains et périurbains.

Cette expression est donc employée par FLEURY et DONADIEU (1997)¹ en référence aux systèmes agricoles péri ou intra-urbains orientés vers les nouveaux besoins urbains, en fonction de négociations avec les acteurs (la population, les élus, les exploitants). Bien souvent, la ville s'est développée aux dépens des espaces agricoles, en ménageant les espaces boisés et en créant des parcs et des jardins publics. Pourtant l'agriculture persiste et se renouvelle du fait des besoins des citadins. Elle les nourrit, et produit des espaces de nature. L'agriculture urbaine permet de conserver des espaces de nature promis à la construction. Elle organise les quartiers urbains dont les habitants s'approprient les espaces agricoles comme des jardins publics. Pour inventer ces campagnes métissées, il est nécessaire d'inventer de nouveaux projets de territoires, comme l'existence de parcs agricoles qui accueillent les citadins et leur offrent des produits de qualité. Des espaces où l'agriculteur-entrepreneur capitalise son savoir et ses revenus sur un sol dont le destin n'est pas d'être construit, mais d'être transmis à d'autres agriculteurs (DONADIEU, 1998)².

AT

¹ FLEURY A., DONADIEU P., 1997, « De l'agriculture péri-urbaine à l'agriculture urbaine », *Le courrier de l'environnement de l'INRA*. Paris, Ed. INRA, n°31, août 1997, pp. 45-61.

² DONADIEU P., 1998, *Campagnes urbaines*. Arles, Coéd. Actes Sud et l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, 219 p.

Agriruralité (concept)

Le concept d'agriruralité regroupe les notions de pluriactivité et de diversification agricoles. Une « entreprise agrirurale » est *un système économique optimisé qui combine plusieurs activités, dont l'une est agricole*. Les autres activités développées ne sont pas forcément dans le prolongement de l'agriculture.

AT

Agronomie

L'agronomie est la discipline qui regroupe l'ensemble des connaissances scientifiques relatives à l'agriculture. L'agriculture joue un rôle essentiel pour répondre aux nouveaux enjeux de développement durable à l'échelle planétaire. Ainsi l'agronomie embrasse des recherches allant de l'étude des peuplements végétaux, à la plante, jusqu'à ses gènes, tout en intégrant des démarches d'innovations techniques et socio-économiques.

En France, l'organisme qui regroupe l'ensemble des recherches concernant l'agriculture est l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), et l'éventail des thèmes qu'il aborde s'étend des sciences physiques et chimiques aux sciences humaines. Parmi les nombreux axes de recherche, les agronomes s'efforcent de déterminer les relations entre la croissance et la qualité des récoltes, puis la nature et les propriétés des sols et des climats. En octobre 2006, l'INRA et le CIRAD (Instituts de Recherche Agronomique) créent le réseau « Recherche agronomique et développement durable » qui fédère des recherches de haut niveau dans ce domaine, sur des problématiques de zones tempérées, méditerranéennes et tropicales. Les recherches de l'INRA et du CIRAD concernent les questions liées à l'agriculture, l'alimentation, la sécurité alimentaire, l'environnement et la gestion des territoires, tout en y intégrant une perspective de développement durable.

L'agronomie évolue, et actuellement l'INRA¹ crée une nouvelle discipline, l'agroécologie : convergence entre l'agronomie et l'écologie. L'agroécologie permet de mobiliser les connaissances des processus écologiques afin d'enrichir la recherche agronomique, comme l'étude des liens entre la fertilité d'un sol et l'état de sa population microbienne, en vue d'entretenir la fertilité du sol tout en limitant les apports d'engrais et d'énergie. Les avancées d'une telle discipline peuvent avoir des retombées socioéconomiques certaines.

AT

¹ Marion GUILLOU, 2010, « Le document d'orientation 2010-2020 : Travailler ensemble sur des problèmes mondialisés et pluridisciplinaires », dans *INRA magazine*, n° 14, octobre 2010, p. 4.

Alimentation (éducation alimentaire)

L'alimentation comprend l'ensemble des conduites alimentaires, intégrant le choix des aliments et les habitudes de consommation. La diététique désigne l'ensemble des conduites alimentaires préconisées par une société. La nutrition est la discipline scientifique qui étudie les rapports entre l'alimentation et la santé avec la physiologie, la biochimie, la génétique. Puis l'éducation à l'alimentation vers le grand public se base sur des fondements, des méthodes et des messages empruntés à la diététique et à la nutrition.

Depuis le vingtième siècle, les pays occidentaux se caractérisent par la fin des disettes et l'abondance en eau et en aliment. Alors que dans le monde, plus de 860 millions de personnes souffrent de la faim, 300 millions sont considérées en surpoids. Les inégalités face à l'accès à l'alimentation entre les pays sont considérables. Depuis le sommet mondial de l'alimentation, organisé à Rome en 1996, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Etats se sont engagés à réduire de moitié le nombre de personnes en sous-alimentation, et à éradiquer la faim dans le monde à échéance de 2015. Ainsi, chaque année depuis 40 ans, la production de blé a augmenté d'un quintal à l'hectare, la production de lait a triplé, ce qui normalement devrait permettre à la moitié de l'humanité de ne plus souffrir de la famine. Mais en 2008, les pays en voie de développement connaissent des crises alimentaires qui viennent ralentir cet élan (épidémies, pandémies, émeutes de la faim), sans pour autant remettre en question les rations alimentaires en Europe, aux Etats-Unis ou en Russie. Si une partie de la population ne mange pas à sa faim tous les jours, ce n'est pas parce que la nourriture manque, mais parce qu'elle n'est pas accessible à tous.

Toutefois, dans les pays développés, les problématiques alimentaires sont liées à la sécurité et qualité des denrées (présence de pesticides, d'OGM, de conservateurs, origine des aliments) qu'à leur quantité, comme à la quantité de calorie absorbée par jour (produits *light*, trop salé ou sucré, lutte contre la « malbouffe » et l'obésité). Le choix des aliments (selon les saisons, leur provenance, mode de production), comme celui du régime alimentaire (omnivore pour l'homme) sont des révélateurs sociologiques, culturels et économiques du niveau de développement et de l'état de santé d'une population. Ces préférences ont un impact déterminant sur la santé des consommateurs, mais aussi sur l'environnement, comme sur les conditions sociales et économiques de production. Ainsi, les types et modes d'aliments (conserves, surgelés, plats cuisinés) proposés dans les supermarchés, les cantines scolaires, les spots publicitaires jouent un rôle important dans l'éducation alimentaire, parce qu'ils représentent des volumes conséquents, notamment sur les populations sensibles (enfants, adolescents et jeunes adultes).

L'enjeu aujourd'hui est de gérer cette abondance de nourriture (politiques de jachère et de quotas) et d'éduquer et de sensibiliser la population à l'hygiène alimentaire et aux bienfaits d'une alimentation équilibrée (programme national « nutrition santé »). Les pouvoirs publics ne cessent de nous sensibiliser sur les effets d'une mauvaise alimentation : surpoids, risques de maladies cardiovasculaires, de diabète, augmentation du taux de cholestérol, allergies alimentaires. Les facteurs seraient dus à la transition nutritionnelle, la déstructuration des

repas, la diminution de l'activité physique, la surabondance des calories. Ce qui engendrerait des conséquences, telles que la recherche du régime miracle, la quête de l'aliment sain et guérisseur. L'équilibre alimentaire passe donc par la prise en compte qualitative et quantitative des aliments. Car tous les aliments n'ont pas la même valeur nutritionnelle. Face à cette prise de conscience, des dérives alimentaires apparaissent, occasionnant des troubles et des carences alimentaires, tels que les régimes végétarien et végétalien (carences en fer, acides aminés essentiels, calcium et vit B12), crudivore (troubles digestifs, carences en vitamines). L'alimentation est donc un enjeu majeur de développement durable, car il s'agit d'éradiquer la faim dans le monde, et de réorienter les pratiques agricoles en fonction d'objectifs d'accès à l'alimentation pour tous, de qualité et de préservation de l'environnement.

AT

Aménité

Le concept d'aménité est sous-jacent à de nombreux actes et textes aux Etats-Unis où la nature sauvage (*wilderness*) était un concept central lors de la création des parcs nationaux. Au Royaume-Uni plusieurs textes font allusion à la beauté et à la valeur des paysages naturels et des campagnes. En France, ce concept est assez nouveau dans le champ juridique. Le mot apparaît dans le droit français avec la loi Voynet et ses Schémas de Services Collectifs (SSC), dans les profils environnementaux régionaux. L'avis sur le projet de décret approuvant les SSC comporte un paragraphe définissant le concept d'aménité¹. Mais il transparaissait déjà dans les textes sur la protection des sites et paysages. Les aménités, telles que la santé, tendent à être considérées comme un bien commun et un droit pour tous, à restaurer ou préserver pour les générations futures. Elles devraient donc être mieux prises en compte par les études d'impact et les mesures conservatoires et compensatoires, mais aussi dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Directives Territoriales D'aménagement (DTA) et autres documents d'urbanismes, ainsi plus généralement que par les Agenda 21.

De nos jours, l'aménité concerne aussi la biodiversité et ses fonctions. Elle concerne donc les espèces animales et végétales, en tant qu'éléments des écosystèmes, et non plus seulement les éléments de paysage « remarquable » ou culturellement reconnus, parce que créés par l'homme. Les approches sont toujours paysagères, mais également multiéchelles jusqu'à l'échelle du gène, comme la valeur intrinsèque des espèces sauvages ou de races anciennes cultivées qui ont été souvent dévalorisées par la révolution industrielle. Ainsi la trame verte nationale demandée par plusieurs groupes du Grenelle de l'environnement en 2007 intègre-t-

¹ Avis sur le projet de décret approuvant les schémas de services collectifs prévus à l'article 10 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, site consulté le 22 février 2007 [<http://www.senat.fr/rap/r00-395/r00-395113.html#toc865>].

elle cette dimension, avec aussi une dimension de restauration et protection. Les aménités environnementales sont a priori gratuitement offertes par la Nature, non quantifiables, notamment par la monnaie, et donc inestimables. Mais on sait que l'on est prêt à payer beaucoup plus cher une maison, un séjour touristique, une location de vacances pour la vue, le paysage, des éléments de nature préservée. Ce concept est intégré dans les préoccupations éthiques et de développement durable.

Les territoires rurbains et périurbains répondent également aux demandes d'aménités des populations urbaines. Le terme « aménité » est un concept ancien évoquant les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont ni appropriables, ni quantifiables en termes de valeur monétaire. Au sujet d'un environnement, aménité évoque l'agrément, le plaisir gratuit directement ou indirectement offert par la vision, la contemplation de la nature. Des nuances apparaissent dans le concept d'aménité, d'une approche esthétique ou sociale, il s'enrichit selon les lieux ou les cas, parlant ainsi de valeur (TCHEKEMIAN, 2002)¹ :

- de l'air, allusion à sa bonne qualité, bonne odeur de nature, par opposition aux gaz d'échappement, aux rejets industriels, mais aussi aux épandages de lisiers et pesticides utilisés par les exploitants ;
- du calme ou du « silence », car le bruit est la première source de plaintes pour les problèmes de proximité en France et c'est une source fréquente de conflits) ;
- paysagère des étendues non bâties, peu ou pas anthropisées ;
- de la biodiversité, souvent en référence à l'absence de pesticides qui, bien qu'invisibles, ont des effets visibles sur la faune et flore.

Globalement ces valeurs font référence à la santé du corps et de l'esprit, viennent s'ajouter des valeurs éthiques, de respect, d'authenticité, de valeurs culturelles, d'identité et d'appartenance. On parle parfois d'option d'aménité, par exemple en sus de la valeur d'usage et de la valeur de production qu'offrent un site naturel, une espèce sauvage ou domestique. Certains territoires présentent du point de vue des aménités mises en valeur par la Loi Voynet, une valeur et un attrait particulier (liés au type d'agriculture, éléments naturels ou bâtis, mais aussi à des représentations et perceptions, symboliques, culturelles ou sociales). L'agrément de ces territoires s'analyse dans un contexte global où la diversité et les valeurs reconnues seront déterminantes (la diversité des sites, des paysages, des situations qui s'opposent à l'uniformité est richesse et source d'équilibre. Un paradoxe est à noter, les aménités sont devenues un facteur reconnu d'attractivité et de développement des territoires, associées au dynamisme et au savoir-faire des structures d'accueil et des opérateurs (par exemple, une propriété se vendra plus cher si l'on entend le bruit d'un torrent et moins si l'on entend celui d'une autoroute). L'aspiration à la nature se généralise et le recours aux services rendus par les espaces naturels et ruraux en termes d'aménité est croissant pour les citoyens comme pour

¹ TCHEKEMIAN A., 2002, *Les néo-ruraux : étude et histoire des migrations entre villes et campagnes. Entretiens avec des institutions iséroises*. Mémoire de DEA Villes et Sociétés sous la dir. Yves CHALAS, Institut d'Urbanisme de Grenoble, 205 p.

les ruraux. Mais les transports, la construction résidentielle, la surfréquentation (saisonnaire ou non), le dérangement, le bruit, l'éclairage, la signalétique et certaines formes de loisir dégradent ou détruisent cette nature qu'ils voudraient rendre plus proche.

La France avec la mise en place des CTE, puis des CAD, lors de la Loi d'Orientation Agricole, a, en théorie, reconnu et outillé la reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture en prévoyant, la rémunération de certaines aménités. Toutefois, la difficile quantification des coûts des mesures de protection fait que les aménités, comme l'environnement, sont peu prises en compte par les aménageurs du territoire.

AT

Animal (bonnes pratiques)

Le statut de l'animal depuis cinquante ans illustre une transformation du mode de représentation de la nature. L'urbanité est le support de courants d'aspiration profonde à une nature plus spontanée, dans le prolongement des espaces résidentiels, opposée à une nature intentionnelle, productive et domestiquée. Ainsi depuis l'après-guerre, il y a une diminution du statut d'animal sauvage et une émergence de celui de captivé, domestiqué, en vue de sa rente. Puis, dans les années soixante-dix, il y a l'apparition de l'animal de compagnie qui devient, en 2000, l'animal thérapeutique.

En agriculture, le terme « animal » désigne l'ensemble des espèces animales, vivantes, faisant l'objet de domestication et d'élevage en vue de leur emploi ou de leur consommation. L'application de la Politique Agricole Commune a eu des effets sur le bien être animal. Les normes du bien être animal, c'est-à-dire, les obligations minimales pour les conditions d'élevage, concernent principalement trois types d'élevage : les veaux, les truies et les poules pondeuses. Les soutiens du conseil de l'Europe sont consentis aux éleveurs qui souhaitent aller au-delà de ces normes. Une profonde mutation des élevages hors sol se fait, principalement en ce qui concerne les espaces de vie des animaux, les matériels de nourrissage et d'abreuvement. Dans les exploitations agricoles, le programme français de développement rural intervient pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage et sur les conditions d'abattage des animaux. Mais il intervient peu sur les conditions de transport des animaux vivants. Ce nouvel objectif du bien être animal doit être renforcé dans les années à venir par les nouvelles dispositions prévues dans les accords de Luxembourg et les réglementations à venir.

AT

Assolement

L'assolement est une méthode agricole qui consiste à alterner différentes cultures sur un terrain. Il s'agit d'une répartition des cultures entre les parcelles, d'une exploitation (par exemple, l'assolement triennal correspond à la rotation des cultures tous les trois ans).

La rotation des cultures est une pratique traditionnelle, remise au goût du jour, dans les axes de réflexion du développement durable. En effet, une plante a des besoins spécifiques qui lui sont propres. Sa culture sur un même sol, aura pour conséquence de puiser dans ce sol les éléments nutritifs qui ne pourront bénéficier aux cultures suivantes. Par ailleurs, les maladies et parasites spécifiques à la plante seront présents dans le sol. Or certains végétaux ont besoin de ce que d'autres rejettent. De plus, des plantes aident à lutter contre le développement de certaines maladies et parasites. La succession des cultures est donc un moyen et une protection naturelle contre les méfaits de la culture intensive.

AT

B

Bassin de vie : révélateur des territorialités du rural

En France, la grande mutation des campagnes actuelles et la persistance de découpages anciens montrent que la diversité des découpages territoriaux ne tient pas seulement à sa seule diversité physique. Le parcellaire, comme forme d'organisation du sol, témoigne des types d'exploitation et des appropriations du sol et de leurs modifications. De ce fait, le remembrement opéré dès la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a toujours pas effacé les traces des anciennes exploitations. Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) afin de faciliter la compréhension de la structuration du territoire français métropolitain et de mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Les services et équipements de la vie courante, servant à définir les bassins de vie, comportent quatre catégories :

- les équipements concurrentiels : hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- les équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- les équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;

- les équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Il existe une concurrence entre les différents niveaux de gestion territoriale, l'Europe, l'Etat, la région, le département, la commune. Il y a donc un décalage entre l'évocation d'une France immuable, une mosaïque de fiefs et de micro-territoires comme sanctuarisés par la décentralisation, et le constat très différent des réalités économiques, sociales, voire administratives, beaucoup plus dynamiques. Ce décalage pose la question du redécoupage du territoire, à l'image du nouveau découpage en bassins de vie, bassins d'emplois ou d'« espace vécu » comme développé par FREMONT (1999)¹. Mais souvent, on observe une inadéquation entre ces nouveaux découpages, qui se fondent sur des pratiques territoriales, comme les déplacements liés aux loisirs, au domicile-travail, aux lieux les plus fréquentés, et les autres découpages, anciens, fondés sur des critères administratifs.

Les découpages de l'INSEE, en bassins de vie sont aussi faits selon une fonction de gestion et de savoir. Ils sont élaborés à partir de statistiques de flux tels que la fréquentation de commerces et services pour les « bassins de vie », dont l'unité de base est la commune. Ce découpage rend compte de la structuration de l'espace, découlant ou non de l'organisation administrative, et plus précisément de la façon dont les territoires sont vécus par les habitants. Il fait donc abstraction des limites administratives supra-communales, comme les départements, les régions. Ainsi, la diversité des découpages est à mettre en relation avec celles des acteurs, comme avec celle des critères administratifs et fonctionnels des territoires.

AT

Bassin versant : l'approche territoriale

Un bassin versant ou bassin hydrographique désigne une portion de territoire délimitée par des lignes de crête ou lignes de partage des eaux, dont les eaux alimentent un exutoire commun, tel que des cours d'eau, des lacs. Cette expression a donc été retenue par la Directive cadre sur l'eau.

Le découpage des bassins versants doit cohabiter avec d'autres échelons et cadres d'application tels que les pays, les communautés de communes, afin de mener à bien les projets collectifs. Les acteurs institutionnels, en lien avec des thématiques environnementales et agricoles, utilisent ses limites pour inscrire leurs champs d'action. Ainsi des regroupements d'acteurs peuvent donc se mettre en place à l'échelle d'un bassin versant, afin d'œuvrer en faveur du développement d'un territoire, dans le cadre d'une démarche de projets communs, comme la lutte contre la pollution des eaux.

¹ FREMONT A, 1999, *La Région, espace vécu*. Ed. Flammarion, Coll. Champs, nouvelle éd., 288 p.

Biodiversité

La biodiversité comprend l'ensemble des espèces vivantes, animales et végétales, dont leurs caractères génétiques constituent, au même titre que le patrimoine bâti, un patrimoine naturel, qui doit être protégé. La biodiversité est comparable à une réserve de substances actives, de gènes, largement exploités par les industries pharmaceutiques et agro-alimentaires, mais dont le potentiel reste riche. La biodiversité est le garant du bon fonctionnement des écosystèmes, que ce soit par le rôle des microorganismes dans le renouvellement des sols, que celui des espèces animales et végétales dans la lutte biologique contre les ravageurs, ou encore la régulation des populations, le maintien des conditions d'hybridation naturelle et l'adaptation génétique des espèces. En France, ce patrimoine naturel est remarquable : qu'ils soient aquatiques, terrestres, les espaces naturels et ruraux offrent une grande diversité faunistique, floristique et paysagère. Cette biodiversité résulte de la combinaison de l' ancestrale action de l'homme et de l'évolution naturelle. Elle s'explique aussi par la diversité des conditions de milieu, la variété des influences biogéographiques en France, puis aussi les flux migratoires, les échanges commerciaux et autres facteurs.

AT

Boue

La boue est un résidu obtenu après traitement d'effluents. En moyenne, chaque français génère 200 litres d'eau usée par jour qui, une fois traitée dans une station d'épuration, donnent 5 litres de boues brutes contenant elles-mêmes près de 15 g de matières sèches. Les caractéristiques des boues (pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO) varient donc en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La mise en décharge des boues sera progressivement réduite jusqu'en 2015, pour être ensuite interdite. Les voies d'élimination sont l'épandage agricole et l'incinération. Mais l'épandage des boues à forte concentration en métaux lourds représente une des sources importantes d'éléments traces (en particulier le cadmium), qui se concentrent dans les sols et les végétaux, puis peuvent atteindre les eaux de surface et souterraine. Actuellement, l'épandage agricole des boues reste en Europe la principale filière d'élimination, mais il faut noter que les boues urbaines représentent moins de 2% des déchets épandus en agriculture, alors que les déjections animales en représentent 94%.

Statut juridique des boues d'épuration municipales : principalement défini par le décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Elles constituent un déchet au sens de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets. Il précise que les boues ne peuvent être épandues sur les terres agricoles que lorsqu'elles présentent un intérêt pour l'alimentation des cultures. A ce titre, les boues constituent également une matière fertilisante au sens de la loi N° 79-595 du 13 juillet 1979, mais sans que cela confère un autre statut aux boues d'épuration, celles-ci restent des déchets. Seule l'homologation, ou la conformité à une future norme matières fertilisantes peut permettre aux boues de changer de statut.

AT

C

Campagne

En latin *campania*, vient de *campus* qui signifie « champ ». Puis, en ancien français on désigne par *champaigne* une vaste étendue de pays plat. Autrefois, ce terme avait aussi une connotation péjorative, permettant de souligner le caractère rustre de la campagne et de ses habitants, par opposition à la ville et aux citadins, lieu de développement, de modernité, d'élégance et de raffinement. Pourtant, les campagnes françaises sont en perpétuels mouvements : économiques, démographiques, sociaux et culturels. Les habitants étaient appelés paysans, campagnards, agriculteurs, en raison de l'exercice d'activités professionnelles agricoles. De nos jours, ces habitants sont qualifiés de ruraux, ou de néoruraux, pour désigner les citadins venus habiter en zone rural. Les activités agricoles ne sont plus majoritaires, les territoires ruraux accueillent des entreprises, des citadins venus pour accéder à une propriété. Actuellement, l'emploi de ce terme permet d'opposer le paysage, le mode de vie, l'activité économique à ceux de la ville. Dans les représentations sociales des français, la campagne peut se définir comme une étendue paysagère structurée, façonnée par les activités agricoles, en opposition aux montagnes et littoraux. Le paysage rural est caractérisé par des parcelles agricoles, des fermes, des habitations regroupées, des bois.

AT

Ceinture verte

A partir du début du XXème siècle, de nombreux principes urbanistiques sont élaborés par des aménageurs, tels que l'urbaniste Ebenezer HOWARD (fondateur du mouvement des cités-jardins), le paysagiste Jean-Claude Nicolas FORESTIER (intégration du végétale dans la

ville de Paris), l'architecte paysagiste Jacques-Henri-Auguste GREBER (réalisation de plans urbains de grandes villes, en France et en Amérique du Nord). Le concept de ceinture verte est un héritage de ces grands principes. Il a été créé en Angleterre (*Green belt*) afin de contrôler l'expansion des agglomérations, par une zone non-bâtie, agricole, forestière. Cette ceinture verte lime donc l'étalement urbain, en offrant des espaces de nature à proximité des grandes villes telles que Londres, Paris. En effet, dans la croissance urbaine, il faut distinguer l'extension spatiale à l'extérieur de la ceinture verte et la densification à l'intérieur. La ceinture verte améliore la capacité de résistance des territoires ruraux, face à la pression de l'étalement urbain. Elle permet aussi de pérenniser les espaces agricoles et forestiers, que le mode de production du fait urbain a enclavé. Ainsi, la construction dans les territoires ruraux et périurbains se voit régulée.

A titre d'exemple, en Ile-de-France, avant les années soixante-dix, l'espace agricole périurbain était considéré comme libre et ouvert à tout usage. Après les années soixante-dix, le concept des zones naturelles d'équilibre est mis en place et c'est la fin de la construction de lotissements en forêt. Puis, en 1994, le schéma directeur, assure une protection plus stricte des zones agricoles et forestières de la ceinture verte parisienne. Cependant, il assigne une mission nouvelle à ces zones en les qualifiant d'espaces paysagers. Ainsi, la ceinture verte sera consolidée par différentes mesures, comme celle de freiner le développement en tache d'huile de la zone agglomérée la plus dense, de maintenir une agriculture de proximité et développer les jardins familiaux, et d'offrir à ses habitants des lieux de détente.

AT

Céréale

L'appellation *céréale* regroupe l'ensemble des plantes comestibles, généralement de la famille des poacées ou graminées, tels que le blé, le maïs, le riz, ou le sarrasin de la famille des polygonacées. Les céréales sont cultivées pour leurs fruits sec, le caryopse en botanique, communément appelé grain. Ces grains sont la base de toutes les civilisations, sous forme panée ou non. On peut aussi en extraire de l'huile, comme le colza, ou elles peuvent rentrer dans la composition de certaines boissons, tel que l'orge sous forme de malte qui sert à la fabrication de la bière. Elles sont aussi utilisées pour nourrir les animaux, c'est le cas de l'avoine. Les céréales possèdent une teneur élevée en glucides. Elles apportent également des protéines et sels minéraux, lipides, protéines, vitamines et sels minéraux. Ainsi, l'utilisation du blé et du seigle était répandu en Occident, celle du riz en Orient, du maïs en Amérique du Sud, du mil et le sorgho en Afrique. Les céréales apportent des sucres lents, sources d'énergie qui alimentent le corps de façon lente et durable. Elles sont également source de protéines végétales. Les plus courantes sont : le blé ou froment, le riz, le maïs, l'orge l'avoine, l'épeautre, le mil, le millet, le quinoa (qui malgré son apparence n'est pas une céréale, mais une Chénopodiacées), le riz, le sarrasin, le seigle.

Chablis (plan)

En décembre 1999, les tempêtes dénommées Lothar et Martin ont conduit à une révision du programme français de développement rural ainsi que du programme forestier, en raison des impacts dévastateurs de ces perturbations climatiques sur les parcelles agricoles et sylvicoles. Il a donc été intégrée une partie des mesures du plan gouvernemental d'urgence connu sous l'appellation « Plan chablis ». Par la publication de ce plan, l'Etat s'engage dans la mise en place d'un dispositif permettant aux propriétaires d'être indemnisés face à aux catastrophes naturels (vent violent, forte tombée de neige, de grêlons ou du givre).

Chaîne alimentaire

La chaîne alimentaire désigne la succession d'organismes vivants qui se nourrissent les uns des autres selon un ordre déterminé. Pour cela, plusieurs niveaux trophiques sont déterminés : les producteurs, les consommateurs primaires, secondaires et tertiaires, puis les décomposeurs. Des relations alimentaires s'établissent entre les êtres vivants, et l'ensemble de ces relations constitue la chaîne alimentaire. La chaîne alimentaire est indispensable à toute vie terrestre. Il faut donc la connaître, la comprendre afin de respecter le bon fonctionnement de l'équilibre de la vie, car c'est à partir de la chaîne alimentaire que s'établit l'équilibre des écosystèmes qui composent la Terre. Il existe autant de chaînes alimentaires que de milieux, terres, aquatiques. Les consommateurs ont souvent un régime alimentaire basé sur plusieurs sources d'aliments. Les chaînes alimentaires peuvent avoir des maillons communs. Si l'équilibre de la chaîne alimentaire n'est pas respecté, les conséquences sur les êtres et milieux peuvent être désastreuses.

Chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture ont été fondées, en France, au début du XX^{ème} siècle, en vue d'organiser la consultation entre l'Etat et les agriculteurs. Ces organismes consulaires sont dirigés par des élus, chargés de représenter les agriculteurs (propriétaires et salariés), les organisations agricoles (mutualités, coopératives, crédits et syndicats). Les chambres d'agriculture se font porteurs des attentes et projets du monde agricole et rural. De nos jours,

cette représentativité est sujet à débat en raison de leur rôle de prestataire de services et de leurs liens avec les syndicats agricoles.

Les chambres d'agriculture sont présentes aux niveaux départementale et régionale. La chambre départementale d'agriculture est un organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles auprès des instances publiques (art. L. 511-1 et suiv. du code rural). Ces compétences sont donc fondamentalement agricoles. Récemment, la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture, a introduit dans le code forestier une disposition qui précise la compétence des chambres d'agriculture en matière forestière. Les chambres Régionales d'Agriculture ont un rôle de planification du développement agricole au niveau régional, et de coordination des chambres départementales.

AT

Circuit court : en vue de la sécurité alimentaire

Depuis avril 1999, selon le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, le circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La vente directe, du producteurs aux consommateurs, peut se dérouler lors d'accueil à la ferme (panier, cueillette, marché), de vente collective (point de vente ou panier collectif), sur les marchés (de producteurs locaux), lors de vente en tournées (point relais pour la livraison) ou à domicile (par internet), ou encore par vente préalablement organisée (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). La vente indirecte (avec un seul intermédiaire) concerne la vente à la restauration (traditionnelle, collective), et la vente à un commerçant-détaillant (boucher, épicerie de quartier, Grandes et Moyennes Surfaces). Le circuit court répond à une demande d'authenticité des consommateurs par la vente directe de produits agricoles. Cette authenticité se retrouve par le contact direct avec le producteur, pouvant répondre aux questions des consommateurs. Les ventes en circuits courts concernent généralement des fruits, légumes, viandes, fromages, vins, miels, pains. Les produits peuvent être transformés sur l'exploitation. Le circuit court œuvre ainsi au développement de la multifonctionnalité en agriculture.

Le besoin de réassurance des consommateurs serait à l'origine de la reprise du circuit court. Les crises alimentaires successives ont entraîné un manque de confiance dans la manière dont sont produits, diffusés et commercialisés les aliments. Le circuit court permet de remonter à la source du produit, là où se situent la sécurité et la qualité alimentaires, encore inaltérées par les filières de diffusion et de commercialisation des aliments. Ainsi, on veille à la sécurité et la qualité organoleptique en établissant une fiche de suivi, d'identité, du produit, en référençant l'origine du producteur, du terroir, du label de qualité, etc. L'origine identitaire du produit est avancée comme argument principal de confiance. De fait, la traçabilité et l'origine sont aujourd'hui les maîtres mots de la réassurance alimentaire. A cela on présente le produit

brut, avec un système de distribution à échelle locale. Cette proximité rassure le consommateur et le produit semble moins suspect. Ce n'est plus la norme de qualité qui est évoquée, mais le contact direct avec le territoire, le producteur, la pratique (bio, raisonnée), l'authenticité, mais acheter local ne veut pas dire acheter biologique.

AT

Conflits (d'usage)

L'expression de conflits d'usage fait référence aux antagonismes qui se créent entre occupants (individuels et collectifs) au sein d'un même territoire. Les territoires ruraux et périurbains, à la fois lieu d'habitat et de travail, sans cesse réinvestis de nouvelles fonctions et valeurs par différentes couches de population, sont le siège de nombreux conflits d'usage et de voisinage, par exemple, entre : habitants en place, néoruraux, agriculteurs, artisans, industriels, touristes, employés, élus, syndicats agricoles, instituts techniques, représentant de l'état. Tous désirent occuper le territoire et ils y projettent des usages et des représentations différentes. « *Des tensions naissent de ces visions et de ces comportements souvent peu compatibles et se transforment en conflits au gré des engagements dans l'action des uns et des autres* » (CARON et TORRE, 2006)¹.

AT

Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture française s'organise pour se redéployer et la fédération nationale des Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) est créée. Une CUMA est une société coopérative agricole, régie par les dispositions du livre V du Code rural. Elle a pour but de mettre à la disposition de ses adhérents du matériel agricole et des salariés. Les CUMA contribuent, avec les autres groupes de développement, à l'essor des nouvelles pratiques agricoles (moisson, ensilage, manutention, travail du sol). Au début des années quatre-vingt, un mouvement de modernisation s'organise dans les CUMA. Edith CRESSON, Ministre de l'Agriculture, encourage les démarches de groupe par des prêts bonifiés aux CUMA pour l'acquisition de matériels. Elle instaure également la présence de représentants des CUMA dans les instances agricoles, telles que les commissions mixtes et les Chambres d'agriculture. Dans les années 1990 à 2000, la mécanisation raisonnée s'impose dans la démarche des CUMA. Les nouvelles problématiques

¹ CARON A., TORRE A., 2006, « Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 7 : Proximité et environnement, mis en ligne le 10 mai 2006, consulté le 05 décembre 2010. URL : <http://developpementdurable.revues.org/2641>

rurales conduisent les exploitants en CUMA à réaliser des actions avec leurs voisins ruraux et à s'investir dans des projets de développement local : production collective de bois déchiqueté ou d'huile végétale pure, compostage de déchets verts. La Loi d'Orientation Agricole de 2006 introduit, dans le Code du travail, la possibilité pour les CUMA d'exercer une activité de groupement d'employeurs.

De nos jours, une CUMA est considérée comme un outil d'organisation collective du travail (matériels et main d'œuvre, salariée ou non) par la mutualisation, en proximité, des besoins des exploitants (ASSENS, 2002)¹. Un certain nombre d'exploitants français prennent ainsi la décision d'adhérer à une ou plusieurs CUMA afin de bénéficier du partage du matériel et de la main d'œuvre sans avoir recours à une structure sous forme de GAEC. Parfois qualifiées d'instruments communautaires par des acteurs ruraux, les CUMA permettent souvent d'enclencher des dynamiques de développement territorial. Elles ont largement favorisé l'accès à la mécanisation dans les régions de petites exploitations, dans lesquelles le coût de la mécanisation individuelle la rendait inaccessible. Elles permettent aussi aux exploitants d'utiliser un matériel performant dont l'investissement ne se justifierait pas sur une seule exploitation. Selon le recensement de la Fédération Nationale CUMA², il existe en France, depuis 2007, 12 500 CUMA, regroupant 238 400 adhérents. Chacune de ces CUMA a des spécificités définies dans ses statuts et ses règlements intérieurs.

AT

Corridor : Depraz p 189

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage qui assurent des rôles de circulation d'espèces, d'énergies et des fonctions de filtres et de barrières. Par exemple : une ripisylve, qui si elle est assez conséquente, se comporte comme un écotone ; un réseau de haies, qui est un ensemble interconnecté d'éléments qui permet de réguler des flux (eaux, vents, pesticides, dissémination des spores) tout en favorisant le maintien de la biodiversité par le déplacement des espèces.

AT

¹ ASSENS P., 2002, *Les compétences professionnelles dans l'innovation. Le cas du réseau des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)*. Thèse de doctorat : Sciences économiques - Université des Sciences Sociales Toulouse 1, UFR de Sciences Economiques, Toulouse, sous la direction de ALLAIRE G., 398 p.

² D'après les renseignements disponibles sur le site Internet [<http://www.cuma.fr/lescuma/dchiffrescles>], consulté le 7 mars 2010.

Course à l'hectare (stratégie)

La course à l'hectare est une stratégie de capitalisation foncière pratiquée par certains exploitants. Elle consiste à acquérir un maximum de terres agricoles en vue d'en percevoir une meilleure rentabilité (par la location, ou l'obtention de primes agricoles). Dans le monde agricole, on constate souvent une attitude ambivalente concernant l'installation des jeunes agriculteurs. D'une part, le besoin de favoriser leur installation est reconnu au niveau collectif, et plus particulièrement dans les territoires en déclin démographique. D'autre part, leur installation se heurte aux intérêts particuliers des exploitants qui souhaitent agrandir leur exploitation, et qui prennent part à la course à l'agrandissement qui se développe au sein des territoires ruraux. Cette ambivalence se retrouve au sein des Commissions Départementales d'Orientation Agricole (CDOA), auxquelles de nombreux jeunes agriculteurs reprochent un manque de soutien dans leur projet.

Le développement de la course à l'hectare ou à l'agrandissement est étroitement lié à l'application du second pilier de la PAC en France. Par exemple, ce second pilier permet, par le biais des Contrat d'Agriculture Durable, de valoriser le semi-direct ; méthode permettant de semer plus d'hectares en moins de temps, et donc de travailler sur une exploitation plus importante au regard du temps gagné. Ceci vient donc en contradiction avec la recherche du maintien des petites exploitations annoncée par le programme de développement rural et la limitation de la course à l'agrandissement. De plus, il faut rappeler que le calcul de la plupart des aides se fait en fonction de la surface des exploitations, ce qui accentue la course à l'agrandissement. Ces problèmes concernent réellement la ruralité dans son ensemble, mais le Règlement de Développement Rural n'apporte pas de moyens aux acteurs des territoires ruraux en raison du calcul des aides qui demeure identique en montagne comme en plaine.

Autre effet négatif du programme de développement rural concerne la fixation de primes animales par tête de bétail qui favorise les élevages intensifs, au détriment des extensifs, notamment pour les exploitations qui sont loin des seuils administratifs de chargement. Ce système va à l'encontre de l'objectif d'extensification recherché globalement dans la stratégie agro-environnementale du second pilier. En outre, ce système de prime favorise la course à l'agrandissement des exploitations, qui va à l'encontre de la recherche du maintien de l'emploi agricole affichée par le programme, dans le but de favoriser une occupation équilibrée des territoires. Ce système crée une concurrence entre les exploitants qui deviennent rivaux dans cette course à l'hectare.

Enfin, il faut noter que la stratégie de course à l'hectare adoptée par un grand nombre d'exploitants, souvent de grands propriétaires fonciers, se fait au détriment d'autres démarches soutenues par le programme français de développement rural. Ainsi, dans les stratégies d'investissement des exploitants, la qualité, par exemple, apparaît comme un objectif de second rang. Par contre, des réorientations en ce sens se produisent plus facilement au moment de l'installation. De plus, les projets de diversification et les démarches qualité impliquent généralement des démarches de valorisation et donc le développement de capacités de communication et d'appréhension des demandes des marchés. Ces projets

demandent donc une certaine proximité avec le marché ainsi qu'un certain nombre de compétences économiques, c'est pourquoi ils sont essentiellement présents dans le périurbain.

AT

D

DATAR (DIACT)

En France, de récents changements dans la dénomination d'institutions étatiques sont significatifs de l'évolution des conceptions. En effet, en termes d'aménagement des territoires, nous sommes passés d'une phase de développement à celle de compétitivité. Ainsi, à l'échelle nationale, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) est-elle devenue la Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT). Le 1er janvier 2006, la DIACT s'est substituée à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). La DATAR a vu ses missions réaffirmées et élargies et a donné naissance à la DIACT après intégration en son sein des fonctions précédemment assumées par la Mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME). Les Comités Interministériels d'Aménagement et du Développement du Territoire (CIADT) ont été remplacés par les Comités Interministériels d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT). Le CIADT du 14 septembre 2004 décidait un programme de sélection de « pôles de compétitivité » au plan national. A l'échelle européenne, les anciens Objectifs structurels de convergence 2 et 3 ont été remplacés par un « Objectif Compétitivité Régionale et Emploi ». Puis, en décembre 2009, sous l'impulsion de Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, la DIACT a repris son précédent sigle, DATAR, et adopté un nouvel intitulé : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale. Le décret actant cette transformation met l'accent sur les actions de la DATAR en matière de mutations économiques, de revitalisation des territoires et de pôles de compétitivité. Autant que d'aménager, il s'agit de renforcer les capacités des territoires, afin de faire face à une compétition qui a lieu à des échelles élargies, européennes et mondiales. A ce jeu, certaines localisations sont beaucoup plus avantagées que d'autres avec des arbitrages délicats à la clef. Ainsi, de ce constat, faut-il renforcer les territoires qui bénéficient déjà d'avantages comparatifs dans la compétition internationale ou plutôt aider ceux qui sont déjà handicapés ?

AT

Déprise agricole

La notion de déprise agricole décrit tout abandon, définitif ou pour une longue période, des activités de culture ou d'élevage au sein d'un territoire, contrairement à la jachère traditionnelle qui n'est qu'un temps provisoire de repos pour le sol. La déprise agricole est une des composantes de l'évolution des territoires ruraux et périurbains, par la présence de parcelles laissées à l'abandon, en état de friche, de reboisement, la réaffectation à d'autres usages comme le tourisme, les zones de protection de la nature. Dans les communes les plus touchés, la population est vieillissante. La continuité territoriale des services publics, l'installation et l'entretien des réseaux (routiers, télécommunications) deviennent très onéreux, les commerces et les services du secteur marchand disparaissent. Ces communes peuvent bénéficier d'aides particulières, en intégrant le dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et celui des Territoires Ruraux de Développement Prioritaire (TRDP) mis en place par la LOADT de 1995. De plus, des opérations de reboisement ont souvent été entreprises, parfois financées dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Afin de limiter la déprise agricole, des aides complémentaires du programme français de développement rural sont mises en place. Elles ont pour objectif de permettre le renouvellement des chefs d'exploitation. Mais, pour les acteurs institutionnels, la mise en place de ces aides est, dans les faits, difficile à réaliser. De plus, le coût de l'installation est plus élevé dans ces « zones défavorisées », compte tenu des handicaps naturels. Aussi, est-il nécessaire que ces installations soient davantage soutenues afin de maintenir l'emploi dans les « zones défavorisées ». Dans les territoires de montagne, la déprise agricole montre que le retour de la friche et le développement de la forêt, peuvent appauvrir la biodiversité, par la disparition d'espèces liées au pâturage ou à la fauche.

AT

Désertification rurale

Le terme de désertification est employé afin de souligner des changements (démographique, économique et sociale) opéré dans un territoire rural. Ce terme s'apparente à celui d'exode rural, lorsque les territoires ruraux se vident de leur population, partie vivre et travailler en ville. De nombreux pays européens sont touchés par la désertification.

L'évolution des territoires ruraux a souvent été abordée de façon manichéenne, alternant entre pessimisme et optimisme quant à leur devenir. Le discours sur la désertification des campagnes françaises n'est pas fondé. Certes, le nombre d'agriculteurs diminue partout et surtout dans les pays dits développés, mais on ne peut assimiler diminution du nombre d'actifs agricoles, à la désertification des territoires ruraux, car la superficie moyenne des exploitations agricoles augmente. Globalement, depuis la fin des années soixante-dix, il y a une repopulation de l'espace rural, qui accueille de plus en plus d'actifs du secteur tertiaire et

du secondaire. Ce mouvement change donc profondément les conditions de gestion politique des territoires ruraux. Les effets de ces mouvements démographiques sont à la fois inégaux et différents selon les territoires. La production agricole se concentre dans les bassins les plus riches des pays développés ou dans les pays en voie de développement. Le Bassin parisien en est un exemple, il produit plus que le reste de la France. Alors que de nombreuses régions d'Europe maintiennent difficilement agriculture et paysage.

AT

Développement durable

Dans les années soixante, le Club de Rome met en évidence les limites du développement économique et propose «une croissance zéro», qui, serait seule capable de concilier l'évolution démographique exponentielle et la quantité limitée de ressources naturelles sur la terre. Au cours des années quatre-vingt, les perturbations de l'environnement liées au développement économique sont devenues perceptibles à l'échelle planétaire (pollutions atmosphériques, pluies acides, effet de serre, destruction de la couche d'ozone, disparition d'espèces, surexploitation des mers et des forêts). En parallèle, au plan économique et social, les inégalités entre Pays Développés à Economie de Marché (PDEM) et ceux en développement, mais aussi entre population riche et population pauvre au sein d'un même pays, d'une même région voire d'une même ville, sont devenues plus apparentes. En 1987, la Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement, présidée par madame Gro Harlem BRUNDTLAND, Premier ministre de Norvège, dresse un constat inquiétant de la situation et pointe les limites du développement actuel :

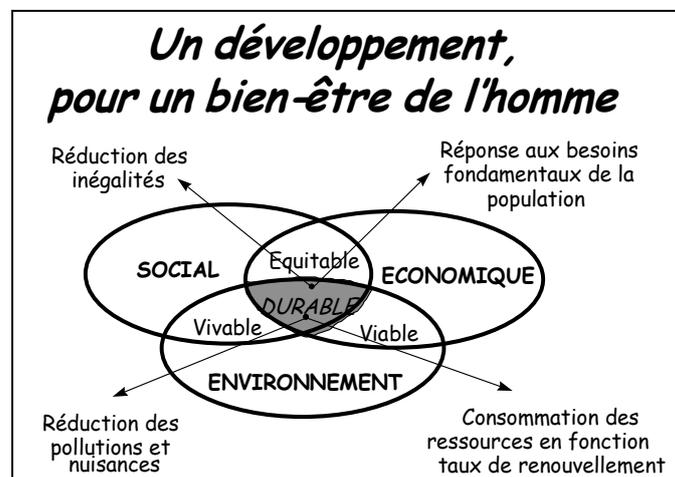
- appauvrissement du capital et des ressources naturelles ;
- pollutions et nuisances de moins en moins compatibles avec le développement humain ;
- problèmes sociaux grandissants : travail des enfants, absence de droits des femmes dans certains pays, avancée de la pauvreté et précarité, aggravation de la faim, de l'analphabétisme, de l'absence de soins.

Le concept de « développement durable » apparaît officiellement dans un rapport intitulé « *Notre avenir à tous* », surnommé « rapport Brundtland », publié en 1987, par la Commission des Nations Unies, sur l'Environnement et le Développement. Selon le rapport Brundtland¹, « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du*

¹ Il existe trois éditions francophones du rapport Brundtland. La première a été éditée par la maison d'édition *Oxford University Press*, en 1987 et ressemble à un manuscrit dactylographié. La seconde préparée par la maison d'édition québécoise *Les Editions du Fleuve*, en 1988, apporte de nombreuses améliorations au manuscrit et remplace notamment l'expression « développement durable » par celle de « développement soutenable ». En 1989, lors d'une nouvelle édition, l'éditeur québécois explique son choix du mot *soutenable* : « *L'éditeur, à la demande de la Commission, a traduit sustainable development par développement soutenable et non par*

présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.»¹.

Les pays industrialisés représentant 20% de la population mondiale, et consomment 75% des ressources disponibles, qui n'existent qu'en quantité limitée à la surface du globe. Ainsi, si aucune décision politique n'est prise, les pays en développement ne pourront pas accéder au même niveau de développement que les pays développés. En 1992, lors de la Conférence organisée à Rio de Janeiro, la Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement préconise un nouveau mode de développement qu'elle qualifie de durable.



A l'issue de cette Conférence, plus de cent soixante-dix Etats présents adoptent la mise en place de plans d'actions, appelés « Agenda 21 ». Ces plans d'actions sont mis en place à chaque niveau de collectivités. Les Agendas 21 locaux ont pour objectif d'assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement, sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Cela nécessite d'intégrer des préoccupations en matière économique, sociale et environnementale afin d'obtenir :

- un environnement naturel viable, support de vie, maintenant et dans le futur ;

développement durable. Cependant, développement durable semble être mieux accepté que développement soutenable, du moins en Amérique. ». Nonobstant ces explications, le simple bon usage impose désormais l'expression « développement durable », tirée de l'édition originale de 1987.

¹ Extrait du rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 2008, *Notre avenir à tous*, Ed. du FLEUVE, publications du Québec, pp. 51-77. Consulté sur le site du Ministère français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, le 23 janvier 2008 [http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/html/doc_dd/rapport_brundtand.htm].

- une économie qui assure de bonnes conditions de vie pour chacun, à savoir qui permet de se loger, se nourrir, se soigner, apprendre, travailler ;
- une communauté solidaire qui offre la possibilité de répondre aux besoins sociaux, culturels et spirituels ;
- un système de décision équitable qui assure à chaque citoyen un accès égal à la participation de la vie de la société.

Conséquence du succès du concept de « développement durable », largement médiatisé, en décembre 1997, ont lieu, à Kyōto, les Conférences des Nations unies, appelé aussi « Conférence des parties » (COP 3) sur les changements climatiques, au cours duquel est établi le protocole de même nom. En 2001, la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle affirme pour la première fois que cette diversité est « gage d'un développement humain durable ». En 2002, le Sommet de Johannesburg réunit plus de cent chefs d'Etat, plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'ONG, lesquels ratifient un traité prenant position sur la conservation des ressources naturelles et la biodiversité. En 2005, c'est l'entrée en vigueur du protocole de Kyōto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne. La France adopte une charte de l'environnement, insistant sur le principe de précaution. Puis, à la même date, la conférence générale de l'UNESCO adopte la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles où la diversité culturelle est réaffirmée comme « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Puis, en décembre 2009, se tient la Conférence de Copenhague, quinzième « Conférence des parties » (COP 15) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cette conférence devait être l'occasion, pour les cent quatre-vingt douze pays ayant ratifié la Convention, de renégocier un accord international sur le climat, remplaçant le protocole de Kyoto initié en 1997 et dont la première étape prend fin en 2012. Cette COP 15 était également la cinquième réunion annuelle depuis l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en 2005. Les effets de la Conférence de Copenhague ont semblé flous et insuffisants. Les Etats-Unis et la Chine pensent à leurs propres intérêts et restent sur leurs positions en refusant de diminuer leurs rejets atmosphériques. Le 11 décembre 2010, s'est tenue à Cancún, la seizième édition de la Conférence des Parties (COP 16) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) qui s'est achevée sur un accord provisoire. Depuis le Protocole de Kyoto en 1997, les états s'étaient engagés à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau acceptable pour le devenir des sociétés. Mais dans les faits, les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté, puisqu'en 2009 elles ont atteints 37% de plus qu'en 1990 (année de référence du protocole de Kyoto). Les pays participants ont reconnu qu'il était impératif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40% d'ici 2020 afin de ne pas dépasser 2°C d'augmentation de la température moyenne de la Terre. La conférence de Cancún semble avoir impulsé le processus de négociation débuté en 1995. Cependant l'objectif premier de réduction des émissions mondiales n'est toujours pas atteint, ni même traduit par des actes. Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, alors que les pays les plus démunis, les plus pauvres peinent à se développer face la

croissance démographique et leur besoin alimentaire qui ne cessent d'accroître. Cependant, la mobilisation et la sensibilisation de la société civile sur ce sujet est de plus en plus importante. La prochaine Conférence des Parties sur le climat aura lieu à Durban, en Afrique du Sud, du 28 novembre au 9 décembre 2011.

Le développement durable en agriculture

Le concept du développement durable a été utilisé dans différents domaines du développement, dont celui des activités agricoles. La conception d'une exploitation durable est « *une exploitation viable, vivable, transmissible et reproductible* » (LANDAIS, 1997)¹. La durabilité d'une exploitation agricole dépend de différentes conditions qui sont à la fois écologiques, économiques, sociales et inter générationnelles. Les conditions écologiques délimitent les conditions de reproductibilité des systèmes techniques de production. La viabilité des modes d'exploitation d'un territoire dépend des conditions économiques. Les conditions sociales en déterminent la viabilité, elle-même fonction de la qualité de vie, de l'équité de l'organisation sociale, et des tensions entre groupes d'utilisateurs. Enfin, les relations intergénérationnelles renvoient aux conditions d'accumulation et de transmission du patrimoine. Par extension, on peut s'intéresser à la durabilité d'une filière agricole en s'intéressant à la durabilité de tous les acteurs de cette filière. Cependant, dans le contexte de la mondialisation des échanges, « *le marché ne permet pas d'assurer la durabilité des exploitations agricoles ainsi que la durabilité de la gestion agricole des territoires* » (ZAHM, 2005)². La prise en compte des fonctions non marchandes remplies par les activités agricoles est un des moyens permettant le maintien des exploitations au travers du concept de multifonctionnalité.

La politique européenne de développement rural propose la revitalisation et l'amélioration des conditions de vie dans les territoires ruraux, en axant sur l'égalité des chances, la réponse aux exigences en matière de qualité, mais aussi la santé, la sûreté, le développement personnel et celui des loisirs, ainsi que la préservation et l'amélioration de l'environnement. Cette réflexion se traduit concrètement par une prise en compte de la durabilité dans les politiques mises en œuvre, ainsi que la reconnaissance de la diversité des situations rurales, qui implique le respect du principe de subsidiarité, et enfin l'intégration d'une approche territoriale, c'est-à-dire multisectorielle, appuyant la diversification des activités économiques et favorisant les initiatives locales. L'intérêt du rural pour un aménagement équilibré du territoire est, en outre, souligné. Ces principes sont partiellement repris dans l'Agenda 2000, qui propose une nouvelle évolution de la Politique Agricole Commune, se fixant pour objectifs : une agriculture moderne et compétitive, une agriculture durable, une agriculture au service des communautés rurales et une politique agricole simplifiée. L'agenda 2000 distingue les deux

¹ LANDAIS E., 1997, « Esquisse d'une agriculture durable », dans *Travaux et Innovations*, n°43, décembre 1997, pp. 4-10.

² ZAHM F., GIRARDIN P., MOUCHET C., VIAUX P., VILAIN L., 2005, « De l'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles à partir de la méthode IDEA à la caractérisation de la durabilité de la ferme européenne à partir d'IDERICA », dans Colloque international *Indicateurs Territoriaux du Développement Durable*, Aix-en-Provence, Université Paul Cézanne, 1 et 2 décembre 2005, 17 p.

pilliers de la PAC. Le premier concerne la politique des prix et des marchés, le second, celui du développement rural auquel est assignée la mission de « *compléter la politique de marché en assurant que la dépense agricole participera mieux qu'auparavant à l'aménagement de l'espace et à la protection de la nature* ».

Les outils de mise en œuvre du développement durable en agriculture

En France, c'est la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou Loi Voynet, de 1999, qui organise la prise en compte des dimensions environnementales et de durabilité dans les politiques de développement territorial. Elle a été suivie par d'autres dispositifs particuliers, comme la Charte forestière de territoire. Créée par la Loi d'Orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, cette Charte forestière vise à mettre en place une gestion durable de la forêt. Le législateur n'a fixé aucun territoire type a priori, mais, à l'échelle d'un pays ou d'un parc, la Charte forestière constitue le volet forestier de la Charte du territoire. Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), créés par décret le 22 juillet 2003, sont des outils d'encouragement à la multifonctionnalité de l'agriculture. Les actions agro-environnementales font partie du programme français de développement rural, adaptées au niveau régional. Il s'agit par exemple de reconverter les terres arables en prairies, de créer des zones tampons, d'implanter des éléments fixes du paysage (comme les haies), de créer ou de conserver des zones d'expansion de crues, d'implanter des cultures d'intérêt faunistique ou floristique reconnu, de conserver les modes d'occupation des sols à intérêts paysager et patrimonial. Les CAD permettent aussi l'adoption de mesures dont l'intérêt dépasse le cadre territorial, comme la conversion à l'agriculture biologique, la protection des races menacées.

Dans le cadre du second pilier de la PAC, l'étude de l'application du Règlement de développement Rural en France révèle que la plupart des mesures sont en continuation avec les programmes antérieurs, comme les mesures liées à l'investissement dans les exploitations, à l'installation, à la préretraite, à l'Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels (ICHN), à la forêt et aux Industries Agro Alimentaires (IAA). Avec la création du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), remplacé ensuite par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD), le programme français apporte une innovation déterminante. En effet, ce dispositif contractuel, intégré au niveau de l'exploitation, comporte obligatoirement deux volets : le premier « environnemental », avec les Mesures Agro-Environnementales (MAE), puis un second « économique et social ». Ce dispositif est le principal pour orienter les exploitations vers une agriculture durable et multifonctionnelle. Cette orientation constitue une des priorités du programme français de développement rural. Le CAD correspond à un contrat type par territoire ou par département et distingue au maximum deux enjeux environnementaux, se déclinant chacun en trois actions prioritaires. Ainsi, la notion de durabilité recouvre trois aspects :

- le premier est l'aspect environnemental qui recouvre une agriculture préservant l'environnement et les ressources naturelles non renouvelables, c'est-à-dire l'eau, le sol et l'énergie ;

- le second est l'aspect social au travers d'une agriculture offrant des conditions de vie acceptables socialement, en référence aux autres secteurs économiques ;
- le troisième aspect se traduit par une agriculture économiquement viable ou dont le coût de soutien est supportable pour la collectivité et compatible avec les engagements internationaux.

Cependant, certains territoires ruraux, en difficulté économique, sociale, environnementale, sont plus dépendants des aides et s'inscrivent difficilement dans des démarches de développement durable. En effet, les mesures liées à ces démarches sont bien souvent plus contraignantes et peu rémunératrices par rapport aux autres mesures. Dans une perspective d'agriculture durable, cette extrême dépendance est une faiblesse majeure, puisqu'elle ne favorise pas l'émergence de projets en lien avec le développement durable, entraînant souvent une modification profonde des pratiques au sein de l'exploitation et des investissements humains et matériels importants.

AT

Développement rural

Le développement rural prend une place importante dans le débat politique, mais aucune politique intégrée n'existe encore en la matière à l'échelon européen. L'espace rural demeure, jusqu'à présent, le terrain d'action de la Politique Agricole Communautaire puis des politiques structurelles. En 1992, l'article 158, du Traité de Maastricht, rappelle les objectifs de cohésion économique et sociale sur l'ensemble du territoire de l'UE en faisant explicitement référence aux zones rurales *« afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales »*. Ces objectifs seront repris ensuite, en 1997, dans l'article 130A, du Traité d'Amsterdam. Parallèlement, la politique européenne de développement rural a évolué au fil d'une réflexion marquée notamment par la Conférence de Cork, de 1996, qui propose :

- des objectifs : dont la revitalisation des zones rurales, l'amélioration des conditions de vie dans ces zones (réussite professionnelle, réponse aux exigences en matière de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et de loisirs), la préservation et l'amélioration de l'environnement, avec par exemple la prise en compte de la durabilité dans les politiques mises en œuvre ;

- des principes d'action : telles que la reconnaissance de la diversité des situations rurales, ce qui implique le respect du « principe de subsidiarité »¹, une approche territoriale c'est-à-dire multisectorielle, intégrée est préconisée, appuyant la diversification des activités économiques et favorisant les initiatives locales. L'intérêt manifesté en faveur d'un aménagement équilibré du territoire est ainsi souligné.

Ces principes sont partiellement repris dans l'Agenda 2000, élaboré en 1997, par la Commission Européenne qui élève au rang de priorité la mise en place d'une politique de développement rural durable. Elle propose une nouvelle évolution de la PAC, en fixant pour objectifs : une agriculture moderne et compétitive, une agriculture durable, au service des communautés rurales, et une politique agricole simplifiée. Au second pilier de la PAC, relatif au développement rural, est assigné la mission de compléter la politique de marché en assurant que la dépense agricole participera davantage à l'aménagement de l'espace et à la protection de la nature. Le Règlement de Développement Rural (1257/99)² est directement issu de ces orientations, et rassemble à l'intérieur d'un instrument juridique unique, en les complétant, les dispositions de neuf règlements antérieurs.

Le code rural, quant à lui aborde le développement et l'aménagement de l'espace rural, comme suit (art. L. 111-1 et 2) : l'aménagement et le développement économique de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

- favoriser le développement de toutes les potentialités du milieu rural ;
- améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- maintenir et développer la production agricole tout en organisant sa coexistence avec les activités non agricoles ;
- assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
- prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
- encourager l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
- permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement »³.

¹ Le « principe de subsidiarité » signifie que la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

² Voir règlement (CE) n° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Feoga (J.O. n° L160 du 26/06/1999 p. 0080-0101).

³ JORF n° 289 du 12 décembre 1992, p. 16954, Loi n° 92-1283, du 11 décembre 1992 relative à la partie Législative du livre Ier du code rural, NOR: AGRX9100211L. Annexe, livre Ier, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural, titre Ier, le développement et l'aménagement de l'espace rural, chapitre Ier, dispositions générales.

Ces éléments de définition montrent la volonté de l'Etat de moderniser les activités agricoles, de les rendre durables et compétitives, en vue d'œuvrer à la qualité, au dynamisme, à l'attractivité et à la multifonctionnalité des territoires ruraux.

Le Conseil Européen de Berlin réuni les 24 et 25 mars 1999, a décidé de compléter la dimension de la Politique Agricole Commune portant sur le soutien des marchés et des prix agricoles, ce qui correspond au premier pilier, par un second, consacré au développement rural. La programmation est centrée sur : l'amélioration de la compétitivité des activités agricoles et de leur multifonctionnalité, la promotion de la protection de l'environnement en agriculture ainsi que des mesures forestières contribuant au développement durable, la participation au développement des territoires ruraux. Ce second volet ou « pilier » de la PAC est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs composantes, sociale (tels que la démographie, les services), économique (les activités, les bassins d'emploi, les ressources) et la composante environnementale. Le développement rural a pour objet de tirer parti des complémentarités entre ville et campagne et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux. Ainsi, le Règlement de Développement Rural (RDR) se compose de mesures de restructuration du secteur agricole, et de financements portant sur l'environnement et la gestion de l'espace rural, l'économie rurale et le développement local. Ces différentes mesures peuvent être classées en deux grands groupes :

- les mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992 : préretraite, mesures agroenvironnementales et boisement, ainsi que le régime concernant les zones défavorisées ;
- les mesures de modernisation et de diversification des exploitations agricoles : investissement dans les exploitations agricoles, installation de jeunes agriculteurs, formation, soutien aux investissements dans les installations de transformation et de commercialisation, aide complémentaire à la sylviculture, promotion et reconversion de l'agriculture.

L'Union européenne a édicté des directives sur la sécurité des denrées alimentaires, nommées « Paquet hygiène »¹, qui concerne toute la filière agricole et agroalimentaire, « de la fourche à la fourchette »². Une série de normes internationales a été mise en place sur la traçabilité des denrées alimentaires (comme la norme ISO 22000). Le RDR est décliné par les Etats membres en Plans de Développement Rural, le plus souvent au niveau des régions, comme en Italie ou en Espagne, exceptionnellement au niveau national, tel que c'est le cas en France avec le Plan de Développement Rural Hexagonal.

¹ En Droit européen, le paquet hygiène est un ensemble de cinq règlements communautaires, fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales : le règlement 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, appelée « Food law » ; le règlement 852/2004 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ; le règlement 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement 882/2004 relatif aux contrôles officiels ; le règlement 1831/2003 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

² Règlement CE 178/2002, *Traçabilité complète « de la fourche à la fourchette »*, [<http://ec.europa.eu/research/news-centre/fr/agr/02-11-agr02.html>]

Une forte concordance existe entre ces définitions du développement rural, notamment la volonté affichée de développer des activités agricoles multifonctionnelles, durables, compétitives et intégrées aux territoires ruraux et périurbains. Cette tendance marque un tournant majeur dans les politiques européennes, nationales, ainsi que dans leurs applications locales. Cependant, des questions peuvent être posées. Ces enjeux de développement territorial, du lien entre les activités agricoles et de la société, même s'ils ont une place centrale dans les discours agricoles, ne sont-ils pas éloignés des pratiques et des représentations des exploitants agricoles ? Quelle est la place réelle du développement rural au sein de la politique agricole ? Si la multifonctionnalité et le développement rural justifient 90% des discours des acteurs agricoles et ruraux, seulement 10% du budget leur est attribué, quel est donc l'impact de ces politiques publiques sur les territoires ruraux ?

Le programme français de développement rural

Parallèlement à l'évolution de la politique européenne, depuis le début des années quatre-vingt-dix, une réflexion s'est développée en France, autour d'une politique d'appui aux activités agricoles. Cette politique repose sur un contrat entre le monde agricole et la société, et vise à prendre en compte et à développer la dimension multifonctionnelle de l'agriculture. Ces réflexions (MANGIN, 1993 ; Groupe de Seillac, 1994)¹ se concrétisent dans la Loi d'Orientation Agricole de 1999, concomitante au Règlement communautaire 1257, et qui définit le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) comme outil principal de cette politique. Le programme français de développement rural, élaboré au cours de l'été 1999, une fois connues les dispositions du règlement européen qui en fixe le cadre, se situe dans la double continuité des réflexions françaises et européennes qui ont progressivement émergé au cours de la décennie.

La France a fait le choix de mettre en place un vaste programme national, intitulé le Plan de Développement Rural National (PDRN) pour la période 2000-2006, puis le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), pour la période 2007-2013. Le plan de développement rural sont élaborés dans un souci d'équité territoriale, de nécessité d'un pilotage national pour la mise en œuvre cohérente des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), remplacé ensuite par les Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et de la politique forestière, ainsi que par l'organisation du système administratif français. En parallèle, de ce programme national, et seule parmi les autres pays européens, la France a fait le choix d'intégrer un certain nombre de mesures (essentiellement celles de l'article 33) dans les Documents Uniques de Programmation (DOCUP) d'Objectif 2. Ce choix a été justifié par un souci de synergie avec les fonds structurels (FEDER et FSE) intervenant dans le cadre des DOCUP.

¹ MANGIN P., GUELLEC J., BOURGET B., BARLIER A., HY (Le) A., 1993, *France rurale : vers un nouveau contrat*, La Documentation française, Paris, 172 p. PISANI E., 1993, *Agriculture, société et territoires. Pour une politique européenne*. Groupe de Seillac, Paris, 32 p.

Du fait de cette double programmation, la mise en œuvre du RDR en France fait intervenir, outre le programme national, vingt volets régionaux comprenant des mesures retenues au titre du FEOGA-Garantie exclusivement dans le cadre des DOCUP ainsi que des mesures mixtes pouvant être utilisées (pour des objets différents) dans les DOCUP et dans le programme de développement rural, d'où une articulation particulièrement complexe. La complexité du dispositif a été accrue par le grand nombre de mesures fixées par la France : dix-sept des vingt-deux mesures du règlement 1257 ont été retenues au titre du programme, cinq mesures étant programmable par les DOCUP d'Objectif 2, dix autres mesures sont mixtes. Il convient également de noter le rôle important des Commissions Départementales d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), présidées par les Préfets de départements, pour l'agrément des projets relevant du programme de développement rural.

Ainsi, les objectifs stratégiques du programme français de développement rural s'insèrent dans les objectifs généraux assignés à la politique de développement rural par l'Agenda 2000. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- une agriculture moderne et compétitive sauvegardant le niveau de vie et les revenus des producteurs ;
- une agriculture durable et efficiente produisant des produits hygiéniques, conformes aux attentes des consommateurs en matière de qualité et respectueux de l'environnement ;
- une agriculture au service des communautés rurales dont le rôle n'est pas seulement la production alimentaire, mais également la survie des zones rurales, en tant que lieu de vie et d'emploi, et en tant qu'environnement spécifique ;
- une politique agricole simplifiée définissant clairement ce qui est décidé au niveau communautaire et ce qui est de la responsabilité des Etats membres.

AT

Diagonale du vide

Cette expression a été inventée en France par la DATAR. Elle désigne une large bande du territoire français, allant de la région Champagne-Ardenne à Midi-Pyrénées, où les densités de population sont très faibles (< 30 hab/km²), par suite de l'exode rural aux 19-20^{ème} S. Certes une représentation cartographique des densités de population par régions met parfaitement en valeur ce phénomène. En revanche, le phénomène est moins net à partir d'une carte des densités par départements. Selon le démographe Hervé LE BRAS, la diagonale du vide se repeuple, pas partout, mais ce phénomène marque une rupture majeure après celui de la désertification.

AT

Diversification

A l'inverse de la pluriactivité, la diversification concerne les activités agricoles qui s'articulent autour de la production de l'exploitation. « La diversification agricole correspond à l'exercice de plusieurs activités qui relèvent toutes de la sphère de définition juridique de l'activité agricole » (COUTURIER, 1994)¹. La diversification désigne donc un ensemble d'activités économiques au sein d'une même exploitation agricole. On parle d'une exploitation diversifiée pour signifier qu'elle pratique, par exemple, l'arboriculture et l'élevage ou encore lorsqu'elle conjugue une de ces activités avec de l'accueil à la ferme, dans la mesure où cette activité est assimilée juridiquement à une activité agricole.

AT

E

Eau (protection contre les pollutions agricoles)

L'eau est un des éléments de base de la « planète bleue ». Cette substance chimique (H₂O) est composée de deux atomes d'hydrogène et d'un atome d'oxygène. Sous sa forme liquide, généralement transparente, incolore, insipide et inodore, elle est essentielle à la vie des êtres vivants. Mais l'eau peut être sous forme gazeuse, la vapeur, en raison de son point d'ébullition de 100°C, et sous forme solide, la glace, car son point de congélation est de 0°C. L'eau est présente dans la nature, dans les fleuves, les rivières, les lacs, la mer, et elle est l'élément de base de la constitution et de l'alimentation d'un grand nombre d'êtres vivants.

L'eau et l'agriculture sont en étroite relation : sans eau, aucune vie végétale ni animale ne se développe. Les besoins humains, pour la consommation et les productions agricoles et industrielles ne cessent d'augmenter. La gestion et la préservation de la ressource en eau est donc un élément vital et important dont il nous, principaux pollueurs, faut prendre en compte. En agriculture, l'eau est essentiellement utilisée pour l'irrigation. En Europe, les exigences des consommateurs et les évolutions de la Politique Agricole Commune nécessitent une capacité d'adaptation de l'agriculture : l'irrigation est considérée du point de vue de l'économie agricole et de l'occupation de l'espace. Les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instituent une gestion équilibrée de la ressource en eau. Son article 2 fonde la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, mais aussi la protection contre les pollutions, le développement de la ressource et la valorisation de l'eau

¹ COUTURIER I., 1994, *La diversification en agriculture. Aspects juridiques*. Paris Ed. L'Harmattan, Coll. Logiques Juridiques, 557 p.

comme ressource économique. Dans les régions où le pourcentage de cultures irriguées avoisine ou dépasse 10% de la Surface Agricole Utilisée (SAU), l'irrigation constitue souvent une pratique ancienne, voire ancestrale, imposée par les conditions climatiques, les caractéristiques des sols et les pratiques culturales. La loi sur l'eau instaure donc une gestion de la ressource en eau, mobilisable pour l'irrigation, par le comptage des prélèvements et les autorisations de prélèvements. La loi sur l'eau a permis la mise en place de moyens de mesure appropriés, comme des compteurs et des autorisations de prélèvements.

Dans les territoires ruraux français, la gestion de l'eau est au carrefour de plusieurs politiques gouvernementales :

- la politique de l'eau : « *l'eau est un bien collectif qui fait partie du patrimoine de la Nation* » (article premier de la loi sur l'eau de 1992) ;
- la politique d'aménagement du territoire : « *l'eau est un facteur essentiel du maintien de la présence humaine sur le territoire et pas seulement de l'agriculture* » ;
- la politique agricole : « *l'eau est un facteur de production majeur, qui influe sur la quantité et la qualité des produits agricoles* ».

L'action publique vise donc à trouver le meilleur compromis entre les objectifs de ces politiques, et l'Etat conduit son action de façon concertée avec les collectivités territoriales, notamment à l'échelon régional. En ce qui concerne les liens entre les activités agricoles et les usages de l'eau, l'objectif majeur est l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau dans le respect de critères :

- généraux : situation de l'emploi, gestion durable de la ressource en eau, équilibre des territoires, complémentarité des actions conduites avec les fonds européens ;
- géographiques : régions où l'irrigation est indispensable à la production agricole et au développement local ;
- touchant à la nature des investissements en relation avec l'intérêt agricole des grands ouvrages : amélioration de gestion des réseaux, rentabilisation des équipements existants ;
- touchant à l'orientation des productions agricoles dans le sens d'un développement des filières en compatibilité avec les objectifs de la PAC.

La pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provient majoritairement des activités agricoles. La contamination par les nitrates résulte de l'inadéquation entre les apports de fertilisants azotés et les besoins des cultures. La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « directive nitrates », a conduit à la délimitation de zones vulnérables ainsi qu'à la définition d'un code des bonnes pratiques agricoles. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action ont été élaborés afin d'assurer une bonne maîtrise de la fertilisation et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter la contamination des eaux superficielles et souterraines. De plus, suite à l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 22 novembre 1993, des Zones en Excédents Structurels (ZES), situées pour l'essentiel dans les départements bretons ont été définies.

En complément de la « directive nitrates », le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) a été élaboré depuis 1993. Ce dispositif apporte une aide aux exploitants afin qu'ils améliorent leurs bâtiments et équipements d'élevage, en particulier pour le stockage des effluents ainsi que dans leurs pratiques d'épandage en vue du respect de l'environnement. Le PMPOA permet aussi de sensibiliser de nombreux éleveurs, ainsi que les organisations professionnelles, au problème de la pollution par les nitrates liée à l'épandage d'effluents d'élevage à des périodes appropriées. Cependant, en raison du long délai de migration de l'azote depuis la surface du sol jusqu'aux nappes phréatiques, les effets notables sur la qualité des eaux ne peuvent être attendus que plusieurs années après la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Autre source de pollution, celle du phosphore dans l'eau, qui en quantité excessive peut engendrer un risque d'eutrophisation. Ce risque est pris en compte dans la délimitation des zones sensibles. La contribution de l'agriculture à ce type de pollution est difficile à déterminer du fait de la variété des sources de phosphore. De plus, qu'un faible pourcentage du phosphore, minéral ou organique, épandu sur les terres agricoles est transféré à l'eau, alors que dans le cas des pollutions phosphatées d'origine domestique ou industrielle le transfert vers les eaux est direct. Cependant, la prise en compte de ce risque de pollution et la diminution des apports d'engrais minéraux phosphatés montre une réduction substantielle des doses sur les terres agricoles.

En France métropolitaine, plus de 100 000 tonnes de substances actives à usage phytosanitaire sont vendues, dont plus de la moitié sont des produits organiques de synthèse. La présence de ces produits dans les eaux résulte pour l'essentiel des traitements agricoles, même si à cela s'ajoute des sources de pollution urbaine (nettoyement des voiries, eau de pluie qui lessive les routes). Les études du Réseau National de Bassin (RNB) des agences de l'eau révèlent une généralisation de la présence de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles. Cette contamination est moindre en ce qui concerne les eaux souterraines, majoritairement nécessaire à l'alimentation en eau des populations, du fait de la protection naturelle des nappes, de leurs caractéristiques géologiques et des terrains sus-jacents. Mais, le renouvellement des eaux souterraines est beaucoup plus lent, et toute pollution entraîne une contamination à long terme. Au niveau européen, une procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires et de réglementation de leur usage a été mise en place. Les produits homologués ne peuvent être utilisés que dans les conditions précisées, si bien que tout usage non autorisé est interdit. Le transport routier des produits phytosanitaires est identique à celui des matières dangereuses. Leur stockage et élimination font l'objet d'une réglementation tant pour protéger les utilisateurs, le voisinage, que l'environnement. Conscient du problème de la pollution due à l'usage de produits phytosanitaires, de plus en plus d'agriculteurs s'orientent vers la lutte raisonnée ou l'agriculture biologique.

AT

Ecotone

Un écotone est une zone de transition et de liaison entre deux écosystèmes voisins ayant leurs propres caractéristiques (passage d'une prairie, à une forêt) et abritant des espèces spécifiques à ce type de milieu. La végétation joue un rôle important dans la caractérisation d'un écotone, du fait de son influence sur les espèces animales et sur la physionomie du milieu.

AT

Environnement

Selon la Commission Européenne, l'environnement est « *l'association des éléments dont les rapports mutuels déterminent le cadre et les conditions de vie, réelles ou ressenties, des individus et des Sociétés* ». Cette définition met en évidence l'environnement naturel (paysage, flore, faune, milieux) et l'environnement artificiel (zones urbaines, patrimoine architectural et autres). Un sondage de l'Institut National d'Etudes Démographiques (COLLOMB, 1998)¹ sur les représentations de la nature en France révèle que, pour décrire l'environnement, les français font souvent référence au terme de campagne, mêlé à des composantes de la nature, tels que les arbres, les fleurs, les animaux, puis associée à des sensations ou valeurs, comme la liberté, la tranquillité, la pureté.

Dans notre société de plus en plus urbanisée, le désir de nature se fait de plus en plus présent en ville. L'environnement urbain quant à lui « *comprend des éléments physiques, par exemple la qualité de l'eau et de l'air, l'élimination des déchets, les niveaux sonores, l'état du cadre bâti, le nombre d'espaces collectifs et d'espaces verts. Il se définit aussi par les caractéristiques du milieu, les possibilités de loisir, l'esthétique de l'urbanisme et les aménités urbaines, c'est à dire l'ensemble des caractéristiques et qualités qui contribuent à l'agrément, à l'harmonie et aux aspects culturels de l'environnement* » (OCDE, 1990)². En ville, ordonner la nature pour des besoins esthétiques est une caractéristique de l'activité que l'homme exerce sur son environnement. Ce n'est pas un acte gratuit, car il est toujours le fruit d'efforts et d'argent pour retirer de l'aménagement paysagé une satisfaction attendue. DANSEREAU (1987) a établi une classification de l'espace urbain, en fonction des dimensions écologiques. Cette classification s'appuie sur la notion d'écosystème : « *un espace limité ou le cyclage des ressources à travers un ou plusieurs niveaux trophiques est effectué par des agents plus ou moins fixés et nombreux, utilisant simultanément et successivement des processus mutuellement compatibles qui engendrent des produits utilisables à courte ou à*

¹ COLLOMB P., GUERIN-PACE F., 1998, *Les français et l'environnement : L'enquête "populations-espaces de vie-environnements"*. Paris, Presses Universitaires de France, Ed. de l'INED, 252 p.

² OCDE, 1990, *L'environnement urbain : quelles politiques pour les années 1990 ?* Paris, OCDE, 103 p.

longue échéance »¹. La qualité de l'environnement urbain ne se mesure pas seulement en termes de qualité des logements et d'espaces collectifs, mais aussi en degré d'animation de la vie urbaine. Dans cette nouvelle qualification urbaine, le rapport à la nature est appréhendé comme une composante de l'espace de vie, une figure amicale et emblématique de la ville. Ainsi, la ville n'est plus opposée à la campagne : l'environnement naturel devient urbain et réciproquement. Cette interrelation donne de nouveaux territoires.

AT

Erosion (sols)

L'érosion est un phénomène, chimique et mécanique, d'ablation et d'accumulation qui modifie le relief terrestre. Certaines pratiques agricoles (sols nus en hiver, labours dans le sens de la pente) ou d'aménagement peuvent favoriser l'érosion des sols. Dans les territoires de montagne, tout comme en méditerranéenne, où les sols sont soumis à un fort risque d'érosion, les forêts jouent un rôle important de fixation des sols. Il en est de même dans la prévention des crues torrentielles où les arbres sont un moyen de lutte contre les phénomènes d'érosion.

AT

Espace

Dans les années soixante-dix, le débat des sciences sociales concerne, avant tout, l'espace : il peut être national, régional ou local, rural ou urbain, social ou industriel, comme il peut être musical ou pictural. L'espace évoque une forme d'organisation rassemblant tous les flux nécessaires au fonctionnement d'une société, quelle que soit l'échelle : « *l'espace était social ; il fallait affirmer le droit à l'appropriation de l'espace, à sa pratique, librement décidée et mise en œuvre pour les individus alors que l'Aménagement du territoire était défini, commandé, mis en place par le pouvoir central et ses multiples représentants en province* » (SAVEY, 1994)². Si bien que « *l'espace est un doute ; [...] les espaces se sont multipliés, morcelés et diversifiés. Il y en a aujourd'hui de toutes tailles et de toutes sortes pour tous les usages et pour toutes les fonctions* » (PEREC, 2000)³. Puis, l'expression « espace territorialisé » est employée en géographie où elle est définie comme « *une relation polymorphe qui se tisse entre un groupe social et son environnement dans l'activité de*

¹ DANSEREAU P., 1987, « Les dimensions écologiques de l'espace urbain », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 31, n°84, pp. 333-395.

² SAVEY S., 1994, « Espace, Territoire, Développement local », dans *Territoires en mutation : à la mémoire de Jean Le Coz*. Sous la dir. DUCHE G., Montpellier, CIHEAM-IAMM, Cahiers Options Méditerranéennes, vol. 3, p. 39-41.

³ PEREC G., 2000, *Espaces d'espaces*. Paris, Ed. Galilée, « Espace critique », 124 p.

production et de consommation » (MAUREL, 1984)¹ et il implique une appropriation et un marquage de l'espace. Ce qui rend, le concept d'espace sans limite, tandis que celui de territoire est, quant à lui, délimité. L'emploi du terme permet de mettre en cause, de contester et de lutter contre l'aménagement du territoire.

Cependant, le concept d'espace est plus abstrait que celui de territoire. « *Quelle qu'en soit la définition, espace-distance, espace-lieu ou espace-vécu, il s'agit moins d'une étendue géographique que d'un élément de différenciation spatiale à partir d'une dimension économique. Le "territoire" est aussi plus précis que "l'espace", quoique l'espace-vécu soit très proche du territoire. Il en représente là aussi une généralisation et une abstraction. Pour les économistes, le territoire est la rencontre de l'histoire et de la géographie dans le champ de l'économie. Il s'agit d'un lieu de potentialités économiques (ressources, compétences, relations) et d'externalités porté par une histoire partagée qui fonde la proximité des acteurs. Comme chez les géographes, il y a une dimension subjective du territoire qui renvoie à cette identité collective, mais il y a surtout pour les économistes la projection collective par l'action dans le futur autour du projet de développement territorial. Ce ciment est assuré chez les géographes par la dimension politico institutionnelle du territoire. Cette dimension n'est pas absente chez les économistes, mais c'est beaucoup plus le jeu des acteurs qui constitue l'élément de "bouclage" du territoire, que l'action formelle des institutions* » (SAMSON, 2003)².

Dans les années quatre-vingt, la géographie, considérée alors comme la discipline de l'analyse territoriale, s'enrichit du mot « territoire ». Une multitude de définitions apparaît, et celles qui ont trait à la dimension politique ou éthologique deviennent plus complexes. Dès lors, la notion de « territoire » n'est plus seulement un espace sur lequel s'exerce une autorité limitée par des frontières politiques et administratives. Elle devient un système spatialisé, mettant en relation une multitude d'agents et d'objets matériels et immatériels. Le fait d'appropriation devient alors essentiel à son identification. Les trois types de territoires les plus usités sont ceux du politique, de l'éthologique et de l'appropriation de l'espace.

AT

Exploitation

Une exploitation, qu'elle soit agricole ou rurale, est une entreprise ou partie d'une entreprise, constituée en vue de la production agricole et de service. Une exploitation agricole est une entité économique, de production agricole une unité distincte dans le sens fonctionnel et non

¹ MAUREL M-C., 1984, « Pour une géopolitique du territoire. L'étude du maillage politico-administratif », dans *Hérodote*, n°33-34, pp. 131-173.

² SAMSON I., 2003, *L'économie contemporaine en dix leçons*. Ed Sirey, Paris, Extrait de « Espace et territoire chez les géographes et les économistes », 675 p.

juridique. Elle est caractérisée par une gestion unique et des moyens de production propres. Peu importe à qui appartient les parcelles ou les autres moyens et outils de production. Toutes les décisions sont prises au sein de l'exploitation par une seule personne ou un groupe travaillant en commun.

En France, il n'existe pas de définition juridique de l'exploitation agricole. Celle-ci est généralement une entreprise, le plus souvent à forme individuelle, mais elle peut parfois constituer l'atelier agricole d'une entreprise à vocation plus large, comme une porcherie annexée à une laiterie. On admet en général qu'une exploitation agricole doit avoir une dimension minimale afin de la distinguer du simple jardin familial. La statistique agricole française fixe ce minimum à un hectare de polyculture ou son équivalent économique. Certains réservent l'expression d'entreprise agricole aux exploitations les plus grandes ou les plus dynamiques, ce qui peut être source de confusion. Le Code rural définit un agriculteur comme « toute personne physique âgée de vingt et un à cinquante-six ans ou toute personne morale exerçant une activité agricole », au sens de l'article L. 311-1 et 311-3. Les dispositions réglementaires exigent une qualification agricole (art. R. 341-7), obtenue par un diplôme ou une expérience. Elles exigent aussi, une situation régulière vis-à-vis des autorisations administratives et des contributions sociales et que le cocontractant n'ait pas fait l'objet de sanctions durant les trois années précédant la signature du contrat, pour des infractions notamment environnementales (réserves naturelles, périmètres de captage, pollution de l'eau, parcs nationaux, sites, installations classées). Quant aux personnes morales, leur objet doit être la mise en valeur d'une exploitation agricole (Code rural, art. R. 341-8).

AT

Exploitant (agricole)

Le terme d'exploitant, comme ceux de paysan, de fermier et d'agriculteur, désignent des personnes qui détiennent un droit à ferme. Historiquement, on peut résumer l'ancienne fonction du métier d'agriculteur au fait de produire de la nourriture, avec une attention économique. De nos jours, et par extension, ces synonymes qualifient aussi toute personne, qu'elle soit propriétaire ou locataire, exploitant un domaine agricole en vue de valoriser les richesses du sol, comme la culture, les capacités d'accueil, telles que vente à la ferme et les chambres d'hôte. Pour donner un sens plus juridique, le terme d'exploitant désigne une personne responsable, capable de prendre les décisions de gestion inhérentes à l'exploitation agricole. Il peut s'agir du propriétaire ou du locataire de l'exploitation, ou encore d'un gérant engagé, y compris les personnes qui sont capables de prendre des décisions de gestion touchant certains aspects de l'exploitation (les semis, la récolte, l'élevage, la commercialisation, la vente, l'achat de biens immobilisés et d'autres questions financières). Bien entendu, la catégorisation d'exploitant agricole ne comprend pas les experts-comptables, avocats, notaires, vétérinaires, conseillers en matière de cultures ou d'herbicides et autres, qui apportent certes leurs recommandations quant à l'exploitation agricole, mais qui, finalement,

ne sont pas responsables de sa gestion. En France, l'emploi du terme d'exploitant est recommandé par l'arrêté du 20 septembre 1993 relatif à la terminologie de l'agriculture, et son usage est obligatoire pour les administrations et services de l'Etat. Le Code rural définit un agriculteur : toute personne physique âgée de vingt et un à cinquante-six ans ou toute personne morale exerçant une activité agricole (au sens de l'article L. 311-1 et 311-3). Mais la définition du terme d'exploitant, comme celui d'agriculteur, a évolué au cours du temps.

L'usage de l'expression d'exploitant agricole permet de d'englober l'ensemble des corps de métiers exercés au sein de la profession, comme les éleveurs, viticulteurs, céréaliers, apiculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, ostréiculteurs, propriétaires de gîtes ruraux et de chambres d'hôtes. Bien que cette expression puisse sembler être, au premier abord, une tautologie, elle a l'intérêt de désigner la part d'exploitants exerçant professionnellement et à titre principal une activité rattachée au secteur agricole. Bien que les exploitants ont toujours exercé des activités tertiaires (vente et transformation à la ferme, restauration et service hôtelier), ce n'est que récemment qu'ils en sont rémunérés. Ces services, de plus en plus courants, témoignent d'une évolution de la profession agricole. Les exploitants sont amenés à proposer des services tertiaires, ce qui implique que l'emploi du terme « agriculteur » serait trop réducteur. Ces réalités attestent que lorsqu'il y a production agricole, elle est suivie par une activité tertiaire (vente et transformation à la ferme).

Reconnaissance du statut d'exploitante agricole

En France, le taux de femmes exerçant la profession agricole représente environ 9% des installations annuelles. Il s'agit pour l'essentiel de l'installation des épouses et ce nombre est en décroissance. Or, la majorité des épouses des exploitants travaillent pour l'exploitation. D'une part, cela permet assure au ménage un salaire fixe, d'autre part les épouses ont des horaires plus modulables. Dans un grand nombre de ménages agricoles, l'épouse travaille à l'extérieur de l'exploitation afin d'assurer un revenu supplémentaire au ménage. De plus, elle participe à la gestion de l'exploitation, en dehors de leurs activités professionnelles propres. De ce fait, l'épouse de l'exploitant a une place cruciale au sein de l'exploitation, de par son apport par ses travaux quotidiens, mais aussi par la possibilité qu'elle a d'exercer une activité rémunératrice en dehors de l'exploitation. Cependant, il y a peu de femmes à la tête d'une exploitation.

La forme juridique du GAEC permet aux épouses d'exploitants d'obtenir le statut juridique d'« agriculteur ». Par son décret d'application en 1966, le GAEC est l'ancêtre de l'agriculture sociétaire, alors interdit aux femmes. Le GAEC entre père et fils ne viendra que plus tard. Pour montrer l'avancement des femmes, il faut suivre l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), créée en 1985, qui peut être unipersonnelle. L'EARL peut être constitué entre deux époux. Auparavant, dès qu'elles travaillaient dans une entreprise familiale, les femmes étaient « *d'emblée affectées à l'univers de la famille et non à la profession et ainsi, instituées dépendantes de leur mari et désignées "aides familiales"* ». Car

lorsqu'elles « *se désignent agricultrices, elles dénoncent l'organisation d'une production fondée sur des unités familiales avec un seul chef de production* » (BARTHEZ, 2004)¹. Le statut de conjointe collaboratrice dans une exploitation agricole entérine l'idée qu'existe un chef d'entreprise : le droit a une fonction culturelle autant que structurelle. Ce statut donne plus de visibilité au travail de la femme, mais ne donne qu'une protection sociale partielle à l'exploitante, qui partage avec son mari la mise en valeur de l'exploitation familiale. Le GAEC permet donc à la femme d'exploitant de devenir chef d'exploitation, associée de leur mari ou de tiers. Ces changements de comportement sont lents, mais dans beaucoup de cas, au sein d'un GAEC, on compte une femme exerçant la profession ou une activité hors de l'exploitation, mais dans ce cas elle participe tout de même au fonctionnement de l'exploitation. De plus, les femmes sont souvent initiatrices des activités tertiaires dans l'exploitation, comme l'accueil et la vente à la ferme, l'animation et les gîtes ruraux.

AT

F

Friche

Les friches sont des terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non. On parle de friche urbaine, industrielle, commerciale et agricole. Laissées momentanément à l'abandon, ces surfaces peuvent fournir l'opportunité de repenser l'aménagement des territoires, urbains et ruraux. Cependant, en milieu rural, la définition de la friche est assez ambiguë, polysémique, variable en fonction des spécialistes. On peut s'accorder sur le fait qu'elle désigne une ou plusieurs parcelles agricoles récemment abandonnées, qui ont été cultivées et qui sont, depuis, livrées à la végétation spontanée. La friche est une situation temporaire, car elle est destinée à devenir un espace boisé ou à être cultivée à nouveau. Elle n'est alors pas prise en compte lors du calcul de la Surface Agricole Utilisée (SAU). Ainsi, il faut se méfier des statistiques sur la friche, tantôt attribuée aux formations forestières, tantôt à des usages agricoles. De plus, il arrive que l'on confonde la friche avec la jachère, pratique de mise en repos de la terre pour des raisons biologiques ou économiques (comme dans le cadre de la PAC). Un exploitant des Coteaux du Lyonnais (Aide installation et CTE) associe ainsi l'augmentation des terres en friche à la forte pression foncière qui s'exerce en zone périurbaine : « *La pression foncière est très importante. Des communes comme Mornant, Vourles ont beaucoup de parcelles en friche dans l'attente d'un classement en zone constructible. On entend toujours que dans dix ans il y aura plus d'agriculteur, mais on est toujours là. Les projets autoroutiers vont limiter l'installation des agriculteurs, déjà qu'il est rare qu'une personne extérieure vienne s'installer. A Mornant, il y*

¹ BARTHEZ A., 2004, « Femmes en agriculture : de l'aide familiale à l'agricultrice », Actes du colloque SFER, *Les mutations de la famille agricole. Conséquences pour les politiques publiques*. Paris, Ed. Société Française d'Economie Rurale, avril 2004, 15 p.

a eu trois jeunes installations dans l'année : c'est très bien pour une petite commune, et la municipalité et freine l'urbanisation. ». La friche est souvent connotée péjorativement, associée à des terrains à fortes contraintes (pente, sol). L'ouvrage du journaliste Eric FOTTORINO, *La France en friche*, publié en 1989, témoignait d'une forme de psychose¹. Il existe de fait des visions contrastées de la friche. Par exemple, pour les exploitants, c'est le symbole de l'abandon, de la désolation, du renoncement. Pour les écologistes, c'est un milieu aux riches potentialités biologiques.

AT

G

Gestion intégrée

La gestion intégrée est un des principes du développement durable. Il s'agit d'une gestion globale qui tient compte de toutes les relations et interactions existant entre les systèmes, ou entre les éléments d'un système, qu'il s'agisse d'une ville, d'un écosystème. Elle se traduit par l'adoption d'une démarche transversale plutôt que sectorielle, multipartenariale et interdisciplinaire.

Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

Le GAEC représente la forme de prédilection pour l'installation. Un GAEC est formé par la réunion de plusieurs exploitants. « *Les groupements agricoles d'exploitation en commun sont des sociétés civiles de personnes [...]. Ils sont formés entre personnes physiques majeures* » (article L 323-1 du Code rural). Il s'agit donc d'une société dans laquelle les membres conservent leur statut d'agriculteur en nom propre. Pour cela, le fonctionnement de l'exploitation constitue, au sens fiscal, leur activité principale. La participation à l'exploitation peut être très spécialisée, et en lien avec une activité tertiaire, comme la vente directe, la comptabilité inhérente au GAEC, la gestion des relations humaines et administratives. Il n'est pas possible d'être exploitant dans un GAEC et à titre personnel, ni même dans plusieurs GAEC à la fois. Le statut du GAEC fixe la répartition entre les membres des bénéfices de l'exploitation. Un GAEC est une société dans laquelle on compte donc le nombre de parts sociales, mais aussi la quantité de travail apporté, et le nombre d'exploitations réunies. Ainsi, deux GAEC identiques à tous égards (activité, nombre de membres, structure du capital et répartition du travail entre les membres) peuvent néanmoins être considérés comme différents selon le nombre d'exploitations réunies à l'origine.

¹ FOTTORINO E., 1989, *Op. cit.*

Ensuite, le GAEC est un outil de coopération entre plusieurs exploitants. Mais dans les faits, ce groupement permet surtout aux exploitants d'organiser leur succession et de contourner la réglementation qui limite l'agrandissement des exploitations agricoles, car la surface de référence est divisée par le nombre de membres du GAEC. Un exemple fréquent est celui de la reprise d'une autre exploitation par un enfant d'exploitant. Celui-ci se met en GAEC avec son père et ce dernier se retire quelques années plus tard. Le GAEC doit certes se dissoudre, mais le fils conserve entièrement l'exploitation. Le GAEC est un moyen simple de garantir la succession d'une exploitation et permettre ainsi à de nombreux jeunes exploitants de reprendre l'exploitation familiale.

Voir aussi, l'entrée dans « Exploitant » : Reconnaissance du statut d'exploitante agricole

AT

M

Multifonctionnalité

Le terme « multifonctionnalité » est un néologisme sous lequel sont regroupées les trois fonctions exercées par la profession agricole, économique, environnementale et sociale. Le concept redéfinit la place des activités agricoles et ses répercussions suscitées par la société. Ainsi, la multifonctionnalité contribue à une nouvelle définition du métier d'exploitant agricole, qui se veut plus spécialisé, plus complexe, et plus proche des réalités et préoccupations sociétales. La reconnaissance de la multifonctionnalité agricole implique donc la prise en compte de biens et de richesses attribués aux activités agricoles et rurales, à savoir :

- des biens marchands et non marchands ;
- des biens alimentaires et non alimentaires, comme les biocarburants ;
- des matières premières et des produits transformés identifiés, qualifiés et attribués à un savoir-faire, voire étiquetés à un territoire ;
- des richesses matérielles et immatérielles, comme le tourisme rural, l'entretien du patrimoine rural et des paysages ;
- des biens privés et publics, tels que l'environnement, la protection des animaux, l'entretien des espaces ruraux.

L'ensemble de ces biens et richesses, marchands et non marchands, agricoles et ruraux, demandés par la société, doit être mis en valeur. « *La multifonctionnalité peut être reliée à l'idée selon laquelle l'agriculture est une activité aux multiples facettes que le seul marché - ouvert ou régulé - ne peut gérer en totalité. Dans le contexte d'une remise en cause des aides publiques face à la production européenne, voire mondiale, le concept de multifonctionnalité permet de légitimer ces aides publiques découplées aux activités agricoles* » (HERVIEU,

2002)¹. Le concept de la multifonctionnalité permet de redéfinir la complexité et la richesse des missions de l'agriculture (HERVIEU, 2002)². Il correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la « *production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi* » (MIATEKELA, 2003)³.

Le concept de multifonctionnalité a ainsi été repris au sein de l'Europe où il a été intégré lors des accords de Berlin en 1999, dans le second pilier de la PAC et développé lors de la mise en place du Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), remplacé ensuite par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). En outre, le concept de multifonctionnalité sert d'arguments à l'Union Européenne lors des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce, car il permet d'apporter des soutiens soit directement aux exploitants soit au travers d'aides conditionnées.

AT

N

Nature

La nature est un terme polysémique qui signifie : d'une part, l'ensemble du monde physique, des principes et organismes qui l'animent (univers, climat, végétaux, animaux), d'autre part, l'ensemble des propriétés fondamentales d'un être vivants ou de la composition et de la matière d'un objet, d'un élément (son essence, sa composition), ou encore de l'origine, du devenir d'une chose dans sa spontanéité et sa léthargie temporelle (libre d'une fin, la nature humaine). Selon Aristote, la nature préside à l'organisation du cosmos, et pour Spinoza à celle d'un être particulier. La nature nie le hasard et engendre le déterminisme, si bien que dans les écrits, de la Genèse à Rousseau, en passant par Descartes et Marx, la nature apparaît comme une donnée brute livrée à l'activité humaine, s'opposant ainsi à la culture. Si bien que l'homme transforme le monde, lui donne un sens et par-là même modifie sa propre nature. Par extension, on parle de nature pour désigner ce qui, sur la terre, n'a pas été altéré ni transformé par l'homme. Mais le simple fait de les énoncer, de connaître leur existence peut déjà altérer leur nature. A partir de ce terme, deux formes de nature peuvent être différenciées : la nature sauvage et domestique.

¹ HERVIEU B., 2002, *Op. cit.*

² HERVIEU B., 2002, « La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole », dans *Agricultures : cahiers d'études et de recherches francophones*, n°6, volume11, pp.415-419.

³ MIATEKELA J., 2003, « A l'aube du XXIe siècle, quel accompagnement pour les petits agriculteurs de la Martinique ? », Actes du colloque *Les Départements Français d'Amérique à l'aube du XXIe siècle : leur développement économique et social*, Terres d'Amérique, n°4, Karthala, Paris, p. 143.

La nature domestiquée sécurisée

En opposition à la nature sauvage, la nature domestiquée désigne l'ensemble des éléments de nature sur lesquels l'homme est intervenu. Il s'agit d'une nature intentionnelle et humanisée. Elle est présente partout où l'homme est établi, comme les terres cultivées, les animaux de fermes, les jardins publics, les animaux domestiques. La biocénose d'un écosystème urbain, c'est avant tout l'être humain. Comme tout écosystème, la ville évolue par le fait que les éléments la constituant évoluent aussi. L'homme est un animal social, et comme tout animal social, il vit dans une population qui a une structure. Les individus, les citoyens n'ont pas tous la même réaction selon leur culture, leur rang social ou leurs moyens matériels. Par conséquent, l'homme évolue, se pseudo-adapte en trouvant des solutions technologiques à des problèmes biologiques, sociaux et écologiques. En ville, ordonner la nature pour des besoins esthétiques est une caractéristique de l'activité que humaine exerce sur l'environnement. Ce n'est pas un acte gratuit, car il est toujours le fruit d'efforts et d'argent pour retirer de l'aménagement paysagé une satisfaction attendue.

La nature sauvage civilisée

Le terme sauvage signifie que cette nature ne provient pas d'une intention, d'une intervention humaine. La nature sauvage désigne un milieu constitué d'éléments non modifiés par l'homme. Elle est constituée de l'ensemble des espèces animales et végétales non domestiquées, elle comporte également les formations géologiques, les fonds marins, et les facteurs biotiques et abiotiques. La nature sauvage fait souvent l'objet d'une protection légale qui marque son importance aux yeux de la collectivité (exemples : parcs naturels, réserves naturelles, espèces protégées). Cependant, la nature sauvage une fois classifiée, marquée de la présence humaine, perd son caractère sauvage, et elle peut être valorisée afin de générer des ressources. Elle peut également faire l'objet d'une exploitation directe des ressources renouvelables, tel que la biomasse (champignons, bois), ou d'une exploitation indirecte, le site étant utilisé pour ses services récréatifs, éducatifs, esthétiques.

La territorialité de l'espèce humaine est multiforme ; elle est donc difficile à évaluer. Depuis l'acte de marquage qui consiste à planter un drapeau, jusqu'à la mainmise hégémonique sur des continents entiers, les formes de cette territorialité dépendent de la structuration des sociétés humaines, de leur statut culturel et relèvent du régime démographique. Ce qui pousse l'homme à s'approprier la nature, est son besoin d'accaparer l'espace à son usage. « *L'emprise de l'homme sur son environnement se fonde sur l'appât du gain* » (LAVERGNE, 1999)¹ et cet acte le place parmi les espèces animales socialement dominantes.

AT

¹ LAVERGNE D., 1999, « Environnement », *Encyclopædia Universalis*, version 5. France, Ed. Microsoft.

P

Pastoralisme

Le pastoralisme désigne l'ensemble des pratiques d'élevage extensif lié à l'utilisation des territoires ruraux en vue du pâturage des troupeaux de ruminants. Il est basé sur une relation d'interdépendance entre les éleveurs, leurs troupeaux et leur territoire. Le pastoralisme valorise les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Ce type d'activité d'élevage (allaitants ou laitiers, avec transformation éventuelle pour la production de fromage) peut s'exercer sur des surfaces pastorales proches des exploitations (parcours et estives locales) ou s'organiser à une échelle régionale ou interrégionale en ayant recours aux transhumances estivales ou hivernales.

Le pastoralisme se caractérise par la diversité des systèmes d'élevages pastoraux (ovin, bovin, caprin, équin), des pâturages (estives de haute montagne, parcours méditerranéens, milieux humides de Camargue ou des Marais Atlantiques), mais aussi des coutumes, des cultures et la qualité de ses productions (agneaux labels, fromages AOC, par exemple). Cette diversité peut être très importante d'une région, d'une vallée à l'autre selon les types et les modes d'élevage. Le Pays-Basque n'est pas comparable à la Catalogne qui sont encore très différents de la Bigorre ou de l'Aragon.

Dans le cadre de l'application du Règlement de Développement Rural en France, des actions et aides spécifiques pour la pratique du pastoralisme ont été mise en place en vue d'entretenir et d'améliorer certains territoires ruraux. En effet, en raison de leurs difficultés d'exploitation, de nombreux territoires de piémont et de montagne sont délaissés. Ainsi, le paysage de vallées encaissées tend à se fermer, ce qui accentue la difficulté pour le passage des troupeaux vers les zones de pâturage. Or, le maintien et la mise en valeur du patrimoine pastoral est un enjeu majeur pour la préservation des paysages, participer à la lutte contre les incendies, valoriser la profession agricole, tout en contribuant au développement du tourisme des territoires ruraux.

AT

Pluriactivité : cumul d'activités professionnelles

La pluriactivité se définit comme « *l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurés de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul* »

individu » (BENOIT et GERBAUX, 1997)¹. Cette notion s'attache donc à un individu, et non à une entreprise. Mais cette définition est large, dans la mesure où elle englobe :

- les personnes qui cumulent plusieurs activités professionnelles de manière simultanée, par exemple un salarié qui exerce parallèlement une activité indépendante ;
- les personnes qui alternent régulièrement plusieurs activités professionnelles, par exemple une personne qui travaille l'hiver et l'été en tant que saisonnier ;
- et celles qui additionnent des « petits boulots » sur une année. Cette dernière catégorie de personnes est rarement prise en compte, dans la mesure où l'on évoque plus volontiers la pluriactivité comme un choix de vie, mais elle représente une proportion non négligeable des pluriactifs.

Dans le secteur agricole, la pluriactivité n'est donc pas perçue du point de vue de l'individu, mais de celui du ménage vivant sur une exploitation donnée. On parle donc d'un ménage pluriactif lorsque, d'une part, seul l'un des conjoints travaille sur l'exploitation (tandis que l'autre exerce une autre activité, non agricole), d'autre part, lorsque l'un des conjoints ou les deux exercent une activité secondaire non agricole. Un ménage pluriactif au sens agricole peut donc se composer de deux personnes exerçant chacune une seule activité. La pluriactivité désigne donc le cumul d'activités professionnelles d'un individu-exploitant ou de son ménage ou de l'ensemble de la famille nucléaire, le chef d'exploitation, son conjoint et ses enfants.

La pluriactivité permet de maintenir des activités agricoles au sein des territoires ruraux. En effet, lorsque le volume de travail des activités agricoles diminue et qu'elles ne sont plus viables économiquement, la pluriactivité permet aux exploitants de travailler à temps partiel dans l'exploitation et d'exercer une seconde activité professionnelle, souvent autre qu'agricole. La pluriactivité se développe dans les territoires où les aides au revenu ont un fort impact. L'atout principal en matière de stabilisation de la population rurale est la possibilité de diversifier les activités des différentes personnes du ménage agricole, et donc aux conjoints des exploitants. La pluriactivité et en particulier l'existence d'emplois féminins en dehors de l'agriculture, permettent de maintenir des activités agricoles au sein des territoires ruraux. La pluriactivité permet ainsi de diversifier les activités des différentes personnes composant une exploitation. Ainsi, elle permet une stabilisation de la population, surtout dans les « zones rurales ». Le problème du célibat des exploitants, important au point d'être à l'origine d'émissions télévisées et d'un détournement des annonces de magazines à destination de la profession agricole (comme dans la revue *Chasse et pêche*), l'est bien moins avec la diversité d'emplois dans les territoires ruraux, tels que le développement des emplois de services liés aux activités résidentielles et aux prestations de services auprès des personnes âgées. Puis, dans les territoires touristiques et à fort dynamisme économique, tels que les territoires urbains, périurbains et de montagne, de nouvelles formes de combinaison d'activités apparaissent.

¹ BENOIT A., GERBAUX F., 1997, « La pluriactivité : pratiques sociales et réponses juridiques », dans *Contributions à l'analyse des mutations du travail*, SAILLARD Y. (dir.), Ed. Octares, Toulouse, pp. 17-26.

Les formes de la pluriactivité agricole ont évolué au cours du temps. Il s'agit de moins en moins d'ouvriers paysans. La pluriactivité est de plus en plus axée sur les activités tertiaires (commerciale, l'agrotourisme, l'accueil à la ferme, l'entretien paysager). Elle apparaît souvent comme un moyen de maintenir des emplois dans les « zones rurales », lorsque le volume du travail de l'activité agricole diminue, tout en maintenant des emplois à temps partiel dans les exploitations agricoles. La pluriactivité se développe davantage dans les territoires où les aides au revenu ont un fort impact. L'atout principal en matière de stabilisation de la population rurale est la possibilité de diversifier les activités des différentes personnes du ménage agricole, et en particulier l'existence d'emplois féminins en dehors des activités agricoles. Le problème du célibat des exploitants, qui a pu être important ces dernières années, l'est bien moins d'après les acteurs, grâce à la diversification des emplois dans les territoires ruraux et le développement des emplois de services, liés à l'économie résidentielle, due en partie au nombre croissant de personnes âgées résidentes.

AT

Politique Agricole Commune (PAC)

La Politique Agricole Commune (PAC) relève de la compétence exclusive de la Communauté Européenne. Elle vise à assurer des prix « raisonnables » pour les consommateurs européens et une rémunération équitable aux agriculteurs, notamment par l'organisation commune des marchés agricoles et au respect des principes suivants : l'unicité des prix, la solidarité financière et la préférence communautaire. Les dépenses agricoles représentent environ 45% du budget communautaire. La PAC a permis à la Communauté européenne de rapidement devenir autosuffisante sur le plan alimentaire. Cependant, son fonctionnement est devenu de plus en plus coûteux en raison de prix européens trop élevés par rapport au marché mondial et de la surproduction. La réforme de 1992 a corrigé cette situation moyennant une baisse des prix agricoles garantis, compensée par des primes aux facteurs de production et par la création de mesures dites « d'accompagnement ».

Dans la perspective de l'élargissement, une nouvelle réforme a été adoptée en 1999 pour la période 2000-2006. Elle renforçait les modifications introduites en 1992, puis sur la sûreté des denrées alimentaires, la poursuite des objectifs environnementaux et la promotion de l'agriculture durable. Les objectifs ne relevant pas de la politique de marché ont été regroupés au sein du développement rural qui est devenu le second pilier de la PAC. Par ailleurs, elle cherchait aussi à augmenter la compétitivité des produits agricoles communautaires, à simplifier la législation agricole et son application, à renforcer la position de l'Union lors des négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et à stabiliser les dépenses. Cette évolution s'accompagne d'un changement profond de la PAC. Les exploitants reçoivent de moins en moins d'aides à la production et de plus en plus d'aides directes au revenu. La réforme du 26 juin 2003 poursuit celles antérieures en tentant de résoudre le problème des difficultés de financement lié à l'élargissement. Désormais, les aides ne seront

plus liées à la production. Les agriculteurs perçoivent un paiement unique par exploitation et à la condition de respecter des normes européennes en matière d'environnement et de sécurité alimentaire. En rompant le lien entre les aides d'une part, le volume et la nature de la production d'autre part, les exploitants ne sont plus incités à choisir leurs productions en fonction des subventions espérées, mais en fonction de la demande à satisfaire.

La structuration et les grandes orientations de la politique de développement rural en France sont déterminées par les orientations de l'UE en ce qui concerne le second pilier de la PAC et la politique régionale. La nouvelle programmation pour la période 2007 à 2013 se situe dans le contexte de l'élargissement à 27 états membres, qui a modifié le paysage économique et social de l'union et nécessité une réorientation des politiques communautaires. Avec l'intégration de ces nouveaux pays, les zones rurales représentent dorénavant près de 90% du territoire de l'Union Européenne, faisant ainsi du renforcement de la politique de développement rural une priorité générale. De même, les disparités régionales entre anciens et nouveaux Etats membres ont nécessité une refonte des objectifs de la politique de cohésion. Les changements opérés visent à atteindre une plus grande efficacité en matière de gestion des fonds et à simplifier les procédures.

La PAC est financée par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), qui est divisé en deux sections. La première est le FEOGA G désignant la section « Garantie » qui finance les dépenses afférentes à l'organisation commune des marchés et les programmes d'actions de développement rural (DOCUP, PDRH). La seconde est le FEOGA O, qui est la section « Orientation » du fond à finalité structurelle qui contribue aux réformes agricoles et au développement des zones rurales (Leader). Dès lors, s'intéresser à la diversité des activités agricoles des territoires ruraux français, dans un contexte européen, c'est aller à la rencontre des aspirations de la société. Après des décennies sous la logique de compétition économique, l'essentiel du débat politique porte maintenant sur la solidarité à y apporter. Les citoyens français, voire européens, se soucient aujourd'hui de qualité et d'éthique. Pour cela, les activités agricoles sont de formidable moyen de mesure et de compréhension. Produisant du vivant et agissant sur les milieux, l'environnement, elles sont un ensemble d'activités économiques sensibles. Cela conduit ces activités agricoles à intégrer des préoccupations non économiques dans des processus de décision complexes, voire parfois contraignants. Bien évidemment, les priorités sociétales ne se substituent pas aux impératifs économiques, mais s'y ajoutent. Ainsi pour étudier l'agriculture française dans sa globalité, il faut intégrer l'ensemble de ces paramètres dans l'analyse et prendre conscience que l'agriculture européenne est l'une des plus performantes du monde, mais qu'elle suit des objectifs contradictoires. L'Europe est placée dans une logique libérale qui la conduit à démanteler les instruments qui lui avaient permis de se construire en tant que puissance agricole. Dans ce contexte, l'agriculture française, par l'intermédiaire de ses acteurs, tente de déjouer les manœuvres des autres continents, en veillant à conserver pour ses agricultures les moyens de lutter dans un marché de plus en plus ouvert. Politiquement, le citoyen européen fait entendre ses exigences, qui agissent dans le sens d'une reconversion de la PAC, vers des objectifs qualitatifs et environnementaux.

Au travers des grandes étapes des politiques agricoles européennes, l'idée du changement d'orientation de la PAC, du modèle productiviste vers celui de développement rural, semble en marche. Néanmoins, les mutations successives des politiques agricoles mettent en avant de nouveaux objectifs pour les agricultures et les territoires ruraux. La majorité du montant des aides est versée selon la superficie des exploitations et la taille des troupeaux. N'y a-t-il pas là une incitation vers une intensification des pratiques agricoles ? Malgré le découplage des aides, qui se calcule à partir de la moyenne des revenus perçus, la politique mise en place ne privilégie-t-elle pas les gros exploitants au détriment des plus petits ? En revanche, les aides accordées à la multifonctionnalité, au respect des bonnes pratiques environnementales, sont encore faibles au regard de celles liées à la production, même si dans les faits leur part augmente.

Les politiques agricoles ont évolué d'une conception « a-territorialisée » vers une politique « intentionnelle », orientée vers la territorialité. C'est-à-dire cherchant à prendre en compte les multiples dimensions des territoires, à lier les activités agricoles avec leur environnement. Cette évolution des politiques agricoles a donné naissance à de nouvelles procédures, cherchant à valoriser les agricultures dans leurs diversités avec les aménités des territoires ruraux. Il y a donc bien une intention de territorialiser les actions et les procédures des politiques agricoles, mais le cadre opérationnel s'applique-t-il à cette évolution ?

L'adaptation de la PAC face à la mondialisation

Actuellement, le débat sur l'avenir de la PAC, notamment après 2013, date d'échéance, ainsi que la question de la réduction du budget agricole est omniprésente dans les débats. Les aides agricoles sont une assurance pour le revenu des exploitants. Aujourd'hui, les « grands producteurs » savent qu'ils ont un revenu assuré jusqu'en 2013. Ils utilisent donc l'argent de la PAC pour investir hors de leur exploitation, dans d'autres domaines, tels que les biocarburants, perçus par les producteurs de colza comme un nouveau débouché valorisant l'image de l'agriculture. Les exploitants vont donc chercher un revenu, c'est-à-dire d'autres subventions et aides européennes, dans de nouvelles activités. La fin des aides de la PAC inquiète autant ces exploitants qui sont dépendants des aides de Bruxelles. Ils vivent essentiellement grâce aux aides de la PAC et n'envisagent pas de fonctionner différemment.

Ainsi, les nouvelles directives annoncées par Bruxelles semblent vouloir changer cette situation de dépendance et orienter les exploitants vers des projets à long terme, fondés sur la valorisation des paysages et la protection de l'environnement. Ceux-ci afin d'inciter les exploitants à se diversifier en vue de répondre aux attentes de la société. Il est en effet nécessaire qu'ils retrouvent une autonomie en termes de revenus et qu'ils s'adaptent à l'évolution de la société notamment en ce qui concerne la libre concurrence des marchés et la nécessité de valoriser les territoires ruraux en renforçant l'attrait touristique de la France. De plus, il est souvent reproché aux aides de la PAC de participer à une concurrence déloyale envers les producteurs des pays en voie de développement. Inversement, la PAC protège ses producteurs de la concurrence légitime d'autres pays développés, tels que le Brésil, l'Australie. La PAC a déjà été réformée dans l'optique des cycles de négociations de l'OMC,

mais elle reste un motif de négociation. Sur le dernier point, afin de rééquilibrer les aides en faveur du développement rural, la réforme de 2003, permet, par la modulation des aides, le transfert de financements des aides directes à la production agricole vers le second pilier, lié au développement rural. Portant initialement sur 5% des aides à la production, la modulation peut atteindre 20%, en 2008. Ce mécanisme permettrait de renforcer les programmes de développement rural, insuffisamment dotés dans le cadre des perspectives financières arrêtées pour la période 2007-2013.

Cependant, malgré les fortes aides de la PAC, le nombre d'exploitants continue de diminuer. La PAC n'est pas entièrement responsable de la baisse du nombre d'exploitants. Depuis quelques décennies, il s'agit davantage d'une tendance conjoncturelle, car cette baisse s'est accélérée en raison de l'instabilité des prix agricoles. Ce qui a pour effet de rendre moins attractif l'exercice du métier d'exploitant, notamment auprès des jeunes, tout comme les rudes conditions de travail. De plus, cette baisse est aussi liée à l'accélération de la compétitivité due à la mondialisation et aux réformes successives de la PAC. Mais ces aides financières octroyées dans le cadre du premier et du second pilier sont un apport fixe et donc sécuritaire au revenu des bénéficiaires, surtout pour le maintien des « petites exploitations ». Mais cet apport financier aide davantage les « gros » que les « petits » exploitants, puisque son taux est fonction de la taille de l'exploitation.

Les agricultures françaises et européennes sont liées aux productions et aux importations mondiales. Ce début de vingt et unième siècle permet de le comprendre, puisque des pénuries alimentaires sont annoncées et que les prix des produits laitiers et des céréales augmentent. Là encore, la raison est tout d'abord conjoncturelle. Pour comprendre ce phénomène, il faut faire le lien entre une série d'incidents climatiques dans les pays producteurs et concurrents de l'Union Européenne, comme en Amérique latine et en Australie. Ces catastrophes ont donc fait baisser les stocks disponibles et ont fait augmenter les prix. De plus, l'arrivée de pays émergents tels que la Chine augmente, par exemple la demande de céréales, diminuant ainsi les stocks mondiaux. Lorsque le prix des céréales accroît, c'est aussi le prix des produits carnés, et plus généralement des produits agricoles, qui augmente, car ces céréales servent de base à la consommation des bêtes.

Dans ce contexte, la réforme de la PAC de 2003, concernant les Droits de Paiements Uniques dissociés de la production, devait permettre une meilleure prise en compte des besoins du marché. Dans ce contexte de compétition mondiale, cette réforme semble indispensable. En effet, un système de subventions aussi important que celui de la PAC ne peut se maintenir que s'il est adapté aux exploitants et aux attentes de la société, en prenant en compte l'ensemble des particularités et caractéristiques des territoires. Cette adaptation doit permettre une meilleure compétitivité et transparence entre les exploitants et également une meilleure adéquation face aux demandes de la société. De ce fait, les réformes doivent ouvrir à davantage de transparence, d'échange, de compétitivité, et de respect de l'environnement.

L'heure de « la fin des paysans » s'est écoulée au milieu du vingtième siècle, puisqu'il y a eu des évolutions considérables dans les techniques et les modes d'exploitation, comme dans

l'organisation des exploitations et des systèmes d'acteurs ruraux. Ceci est justement marqué par l'arrivée de la PAC. Ce qui peut changer maintenant, et par ailleurs inquiéter les acteurs, c'est la pérennité de la rémunération des modes de production, des entretiens paysagers par la société civile.

De ce fait, les prochaines politiques publiques agricoles doivent réussir, d'une part, à rassurer les exploitants français tout en réduisant leur dépendance vis-à-vis des subventions de la PAC. D'autre part, elles doivent faciliter l'entrée des exploitants français sur le marché mondial en leur permettant d'accepter et de faire face à la libre concurrence. La profession agricole française a tout intérêt à s'ouvrir au marché mondial agricole, comme c'est le cas dans d'autres secteurs économiques français. Pour cela, il faudrait favoriser l'ouverture du programme aux autres acteurs et parties prenantes non agricoles du développement rural, en laissant une plus grande latitude, selon le principe de subsidiarité, au niveau régional pour la définition et l'adaptation des mesures. L'application de ce principe implique que les objectifs soient plus précisément définis au niveau national, dans le respect des principes communautaires. Ce qui devrait permettre une participation plus forte des collectivités territoriales et une meilleure intégration entre le programme et les stratégies régionales.

Des propositions peuvent contribuer à cet objectif. Puisque les difficultés administratives ont tendance à être un frein au développement des cofinancements par les collectivités locales (comme les taux fixes, les différences d'appréciation des assiettes éligibles), la première proposition est de permettre aux collectivités territoriales de conserver leur affichage politique dans les cofinancements à paiement associé. En effet, les cofinancements offrent de meilleures perspectives pour l'intégration des politiques agricoles dans les politiques de développement rural, pour l'adaptation des aides aux besoins et aux attentes locales et pour la mise en place d'un contrôle de proximité, associant, par exemple, les collectivités locales qui participent au cofinancement. La seconde proposition concerne le fonctionnement des CDOA et leur ouverture à davantage d'acteurs de la société civile, non agricole. Car actuellement, les seuls représentants de la société sont quelques élus locaux et des représentants d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement. De plus, quant au rôle des CDOA et à l'opportunité à maintenir leur double fonction d'orientation stratégique et d'avis sur les dossiers individuels, il favorise la marginalisation de ces acteurs non agricoles siégeant en leur sein. En parallèle, une troisième proposition peut être faite afin de renforcer l'appui aux acteurs locaux non agricoles, tels que les associations et intercommunalités, en vue d'améliorer leur expertise dans le domaine agricole et rural et de participer plus efficacement aux instances de concertation et au portage de projets. En parallèle, les instances de programmation et de décision (CDOA et comités régionaux de programmation) doivent davantage intégrer les DIREN, les agences de l'eau et l'ADEME.

Plus généralement, il faut procéder à une simplification des procédures de mise en œuvre du programme et à une réduction du nombre de mesures et sous-mesures, afin d'améliorer sa lisibilité et son appropriation par les acteurs. De plus, le financement par le programme de l'animation et de l'appui technique, comme aux porteurs de projets, aux bénéficiaires des aides à l'investissement, est vécu comme contraignant. Cependant, ces appuis sont nécessaires

et très utiles dans une telle phase d'évolution du système agricole français (productions, fonctions sociales). Ces besoins pourraient être assurés par des prestataires spécialisés, autres que ceux traditionnels de conseil aux activités agricoles.

L'appui aux démarches de qualité, de diversification, aux activités alternatives et à l'agriculture biologique est, dans le programme français de développement rural, essentiellement apporté par l'aide à l'investissement. Cependant, d'autres appuis apparaissent tout aussi déterminants. C'est le cas de l'animation, des conseils techniques, de la mise en réseau, du marketing, de l'information commerciale, de la promotion et défense des labels producteurs et de l'organisation du marché. Certains de ces appuis dépendent d'outils autres que ceux apportés par le programme. De fait, ils devraient être davantage intégrés dans la stratégie globale de promotion de ces démarches.

AT

Politique publique

Les politiques publiques, également appelées « stratégies publiques » sont mises en œuvre par les institutions et les administrations publiques. Il s'agit d'un ensemble d'actions collectives coordonné dans l'objectif d'obtenir une modification ou une évolution d'une situation donnée et visant à modifier les conduites des acteurs, les activités individuelles et les organisations dans le cadre d'un contexte prescriptif établi par une autorité organisatrice dûment mandatée. L'emploi de l'expression « politiques publiques territoriales » signifie que celles-ci ont directement une action sur les territoires ruraux français, et non pas une action sectorielle. Comme la Loi d'Orientation Agricole de 1999, la Loi d'Orientation Forestière ou la Loi d'Orientation sur le Développement Durable du Territoire, qui s'appliquent en France.

AT

Précaution (principe de)

Le principe de précaution est l'un des principes du développement durable. Il s'agit du maintien d'un certain nombre d'options possibles ouvertes quand subsiste un doute ou une incertitude.

AT

Prévention (principe de)

La prévention est l'un des principes du développement durable. Il s'agit du choix des solutions limitant au minimum les impacts afin de réduire les actions correctives après mise en œuvre des projets.

AT

Q

Qualité (des produits agricoles)

Depuis les années quatre-vingt-dix, l'ensemble des activités agricoles s'est professionnalisé. Les profils de l'exploitant et de l'exploitation ont changé, ils se sont renforcés au travers des dynamiques d'installation. A partir des années cinquante, la qualité nutritive et le prix accessible des produits étaient une des demandes de la société civile. Puis, dans les années quatre-vingt, quatre-vingt-dix, c'est davantage la capacité d'un produit à se différencier des autres qui était attendue. Depuis les années deux mille, l'origine des produits, la labellisation des produits régionaux et la notion de produits fermiers sont devenues une source d'enjeu et de discorde entre l'industrie agroalimentaire et les producteurs agricoles.

Les enseignes et les marques commerciales usent de termes référents aux produits de terroir et fermier afin de séduire les consommateurs. Certains de ces produits, bien que d'origine très différente et de mode de production parfois opposé, sont pourtant étiquetés comme des produits émanant de savoir-faire traditionnel, afin de signifier leur qualité et authenticité. De nos jours, il apparaît de nouveaux circuits de commercialisation des produits fermiers, dont la revendication de qualité est fondée sur une relation de confiance établie entre exploitants et consommateurs, c'est le cas des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) et des Points de Vente collectifs (PVC). Ces réseaux de commercialisation par la vente directe sont fondés sur la qualité relationnelle. Actuellement, ce qui est de plus en plus mis en valeur, ce sont les circuits de proximité, qui émergent de la traditionnelle opposition entre circuits courts et circuits longs. Désormais, ces deux notions tendent à devenir obsolètes. Les exploitants et producteurs fermiers commercialisent de façon concomitante leurs produits par la vente directe, sur des marchés communaux, dans des PVC et même par Internet. Du point de vue des consommateurs, une nouvelle préoccupation est en vogue, il s'agit de s'inscrire dans une démarche d'une éthique plus territorialisée. Cette démarche est l'expression d'une volonté de solidarité des consommateurs, souvent urbains, envers les exploitants. Une façon de rompre avec l'opposition « villes et campagnes ». Le produit fermier exerce aujourd'hui une fonction de médiation et il se positionne sur le registre de la confiance liée à la proximité.

En termes d'étiquetage, la notion de « terroir » est garantie par le label « Appellation d'Origine Contrôlée » (AOC). Mis en place en 1935 pour garantir la qualité des vins vis-à-vis des importations de qualités différentes, ce label s'est étendu depuis les années quatre-vingt-dix aux produits laitiers et autres denrées agroalimentaires. Ainsi sont devenus produits du terroir, garantis par le sigle AOC, le poulet de Bresse « élevé en plein air », le Camembert au lait cru « moulé à la louche », le miel de Corse ou les pommes de terre de l'Ile de Ré. La mention AOC est une preuve de qualité supérieure, répondant à un cahier des charges, qui apporte un certificat d'origine. En plus d'une preuve de qualité supérieure l'AOC peut être garantie par d'autres labels n'impliquant pas la notion de terroir, comme le Label Rouge, l'Agriculture Biologique (AB). D'ailleurs, c'est à cette même époque que le label AB est reconnu en France par les pouvoirs publics. Ce label est l'un des quatre signes officiels d'identification de l'origine ou de la qualité, avec l'AOC, le Label Rouge et la Certification de Conformité du Produit (CCP). Le label AB est un mode de production spécifique et si sa pratique est complexe, sa définition pour les consommateurs n'en demeure pas moins simple et explicite : l'agriculture biologique prohibe l'utilisation des produits chimiques de synthèse, contrairement aux modes de production de l'agriculture conventionnelle.

Les récentes crises alimentaires, les campagnes d'hygiène ont accentué l'engouement des consommateurs pour ces produits « supposés » sains et naturels, au premier rang desquels viennent à l'esprit les produits estampillés « AB », « AOC », « Label Rouge », malgré des modes de production et des cahiers des charges différents. Les consommateurs, qui sont de plus en plus sensibilisés à l'étiquetage des produits, sont désireux de connaître l'origine de leurs produits. Ils sont en quête d'aliments « vrais », « naturels », « authentiques », « traditionnels » et de tout ce que recouvre l'expression rassurante de « produits du terroir ». Mais ces « produits du terroir » sont souvent chargés d'une connotation affective mélangeant tradition et idéalisation du passé, en plus du plaisir et de la convivialité.

AT

R

Remembrement

Dans le cadre de la législation française (loi du 31 décembre 1985), le remembrement rural est une opération d'aménagement foncier dont le but principal est d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui lui sont soumis. Il tend à constituer des exploitations agricoles d'un seul tenant ou à grandes parcelles, bien regroupées, en rassemblant le parcellaire ou en le rapprochant du siège de l'exploitation agricole. Le remembrement doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite des surfaces nécessaires aux ouvrages collectifs. Dans le cadre du remembrement, il est possible de

procéder à des travaux connexes permettant de supprimer ou de créer des chemins d'exploitation ou d'autres ouvrages.

La loi sur la protection de la nature et de l'environnement, du 10 juillet 1976, impose une étude d'impact sur l'environnement pour tout aménagement. Celle-ci se déroule de la façon suivante :

- une description précise de l'état initiale avant toute intervention ;
- une évaluation de l'influence du projet sur l'environnement ;
- des propositions pour améliorer ces influences ;
- un document définit exposant les raisons du choix pour un projet ou l'autre.
- Le remembrement est donc codifié et assuré par l'état. Cela assure une certaine cohérence au remembrement et évite tous débordements et excès.

1. La dégradation de la qualité des eaux

Les transferts de matières solides peuvent avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux superficielles. La turbidité des eaux provoque l'envasement et le colmatage des lits des cours d'eau, participant ainsi à la dégradation de leur qualité piscicole et perturbant les échanges nappes-rivière. L'augmentation de la teneur en phosphore, élément qui migre fixé aux particules solides qui sont arrachées par l'érosion, est responsable de l'eutrophisation des cours d'eaux. Les pollutions azotées ne sont pas, en toute rigueur, liées au développement de l'érosion des sols mais à celle du ruissellement dans les parcelles de culture : néfastes pour la possibilité des eaux, elles représentent également des pertes pour l'exploitant agricole. Les ruissellements sont aussi responsables de la dégradation des eaux souterraines car ces eaux polluées peuvent s'infiltrer jusqu'aux nappes comme en Bretagne. En raison de ses pollutions, certains traitements coûteux deviennent nécessaires lorsque ces eaux sont utilisées pour la consommation courante. De ce fait, l'érosion due au remembrement est un facteur de pollution de l'eau.

La diversité du paysage est le facteur majeur de la biodiversité de la faune

La richesse de la faune est le reflet du paysage. Lorsque le paysage devient plus uniforme, que les cultures se simplifient, que les haies sont détruites, les ruisseaux recalibrés, les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles pour un nombre croissant d'espèces. Les plus sensibles aux changements de leur habitat sont les amphibiens et certaines espèces qui sont généralement la proie d'autres, tels que les rapaces. De plus, avec l'utilisation des pesticides, des désherbants et autres produits chimiques des chaînes alimentaires sont détruites, ce qui implique la disparition de certaines espèces d'oiseaux, qui se nourrissent d'insectes, par exemple. Lorsque le remembrement est total il ne reste que quelques espèces de grands animaux pouvant rester sur les zones de cultures. Ainsi, la diversité biologique est liée à la diversité végétale qui se raréfie avec, notamment, la disparition des haies.

2. Le remembrement et l'érosion

L'essentiel de l'érosion du sol est dû à l'action « décapante » des écoulements superficiels nés de la pluie, qui ne peut être retenue et qui ne peut s'infiltrer immédiatement dans le sol. Le remembrement est souvent accusé de favoriser l'érosion pour les raisons suivantes :

- agrandissement des parcelles qui peut déterminer une augmentation de la longueur et de la vitesse des ruissellements ;
- diminution de la diversité du paysage : moins de parcelles, donc moins d'obstacles à la pluie et au ruissellement ;
- la plus grande facilité de la mise en culture des parcelles de prairie qui sont alors beaucoup plus fragiles face à l'érosion.

Cependant, le remembrement peut être considéré comme un moyen de lutte contre l'érosion. L'étude d'impact préalable à tout aménagement permet de faire un certain nombre de constats en ce qui concerne l'érosion. La commission du remembrement peut alors demander une étude sur ce point. Après cette étude, la commission peut proposer des aménagements où des ouvrages antiérosifs. De plus, grâce aux opérations de sensibilisation, l'étude d'impact du remembrement est devenue un moyen de lutte efficace et privilégié contre l'érosion pour les exploitants agricoles.

3. Les responsabilités des dégâts

Les dégâts conduisent souvent à une mise en cause des responsabilités. Les problèmes posés aux uns et aux autres ne sont ni de même nature, ni forcément simultanés. Les dégâts immédiats dans les zones urbanisées (inondations, engravements, colmatages des ouvrages de protection) sont surtout liés aux pluies d'orage de fréquence relativement exceptionnelle, au cours desquelles le rôle du ruissellement chargé, en provenance des terres agricoles, paraît majeur. Les collectivités reprochent aux exploitants agricoles d'avoir modifié leurs pratiques, le parcellaire, et de ne pas savoir gérer correctement le territoire qu'ils exploitent. Les dégâts observés dans les parcelles agricoles se produisent avec une fréquence annuelle. Les périodes les plus critiques sont celles où il peut y avoir juxtaposition de labours ou de préparation de semis et de surfaces qui ruissellent. Ces dernières peuvent être des parcelles où le sol présente une croûte de battance, des chantiers de récolte tassés, mais aussi des routes et des chemins. En outre, on trouve des exemples d'ouvrages légers (comme les buses d'évacuation disposées sous une route) qui occasionnent des incisions dans les parcelles. Il faut souligner que l'amont et l'aval des petits bassins ruraux n'appartiennent pas nécessairement à une même commune. Dans la plupart des cas, la définition d'aménagement afin de limiter les risques d'érosion devra être discutée au niveau d'un ensemble de communes, éventuellement dans une structure intercommunale.

4. Des aménagements dus au remembrement

Voici quelques exemples significatifs d'aménagements dus au remembrement.

4.1. Les chemins d'eau enherbés

Ce sont des ouvrages qui permettent l'évacuation des eaux de ruissellement tout en étant protégés eux-mêmes contre l'érosion. Leur création ne nécessite qu'un simple labour et un semis de graminées. Leur entretien consiste en la coupe des ligneux pouvant s'établir sur cette zone. La profondeur de ses ouvrages est généralement faible afin de permettre une bonne sédimentation et permettre aux engins de les traverser.

4.2. Le stockage temporaire des eaux en excès

Ces aménagements ont pour but de réduire l'importance des crues et permet un dépôt de la matière en suspension en arrière du barrage pour limiter les effets dévastateurs d'une crue.

4.3. Les aménagements des abords de routes et chemins

Ces aménagements ont généralement lieu sur les bords de routes d'un plateau, car il y a un risque de dégâts importants, causés par les ruissellements, pour les cultures ou habitations situés en contre bas. Ils visent à augmenter les infiltrations en évitant les accumulations d'eaux.

4.4. Autres aménagements plus simples et moins coûteux

Les barrages filtrants qui peuvent être constitués de bottes de paille fermement arrimées au sol, ceux-ci provoquent alors une sédimentation empêchant l'arrachement des sols cultivables. La succession de marches d'escaliers sur de faibles pentes et l'alternance de zones enherbées et de zones cultivées qui arrive à dissiper l'énergie érosive des courants d'eau formés par la pente. Ces aménagements sont très souvent utilisés par un seul exploitant agricole car ils ne sont efficaces que sur des petites distances et sont donc inutile pour l'exploitant se trouvant en contrebas. De plus, ces dispositifs sont temporaires et doivent être souvent entretenus où renouvelés. Mais pour que ces aménagements puissent être efficaces, il faut qu'ils ne soient pas isolés sur un versant mais qu'ils résultent d'une volonté commune de tous ceux qui vivent et travaillent dans le même bassin versant.

4.5. Les avantages des haies : l'amélioration de la production agricole

De nombreux facteurs peuvent concourir à une augmentation des rendements en production végétale et animale :

- la diminution de l'évapotranspiration ;
- la constitution de réserves en eau du sol plus importantes : les haies diminuent les pertes par ruissellement et, par l'ameublissement du sol en profondeur, elles augmentent la capacité de rétention en eau de celui-ci (l'eau retenue en saison humide sera restituée en saison sèche : celle-ci peut alors être utilisée par les végétaux pour améliorer la production) ;

- la limitation du développement des maladies et parasites : la haie est un milieu dans lequel se développe une faune abondante. Si la haie ne supprime pas les risques de maladie et les parasites, elle constitue, par son rôle d'écran, une protection contre le développement des épidémies ;
- la précocité : la haie est un capteur de chaleur qui augmente la température moyenne au printemps et à l'automne, ce qui se traduit par une précocité relativement importante. La période de végétation est plus longue, les mises à l'herbe du bétail se font plus tôt ;
- la protection contre les effets mécaniques du vent : beaucoup de cultures horticoles sont impossibles sans protection contre le vent ;
- la protection du bétail contre le vent, le froid et le soleil. Une bonne protection peut se traduire par une augmentation de la productivité pouvant atteindre et dépasser les 20% ;
- la régularité des arrosages : elle ne peut être obtenue dans les régions exposées aux vents que si la parcelle est protégée par un brise-vent.

Le brise-vent crée un ensemble de conditions favorables à l'amélioration des rendements mais encore faut-il utiliser des techniques de culture et choisir des variétés adaptées à ce milieu particulier. Selon les courbes de rendements de l'INRA, les haies plantées à une distance régulière peuvent réussir à augmenter les rendements de 60% sur les zones plus éloignées de celle-ci, mais profitant de leur protection contre le vent et le climat qu'elles créent. Si l'on n'a pas toujours un effet positif significatif, les chercheurs n'ont pas trouvés d'effet globalement négatif pour l'exploitation agricole. Si l'on n'a pas toujours un effet positif significatif, les chercheurs n'ont jamais trouvés d'effet globalement négatif pour l'exploitation agricole. La conservation où la création d'un réseau brise-vent sont une garantie pour le maintien d'un bon équilibre favorable à l'avenir de la production agricole. Pourtant les haies ont tendance à disparaître par manque d'entretien et à cause du remembrement.

La lutte contre l'érosion

Certains risques doivent être mentionnés.

Dans le cas des talus bordés de fossés, l'arasement du talus et le comblement du fossé n'empêcheront pas l'eau de continuer à s'accumuler à cet endroit et n'étant plus canalisée vers un autre fossé, de se déverser sur la parcelle aval.

Si les cultures arrivent jusqu'au bord d'un talus, celui-ci est fragilisé par l'accumulation de l'eau qui peut alors l'éroder ;

L'eau peut s'accumuler dans les prairies en creux, dans les galeries des rongeurs où au niveau des racines mortes des arbres, et provoquer des ravinements très importants.

Concernant les chemins en travers de la pente ou d'un axe de concentration, lorsque les gradients de pente sont assez faibles (2 à 3 %), les effets de la stagnation de l'eau sont plutôt

positifs s'il n'y a pas de déversement ponctuel qui provoquent alors des ravinelements sur les parcelles en aval. Mais lorsque les gradients de pente sont plus forts et les remblais plus importants, l'accumulation d'eau, en amont des routes ou des chemins puis l'infiltration de celle-ci dans le remblai, peut provoquer des glissements détruisant la route.

Dans ce cas, il existe une solution réduisant les effets érosifs de ce stockage d'eau. Il suffit de créer une zone de concentration des eaux et de permettre leur écoulement sous la route vers un autre ruisseau.

4.6. Les avantages des haies

La destruction des haies conduit à la disparition de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes et, à la prolifération d'autres espèces souvent nuisibles comme les mulots et campagnols contre lesquels il faut mettre en œuvre des méthodes de lutte fort coûteuses. La haie procure nourriture et abri au gibier, mais encore faut-il que la chasse soit gérée afin que cet avantage soit valorisé. Autrefois, la haie fournissait aussi à l'exploitant agricole de très nombreux produits, tel que le bois de chauffage, les piquets de clôture, des fruits (noisettes, myrte, aubépine, par exemple), des aliments variés et complémentaire pour le bétail et le gibier. L'industrialisation a diminué fortement l'importance de ces produits, mais les difficultés économiques actuelles leur redonnent tout leur intérêt.

La production de bois revêt un intérêt particulier car c'est un produit déficitaire et une matière première renouvelable. On prévoit une augmentation constante de la consommation des usines de pâtes et papier. Dans la construction, le bois d'œuvre remplace de plus en plus, les métaux très coûteux en énergie et le bois de chauffage connaît un regain d'intérêt depuis que la thermie bois et la thermie fuel sont à des prix compétitif. Tout en faisant attention quant à l'essence du bois et son origine : il convient de ne pas utiliser des espèces protégés et exotiques, en provenance de pays lointain (comme le Brésil) afin de ne pas encourager la déforestation, les coupes illégales, l'importation de bois exotiques, coûteux en énergie. D'autre part, les matières ligneuses qui sont des matières premières renouvelables devront remplacer, dans l'industrie chimique et la production d'énergie si importante économiquement, le pétrole en voie d'épuisement. Le bocage constitue un cadre de vie de qualité. Il représente le calme, la tranquillité et contribue à la beauté d'un paysage rural. Il favorise aussi les activités de loisirs et de tourisme rural. D'autre part, il permet d'atténuer l'effet inesthétique de certains bâtiments ou installations s'intégrant mal dans un paysage.

5. En conclusion

La protection des haies est nécessaire car elle est utile à la survit d'un grand nombre d'espèces animales. De plus, elles sont utiles pour la lutte contre l'érosion et limitent la propagation des maladies. Cependant, dans beaucoup de régions le remembrement a fait disparaître les haies. Cette disparition a augmenté la capacité de production mais a détruit l'habitat d'un grand nombre d'espèces animales. Elle provoque également, par le biais de l'érosion des pollutions des nappes d'eaux souterraines et des cours d'eau. Pourtant le remembrement n'a pas que des

effets négatifs sur l'environnement, car il a aussi permis de lutter plus efficacement contre l'érosion en permettant de fabriquer des ouvrages de lutte contre l'érosion qu'un seul exploitant agricole n'aurait pas pu réaliser tout seul. Le remembrement est donc utile au développement de l'agriculture, mais il a très souvent laissé de côté les autres avantages des haies qui auraient pu favoriser le développement de certains territoires ruraux et éviter ainsi la désertification totale de certains territoires ruraux français. C'est pour cette raison que le remembrement doit être surveillé, afin d'éviter toute suppression de haies ou de talus, utiles pour la lutte contre l'érosion, car cela peut avoir des conséquences néfastes et catastrophiques, ou pour le développement du tourisme qui peut aider à limiter les effets de la désertification de certains territoires ruraux.

AT

Réseau Natura 2000

En France, le réseau Natura 2000 a été mis en place en raison de la richesse de la diversité de la faune et de la flore, conformément aux obligations internationales, communautaires et nationales en matière de protection de la nature. Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

La France a une responsabilité particulière pour la constitution de ce futur réseau. Située au carrefour de quatre des six régions biogéographiques européennes, elle est en effet un des seuls pays de l'Union Européenne à disposer d'un patrimoine naturel aussi riche et diversifié, et relativement bien conservé. Ainsi est-elle concernée par 70% des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire et 75% des espèces relevant de la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 contribue ainsi à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites, les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces, avec les exigences économiques, sociales et culturelles, des différents territoires concernés. Ces territoires sont le support d'activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme rural), récréatives (chasse, pêche, randonnée) qui contribuent à l'entretien paysager au développement rural. Enfin, ces territoires interviennent dans le maintien des ressources naturelles (eau, sols et air).

Actuellement, le maintien de la diversité biologique, notamment dans les territoires ruraux et périurbains, est lié au développement des activités humaines. Par exemple, la déprise et

l'intensification agricole entraînent des dommages sur la diversité biologique. Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien et dans la définition des politiques sectorielles (agriculture, forêt, transports, tourisme) qui les concernent.

La France dispose également d'autres outils législatifs et réglementaires pour la protection des espèces et de leurs habitats, comme les parcs nationaux, les réserves naturelles, les biotopes, les sites classés. Ainsi pour la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, le réseau Natura 2000 doit reposer sur une politique volontariste, élaborée avec l'ensemble des acteurs ruraux et urbains. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document, pour chaque site Natura 2000, qui définit les orientations de gestion et de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre. Les acteurs concernés sont les organisations agricoles, sylvicoles, les fédérations de chasse, de pêche, les associations de protection de la nature, les établissements publics, les organismes consulaires et les collectivités territoriales.

En France, le Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN), introduit par la Loi d'Orientation et d'Aménagement Durable Du Territoire (LOADDT), permet de financer la mise en place du réseau Natura 2000. Les collectivités territoriales peuvent apporter un complément aux financements de l'Etat. Les sites Natura 2000, situés en zones agricoles, ils seront financés la mise en œuvre est essentiellement financée dans le cadre du Règlement de Développement Durable, tels que les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) et les Mesures Agroenvironnementales (MAE).

AT

Responsabilité (principe de)

La responsabilité est l'un des principes du développement durable. Il s'agit de l'engagement global et universel (vis-à-vis de la part de l'humanité qui n'a pas accès à des conditions de vie et de culture décentes), intemporel (vis-à-vis des générations futures à qui doivent être transmises des conditions de vie acceptables tant d'un point de vue économique, que social, culturel, environnemental ou sanitaire) mais qui renvoie à la responsabilité individuelle et locale, aux agissements de chacun. Elle débouche sur le principe de pollueur-payeur qui veut que les responsables des pollutions et nuisances soient ceux qui en assument les coûts.

AT

Rural

Le « rural », du latin *rus*, désigne ce qui relève de la campagne. Le rural se rapporte donc aux territoires ruraux. Il désigne l'ensemble des espaces où prédominent les activités agricoles et rurales, par opposition aux espaces urbanisés, tels que les villes, agglomérations, zones industrielles. Mais le sens du mot rural ne cesse d'évoluer dans le temps. Le dictionnaire de BRUNET (1993) indique que : « *ce mot a eu une grande fortune en géographie. Il a pourtant plus d'un usage suspect* ». En géographie humaine, la campagne caractérise souvent un type de paysage formé de champs ouverts (openfield), sans clôtures ni haies. Pendant longtemps, la distinction entre villes et campagnes a donné au concept de rural un caractère purement géographique. Les constructions mentales des formes de vie sociale associées à la campagne étaient liées au travail agraire, à la paysannerie et aux sociétés paysannes. Les premiers chercheurs à avoir défini le concept de rural sont des sociologues et géographes ruralistes, tels que PREVOST, RAMBAUD, MENDRAS, JOLLIVET, JAKEZ HELIAS, MENDRAS, MAYAUD, LAMARCHE, HERVIEU, LAGRAVE, BILLAUD, VIARD¹. Ils ont su faire de l'observation des sociétés rurales un révélateur des changements qui affectent la société dans sa globalité. Les travaux de ces chercheurs sont « *proches de préoccupations pragmatiques, ce qui rend parfois difficile la distinction entre le concept scientifique et le drapeau du mouvement social* » (GUESLIN, HERVIEU, 1992)². La réémergence de ce concept, par la géographie, est fondamentale car elle permet aux autres sciences sociales de le mobiliser, et ainsi de participer largement à la vie et à la connaissance du rural.

Le terme rural est de nature descriptive, voire émotive, idéale. Par opposition à la ville, le rural renvoie à la disponibilité d'espace, aux faibles densités, mais il est aussi associé à diverses représentations et valeurs de type hédoniste des rapports différents au temps et aux territoires, comme le silence, le « naturel » et la « terre » (les champs, les bois et forêt). Sans se réduire aux seules manifestations économiques illustrées par l'ensemble des activités agricoles, le caractère rural d'un territoire se définit, comme l'ensemble des territoires ruraux dans leur diversité et complexité. Il n'y a donc ni similitude, ni opposition entre les termes « rural » et « agricole », car d'ailleurs ils n'ont pas de sens scientifique précis, tout comme ceux de « rural » et « urbain ». Le « rural » désigne le caractère, une appartenance au rural et

¹ PREVOST A., 1966, *Grenadou, paysan français*. Ed. du Seuil, coll. Points histoire, Paris, 217 p. RAMBAUD P., 1969, *Société rurale et urbanisation*. Ed. du Seuil, Paris, 2^{ème} édition revue et augmentée, 1973, 343 p. JOLLIVET M., MENDRAS H., 1971, *Les collectivités rurales françaises* (1^{er} vol.), 1974, *Etude comparative du changement social* (2^{ème} vol.). Ed. Armand Colin/CNRS, Paris, 1^{er} vol., 222 p., 2^{ème} vol. 266 p. JOLLIVET M., 1974, *Sociétés paysannes ou lutte de classes au village*, Paris, Librairie Armand Colin, 266 p. JAKEZ HELIAS P., 1975, *Le Cheval d'orgueil*. Ed. Pocket, Terre humaine, Paris, 658 p. MENDRAS H., 1992, *La fin des paysans*. Le Paradou, Ed. Actes Sud, Coll. Babel, nouvelle édition (1967), 436 p. LAMARCHE H., 1987, *Les capacités d'adaptation de l'exploitation familiale agricole : comparaison*. Table ronde « Comparaison internationale des exploitations familiales agricoles », Ed. CNRS, Université de Paris X, Nanterre, 349 p. MAYAUD J-L., 1999, *La petite exploitation rurale triomphante. France, XIX^{ème} siècle*, Paris, Ed. Belin, 278 p. HERVIEU B., VIARD J., 2001, *L'archipel paysan. La fin de la république agricole*. Paris, Ed. de l'Aube, 124 p. LAGRAVE R-M., 2004, « Les "petites Russies" des campagnes françaises », dans *Etudes Rurales*, EHESS, Paris, n°171-172, pp. 9-305.

² GUESLIN A, HERVIEU B., 1992, « Un syndicalisme européen est-il possible ? », dans *Les syndicats agricoles en Europe*, HERVIEU B., LAGRAVE R. (dir), Paris, L'Harmattan, Alternatives rurales, 318 p.

évoque les campagnes dans leur globalité. Sans se réduire aux seules manifestations des activités agricoles, le rural désigne le caractère d'un territoire et il se définit comme l'ensemble des territoires ruraux dans leur complexité.

Le contenu traditionnel du rural est en constante évolution, et pour autant ce n'est pas, la fin du rural ni même des territoires ruraux. Aujourd'hui, l'appartenance au rural est revendiquée non seulement par les ruraux de souche, mais aussi par des néoruraux. Ces derniers ont le sentiment d'appartenir à un milieu de vie très différent de l'urbain, qu'ils ont précisément choisi comme tel, sans pour autant avoir rompu tout lien avec la ville. Par conséquent, des organisations vivantes et novatrices apparaissent dans les domaines économique, social et culturel. La politique rurale elle-même est fréquemment renouvelée. Le rural est aussi le support de nombreuses revendications collectives, pour une meilleure intégration au processus général de développement et sa reconnaissance comme forme moderne de l'organisation sociale. Cette aspiration au progrès et à la modernité ne porte-t-elle pas atteinte à ses spécificités ?

La prise en compte du rural est désormais devenue une nécessité qui résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, concernant aussi bien les politiques rurales et agricoles, que celles d'aménagement et de développement des territoires ruraux. L'intérêt porté à ces problématiques de développement des territoires ruraux a une ampleur nationale et internationale. A titre d'exemple, on peut citer les crises agricoles successives, amplifiées lors de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1992, tout comme les négociations du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), témoignaient de profonds désaccords entre les Etats membres et l'Union Européenne, ont propulsé les territoires ruraux sur le devant de la scène politique française et internationale. La constante évolution des grandes métropoles et l'accentuation des difficultés de développement de certains territoires ruraux, marqués par des phénomènes de déprise, apparaissent. Des déséquilibres régionaux, voire même entre départements, se créent, engendrés par le système d'attribution des aides en faveur du développement agricole et rural. Cependant, il existe une demande croissante de prise en compte et de respect de l'environnement, par la qualité du cadre de vie, qui met en avant les territoires ruraux.

En France, la « population rurale » est définie par opposition à la population urbaine. A l'occasion de chaque recensement de la population, l'INSEE détermine le contour des agglomérations urbaines. Comme citée précédemment, l'agglomération urbaine, ou unité urbaine est un ensemble de communes liées par la continuité de l'habitat, sur lesquelles s'étend une agglomération d'habitations abritant 2 000 habitants ou plus. Les communes concernées sont dites urbaines. Les autres communes sont dites rurales, leur population constituant la population rurale. Depuis les dernières décennies, le phénomène d'urbanisation transforme en communes urbaines des communes autrefois rurales. La population rurale de plusieurs recensements peut donc être présentée soit à territoire constant, en prenant comme référence unique le zonage urbain et rural d'un des recensements, soit à territoire évolutif en utilisant le zonage propre à chaque recensement. En 1998, dans l'ouvrage « *Les campagnes et*

leurs villes »¹, des chercheurs de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) proposent une typologie des territoires ruraux. Cette typologie est fondée sur l'organisation territoriale de l'emploi, qui distingue dans l'espace à dominante rurale défini par l'INSEE, quatre sous-espaces, désignés sous le nom de Zonage en Aires Urbaines et de son complément Rural (ZAU-R) :

1. les « pôles ruraux », sont des unités urbaines ou des communes rurales appartenant à l'espace à dominante rurale, offrant de 2 000 à moins de 5 000 emplois et dont le nombre d'emplois offerts est supérieur ou égal au nombre d'actifs résidents ;
2. le « rural sous faible influence urbaine », est l'ensemble des communes rurales et des unités urbaines appartenant à l'espace à dominante rurale, qui ne sont pas pôle rural et dont 20% ou plus des actifs résidents travaillent dans des aires urbaines ;
3. la « périphérie des pôles ruraux », est constituée par l'ensemble des communes rurales et des unités urbaines de l'espace à dominante rurale, n'étant ni pôle rural ni sous faible influence urbaine, et dont 20% ou plus des actifs résidents travaillent dans les pôles ruraux ;
4. le « rural isolé » est formé de l'ensemble des communes rurales et unités urbaines de l'espace à dominante rurale et n'étant ni pôle rural, ni sous faible influence urbaine, ni périphérie des pôles ruraux.

Dans cette typologie, l'« espace à dominante rurale » comporte de nombreuses communes urbaines, lesquelles se répartissent dans les quatre catégories de la typologie de l'espace rural, y compris dans le « rural sous faible influence urbaine » et même dans le « rural isolé ».

D'après l'INSEE, l'« espace à dominante rurale » est le regroupement de l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales (c'est-à-dire les communes ayant moins de 2 000 habitants) n'appartenant pas à l'« espace à dominante urbaine ». Pour l'INSEE, le périurbain est rattaché à l'« espace à dominante urbaine ». Il comprend des paysages de campagne où l'agriculture et la forêt y occupent une place importante (53,2% de la superficie sont en surface agricole). Plus de 35% des exploitations agricoles se situent en milieu périurbain. Ainsi, selon l'INSEE, les territoires ruraux se caractérisent par une densité de population relativement faible, par un paysage à couverture végétale prépondérante (champs, prairies, forêts, autres espaces naturels), puis par une activité économique agricole et rurale dominante.

AT

Rurbanisation

Depuis une trentaine d'années, des chercheurs tentent de définir le phénomène de la

¹ SCHMITT B., PERRIER-CORNET P., BLANC, M., HILAL, M., 1998, *Les campagnes et leurs villes*. Portrait social. Coll. Contours et Caractères, Paris, INSEE, 203 p.

croissance urbaine, au travers des termes de « rurbanisation », « périurbanisation ». La multiplicité de ces termes souligne la complexité des processus de croissance périphérique des agglomérations. Cette difficulté pour les auteurs aboutit à une qualification de ce phénomène. En France, dans les années soixante-dix, le mot « rurbanisation » est introduit par BAUER et ROUX (1976)¹. Ce terme ne provient pas d'une étymologie, il est construit sur un assemblage d'assonances. Pour ses auteurs, la rurbanisation résulte du déploiement et de la dissémination des villes dans l'espace. Définition jugée partielle par BERGER, FRUIT, PLET, ROBIC (1977)² qui élargissent la définition, afin de tenir compte « *de l'ensemble des processus qui se vérifient dans l'espace rural périurbain et qui indiquent le déploiement des fonctions urbaines* ».

A partir des années quatre-vingt, le terme de « rurbanisation » fait place à celui de « périurbanisation ». BEAUJEU-GARNIER (1983)³ explique la nécessité de définir un nouveau terme plutôt que de conserver le terme consacré de banlieue. L'auteur écrit : « *On doit envisager plutôt ce qui est autour de l'agglomération (villes et banlieues) ; ce serait les franges, les marges de l'agglomération, mais sans être encore englobées dans l'urbain. C'est l'espace soumis à l'avancé du front urbain (...) Le terme périurbain se révèle ainsi très utile, afin de saisir une nouvelle réalité (...) un lieu de contacts où s'interpénètrent et s'affrontent deux mondes : le rural et l'urbain.* ». La « rurbanisation » est donc un néologisme qui désigne le processus d'urbanisation rampante des territoires ruraux, leur imbrication avec les territoires urbanisés. La « rurbanisation » doit être distinguée de la « périurbanisation » ou « suburbanisation » qui suppose la continuité physique du bâti aux franges des villes et des agglomérations. D'après MAROT (1997)⁴ la « suburbanisation » est l'extension de la ville contemporaine dans des banlieues proches jusqu'aux périphéries diffuses et aux territoires rurbains. Cette « sous-ville », selon l'auteur, couvre une superficie plus importante que toutes les villes centres réunies. La « suburbanisation » est l'extension massive et récente de cette « ville seconde ». Les campagnes proches des villes sont ce suburbain, qui apporte loisir et travail aux citadins (MAROT, 1997)⁵.

A l'inverse, la « rurbanisation » peut se développer à distance, parfois importante, des villes. Elle s'organise autour des noyaux de l'habitat⁶ rural, et on observe des discontinuités dans le bâti, tel que l'habitat nouveau, en lotissements pavillonnaires, qui se développe parfois à l'écart du bourg initial. Pour avoir travaillé sur ces aspects de l'évolution de ce mode d'habitat, on constate qu'il est lié à différents phénomènes tels que la quête mythique de la

¹ BAUER G., ROUX J.-M., 1976, *La rurbanisation ou la Ville éparpillée*. Paris, Ed. Le Seuil, 192 p.

² BERGER M., FRUIT J.-P., PLET M.-C., ROBIC M.-C., 1977, *A propos d'un type d'espace : l'espace rurbain, réflexion critique sur l'ouvrage de G. Bauer et J.-M. Roux*. Communication aux journées rurales, Université d'Amiens, p. 9.

³ BEAUJEU-GARNIER J., 1983, « Les espaces péri-urbains », dans *Cahiers du CREPIF*, n°3, pp. 7-8.

⁴ MAROT S., 1997, « Le statut de la nature », dans *La ville émergente*, sous la direction de DUBOIS-TAINE, G., CHALAS, Y., La Tour-d'Aigues, Ed. de l'Aube, pp. 115-121.

⁵ MAROT (1997) *Idem*.

⁶ L'habitat peut être défini comme l'organisation des habitations sur un espace donné. L'habiter renvoie à la capacité des acteurs à organiser leur habitat, aux pratiques de vie qu'en ont les individus et les groupes qui l'occupe. Les notions de « rurbanisation » et de « périurbanisation » sont un des modes d'habiter.

« campagne » et de l'habitat individuel, la généralisation de l'automobile dans les modes de déplacement, le coût des logements en ville-centre, devenu prohibitif, pour un grand nombre de ménages. Ce dernier phénomène doit d'être relativisé, vu la récente montée des prix dans certains territoires périurbains et leur diversité (TCHEKEMIAN, 2007)¹.

Du point de vue des acteurs institutionnels, la rurbanisation pose certains problèmes parmi lesquels : le mitage² des espaces dits « naturels », de campagne, ou encore agricoles ; la consommation énergétique ; les coûts des dessertes, des infrastructures de réseau, du maintien des services publics ; les tensions, les incompréhensions qui peuvent apparaître entre « néoruraux »³ ou « rurbains » face aux ruraux d'origine (TCHEKEMIAN, 2007)⁴.

AT

Rurbain

Ce terme récent est d'origine américaine. Il désigne les citadins qui vivent à la campagne mais à proximité de la ville.

AT

S

Sol

Il est important d'expliquer le fonctionnement d'un sol afin de comprendre qu'il s'agit d'un milieu vivant. De ce fait, tous types de sols ne peuvent pas accueillir tous types de végétaux, à tout période de l'année.

¹ TCHEKEMIAN A., 2007, « L'habitat entre ville et nature, de l'ère industrielle à nos jours », dans *Urbanissimo Plate forme de la réflexion foncière et immobilière*, Ed. A. Diff Etudes & Cie, Triel-sur-Seine, n°98, janvier 2007, pp. 16-26.

² Le mitage est un mode de développement de l'habitat en milieu rural qui s'effectue sans véritable contrôle.

³ Le terme « néoruraux » désigne les citadins qui quittent la ville-centre pour habiter dans les territoires ruraux. Il s'agit des nouveaux habitants des campagnes. A ne pas confondre avec les « rurbains », terme plus récent d'origine américaine, qui qualifie les citadins qui vivent à la campagne, mais à proximité de la ville.

⁴ TCHEKEMIAN A., 2007, « Les institutions face à la demande citadine de nature : quels enjeux pour l'agriculture périurbaine grenobloise ? », *Actes du Conseil Français des Urbanistes*, « La ville, changement de nature ? Ou comment l'envie de nature influence-t-elle l'urbain ? ». Partie 2 : Textes et éléments d'ambiance. Lille, CERTU, août 2007, pp. 98-102.

1. Fonctionnement du sol

Les sols sont des ensembles complexes composés de cinq constituants essentiels, présents en proportion variable : la matière minérale, la matière organique, la matière vivante (constituée par les racines des végétaux, d'organismes animal et végétal, d'eau et de gaz. La matière organique est constituée de sables, de limons, et d'argiles souvent très fins qui confèrent leur structure aux sols. Ce constituant, volumineux et lourd, provient de la roche-mère. Tout sol naît de la désagrégation et décomposition de cette roche-mère. La matière organique se compose principalement d'humus (mélange brunâtre), et d'acide de débris d'origines végétale et animale. L'humus absorbe les éléments minéraux et le restitue aux végétaux, par leur système racinaire, sous forme d'éléments nutritifs nécessaire à leur croissance. Cette restitution est rendu possible par la présence d'organismes animaux et végétaux, tels que des bactéries, protozoaires, insectes, vers, champignons, algues. Leur présence est capitale au bon fonctionnement des sols et de leurs substrats. Les agronomes recensent plusieurs milliards de bactéries par grammes de terre et des centaines de milliers de protozoaires, d'algues et de champignons. Les bactéries sont responsables de la décomposition des matières organiques. Certaines permettent aussi de fixer l'azote de l'atmosphère afin de le rendre assimilable par les végétaux, sous forme de nitrate. Par exemple, dans un sol cultivé, 60% de l'azote consommé sont apportés par les bactéries, et les 40% restant sont principalement fournis par les débris des végétaux et des cadavres d'animaux, ainsi que par les engrais chimiques apportés par les exploitants en vue d'augmenter le rendement des cultures.

La matière organique est donc décomposée par des bactéries, libérant ainsi le carbone utile aux êtres vivants. Le carbone est stocké sous forme d'hydrocarbures au terme d'un très long processus. Par ailleurs, ce carbone enrichit l'humus, permettant aux plantes de se développer en absorbant le CO₂ atmosphérique et en rejetant l'oxygène. Ce processus se nomme la photosynthèse. Puis les être vivants, végétaux et animaux, en respirant, absorbent l'oxygène contenu dans l'air et y rejettent le CO₂. L'azote atmosphérique est traité par des bactéries et d'autres microorganismes qui libèrent de l'ammoniac (processus d'ammonification), et oxydent ce dernier en nitrates (nitrification), directement assimilables par les plantes. D'autres bactéries réduisent une partie de ces nitrates, libérant ainsi l'azote qui retourne dans l'atmosphère (dénitrification). Les racines des plantes et les organismes animaux et végétaux enrichissent les interstices du sol en gaz carbonique, ce qui permet l'assimilation des éléments nutritifs par les plantes, en équilibrant l'acidité naturelle de l'humus. Le carbone constituant primordial de la matière organique, est présent dans l'atmosphère et dans le sol, où sous forme de composés gazeux ou de sels, il favorise la photosynthèse sous forme de chlorophyllienne des plantes. Dans la nature, les végétaux choisissent le sol selon sa nature, plus ou moins apte à répondre à leurs besoins. En retour, les végétaux lui apportent une partie de la matière organique.

Un sol évolue donc lentement sous l'action de facteurs climatiques et biologiques. Pour rester fertile, un sol doit donc conserver son pouvoir de décomposition rapide des débris organiques. Son humus doit également permettre d'assurer les échanges de substances nutritives. La destruction du couvert végétal, qui protège un sol d'un rayonnement solaire trop important, de

l'évaporation et des fortes pluies, conduit à son appauvrissement, voire à la disparition de l'humus. Des cultures trop intensives, comme dans les plaines nord-américaines, sont également susceptibles d'appauvrir les sols. De nouvelles formes d'agricultures, telle que la biologique et raisonnée, vise aujourd'hui à préserver, voire restaurer certains sols cultivés. Mais les processus de formation ou de régénération des sols sont longs et incertains, même lorsque les conditions climatiques et hydrographiques sont favorables. Il existe différents type de sols :

- non évolués : sol des régions polaires et des hautes montagnes ;
- peu évolués : sol steppique, sol de toundra ;
- évolués : sol brun, ferrugineux, ferralitique, rouge méditerranéen, podzol.

2. Culture hors-sol

La technique de la culture hors-sol consiste à permettre la croissance de végétaux sur un milieu créée par l'homme. Ce milieu sain est meuble, aéré, humidifié, équilibré et enrichit en matières nutritives, selon les besoins des végétaux. Les végétaux n'ont besoin de terre parce qu'ils y trouvent les éléments nécessaires à leur croissance. Le mode de culture hors-sol permet de cultiver, sous serre, des plants, sur un milieu artificiel, à base de substances permettant la croissance des cultures, avec l'aide d'un éclairage artificiel, et une température contrôlée.

AT

Subsidiarité (principe de)

La subsidiarité est l'un des principes du développement durable. Il s'agit de la recherche d'un l'échelon de décision le mieux approprié pour agir efficacement en faveur de l'intérêt général. Les décisions doivent être prises au niveau le plus proche du citoyen, compatibles toutefois avec l'efficacité recherchée et compte tenu de l'importance des problèmes posés. A propos de la notion de subsidiarité, une question émerge de manière récurrente des différentes présentations : qui fait quoi à quelle échelle ? La subsidiarité est associée à la notion d'efficacité. On voit donc se développer un mode de justification « rationnel – technique » dont l'enjeu est la répartition des compétences entre les différentes institutions territoriales. Les acteurs dont il est question dans les débats sont les communes et les intercommunalités, sur fonds de tensions entre les deux.

Le traitement de ces deux notions – subsidiarité et légitimité – suggère qu'il s'agit du même processus : la construction d'une autorité intercommunale, autorité qui permettra à ces dernières de disposer de moyens pour exécuter certaines missions. Il faut insister sur le fait que l'enjeu est l'autorité des agglomérations et non leur pouvoir. Disposer d'une autorité signifie posséder des ressources spécifiques (prérogatives, financements, droit, personnel, on

est donc proche d'une notion juridique) pour exécuter une mission, atteindre un objectif. Disposer d'un pouvoir signifie être capable d'influencer le cours des choses vers des horizons souhaitables. La notion de pouvoir est donc assez proche de la notion d'efficacité.

Toute institution territoriale, c'est à dire ayant droit sur un espace donné, a pour problématique centrale l'affirmation de son autorité, condition nécessaire à son action. Pour cela, elle mobilise deux registres de justification :

- un « rationnel » : au travers de la subsidiarité qui vise à donner des arguments objectifs de l'intérêt et de la pertinence de son échelle territoriale. Ce registre se conçoit comme anti-politique ;
- un « politique » : au travers de la légitimité qui se situe au delà des savoirs techniques, mais considère la nature politique la société.

Ces deux registres sont largement contradictoires et l'identité est mobilisée pour gérer ces contradictions. L'identité territoriale ou, plus exactement le récit territorial, est utilisée comme argument afin de faire coller ensemble rationnel et politique. Mais cette opération organise la confusion entre périmètre et identité dont il était question plus haut. Dès lors que cette confusion est instituée, on observe une crispation des autorités en présence sur un espace donné.

AT

Solidarité (principe de)

La solidarité est l'un des principes du développement durable. Il s'agit de la notion de reconnaissance de communauté d'intérêts entre personnes, entreprises, États, qui entraîne pour les uns l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance.

AT

T

Territoire

Dans les années quatre-vingt, la géographie, considérée alors comme la discipline de l'analyse territoriale, s'enrichit du concept de « territoire ». Une multitude de définitions apparaît, et celles qui ont trait à la dimension politique ou éthologique deviennent plus complexes. Dès lors, le territoire n'est plus seulement un espace sur lequel s'exerce une autorité limitée par des frontières politiques et administratives. Il devient un système spatialisé, mettant en

relation une multitude d'agents et d'objets matériels et immatériels. Le fait d'appropriation d'un territoire devient alors essentiel à son identification. Les trois types de territoires les plus usités sont ceux du politique, de l'éthologique et de l'appropriation de l'espace.

Au sens économique, le territoire naît souvent par l'acquisition de la population, d'une compétence économique spécifique, à partir d'avantages naturels ou humains (par exemple, les pôles de compétences ou de compétitivité). Bien qu'en écologie, un territoire désigne la zone de recouvrement d'une espèce végétale ou de peuplement d'une espèce animale, en science sociale, le territoire exprime aussi le milieu de vie de l'espèce humaine. Au sens politique, le territoire a été défini comme « *la tentative par un individu ou un groupe d'affecter, d'influencer ou de diriger les autres individus, les phénomènes et les rapports sociaux, en délimitant une autorité revendicatrice sur une région géographique donnée* » SACK (1986)¹. Un groupe d'individus détient un pouvoir, souvent économique, sur un territoire, il construit une organisation spatiale pour conforter son pouvoir et l'agrandir. Le territoire est un espace marqué par le politique, par tout ce qui structure la société. Le territoire est donc une construction sociopolitique sur un espace donné. Lorsque les institutions exercent des prérogatives de puissance publique à l'échelle de territoires, on parle de territorialisation des politiques publiques. Il s'agit d'un modèle de régulation politique censé être plus proche des citoyens, mais plus adapté aux spécificités locales.

De nombreux géographes français ont enrichi le concept de territoire. LEVY et LUSSAULT (2003)² réunissent trois définitions générales du territoire, qui illustrent les grandes conceptions de la discipline. Pour LEVY (2003), le territoire est un « *espace à métrique topographique* »³. Selon DEBARBIEUX (2003) il s'agit d'un « *agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu ou ce collectif sur sa propre identité* »⁴. Puis, d'après FERRIER (2003), le territoire comprend « *toute portion humanisée de la surface terrestre* »⁵. Aujourd'hui, le « territoire » est au cœur des préoccupations des scientifiques, des politiques, et des économistes. Les géographes n'ont pas été les seuls à s'approprier ce concept, mais ils ont fait de l'espace leur entrée principale, ce qui les distingue quelque peu des approches des économistes et des sociologues. Le terme « territoire » se généralise, au point d'en devenir polysémique (LEVY, 2003)⁶. Mais il n'est ni un synonyme, ni un substitut du mot « espace ». S'il y a bien entendu de l'espace dans le territoire, celui-ci n'est pas considéré comme un support neutre et isotrope. De multiples composantes (environnementales, sociales, économiques, institutionnelles) donnent de la

¹ « *Territoriality will be defined as the attempt by an individual or a group to affect, influence or control people, phenomena, and relationships, by delimiting an asserting control over a geographic area. This area will be called the territory.* », SACK R-D., 1986, *Human territoriality*. Cambridge, University Press, p. 19.

² LEVY J., LUSSAULT M., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Ed. Belin, pp. 907-917.

³ LEVY J., 2003, dans LEVY J., LUSSAULT M., 2003, *Op. cit.*, pp. 907-910.

⁴ DEBARBIEUX B., 2003, entrées « Haut Lieu » et « Territoire », dans LEVY J., LUSSAULT M. (dir.), *Dictionnaire de la Géographie et de l'Espace des Sociétés*. Paris, Belin, pp. 910-912.

⁵ FERRIER J-P., 2003, dans LEVY J., LUSSAULT M., 2003, *Op. cit.*, pp. 912-917.

⁶ LEVY J., LUSSAULT M., 2003, *Op. cit.*, p. 907.

spécificité et de l'identité à la configuration et au fonctionnement de cet ensemble. Comprendre un territoire, c'est mettre en évidence les interactions entre ses différentes composantes et non pas les considérer comme des couches successives. L'objectif de la partie suivante consiste à ouvrir la « boîte noire » du territoire, à rendre intelligible une partie des sous-systèmes qui le composent, afin de clarifier le concept.

Pour GUMUCHIAN (1991)¹ le territoire s'affirme comme un objet à triple entrées, rappelant les trois trames du système complexe énoncé par RIGALDIES (1996)² : une première entrée de l'ordre des pratiques et des usages, il s'agit de la trame de nature socio-économique ; une seconde entrée de l'ordre des représentations, c'est la trame de nature géohistorique et géosymbolique ; puis, une troisième entrée, celle de la prise de décision et de l'action, qui correspond à la trame de nature institutionnelle. Ces trois entrées fonctionnent en concomitance, et c'est précisément par la variabilité et les spécificités de chacune d'entre elles que prennent corps les ambiguïtés internes aux territoires et les difficultés d'articulation de différents territoires. Le territoire est certes un enjeu politique, économique et social, mais il est aussi et en même temps, utopie, idéologie et mythe³. Le territoire est donc un système complexe qui doit être abordé de manière globale. Les outils mis en œuvre pour étudier les territoires doivent intégrer la diversification et la complexification en coordonnant les dimensions sociales, politiques, économiques et environnementales. Il faut également considérer l'ensemble des usages du territoire, sur la base d'une occupation, d'une appropriation et participation de plus en plus active, de la population, des représentants de la société civile, des acteurs institutionnels ou professionnels, ruraux et urbains.

Le territoire a assurément un fonctionnement économique, mais il a également une structuration politique, un maillage. Il a aussi une dimension, une identité culturelle, de lieux de mémoire et de symboles. Au-delà de ses composantes matérielles, il correspond donc à un niveau de représentation mentale. Les sociétés humaines, qui s'installent sur un territoire dans le but de s'y développer, l'aménagent et mettent en œuvre dans leurs territoires des réalités matérielles et des informations, socialisées et symbolisées (RAFFESTIN, 2003)⁴. Plus que le lieu et le nom d'un territoire, c'est son appropriation par une société, un groupe d'individus, sous la responsabilité de ses représentants, les acteurs, qui en fait l'identité et la singularité. De fait, le territoire est perçu en tant que tel et intégré dans les structures mentales du groupe. Cependant, pour localiser et comprendre le territoire opérationnel il ne faut pas oublier ceux qui, par des interactions, créent, tissent, défont ses organisations : les acteurs. Ils sont au centre des territoires. Ils les animent par les multiples jeux, organisations spatiales, et intentionnalités. Par analogie au théâtre où une pièce prend forme par ses comédiens, ce sont souvent les acteurs qui déterminent le territoire.

¹ GUMUCHIAN H., 1991, *Représentations et aménagement du territoire*. Ed. Economica, coll. Anthropos, Paris, 143 p.

² RIGALDIES B., CHAPPOZ Y., 1996, *Le projet de territoire*. Ed. du Papyrus, coll. Les Guides Actelus, p. 27.

³ D'après GUMUCHIAN, l'idéologie est « un système d'idées, un ensemble structuré de représentations, de valeurs, de croyances ». GUMUCHIAN H., 1991, *Op. cit.*

⁴ RAFFESTIN C., 2003, « Espace à métrique topologique », dans LEVY J., LUSSAULT M. (dir.), *Dictionnaire de la Géographie et de l'Espace des Sociétés*, Paris, Belin, p. 907.

Le territoire s'approprié à des activités, se spécialise, s'équipe, se travaille, se recompose. Il s'agit d'un espace construit et organisé par des acteurs. Il est donc évocateur des diversités morphologiques et organisationnelles qui le constituent. Il n'existe donc pas un territoire, mais des territoires, et c'est en ce sens que l'on peut parler de territoires mis en scène par des acteurs. La mise en scène est la façon dont les acteurs, les détenteurs de pouvoirs politiques, d'un rôle social et économique, donnent sens à un ou plusieurs territoires, au regard de ceux qui y sont concernés et administrés. Si le concept de territoire suscite un grand intérêt auprès des chercheurs, les acteurs institutionnels se sont, depuis, largement appropriés, sinon le concept, du moins la notion. Du découpage administratif aux politiques publiques, le territoire est largement employé dans un grand nombre de documents officiels. Il évoque le support de nouvelles modalités de développement et d'aménagement socio-économique de l'espace, s'appuyant sur des valeurs et des principes collectivement partagés : « *le territoire peut être considéré comme un espace donné, institué, souvent issu d'un héritage historique et culturel* », c'est le cas du territoire administratif. Il « *peut être conçu comme un espace d'action, construit, révélé par l'action des acteurs et qui peut constituer un cadre collectif pour l'intervention publique* » (BERRIET-SOLLIEC, 2007)¹.

AT

Territoires ruraux

Avant tout, il importe de faire quelques remarques sur le statut des deux concepts géographiques, « territoire » et « rural », présentés dans cet ouvrage. Tous deux appartiennent au langage courant et c'est par une construction théorique, qui établit des relations claires entre eux, qu'ils en deviennent des concepts. Individuellement, ses concepts ont un statut spécifiquement géographique et désignent des phénomènes sociaux historiques particuliers. Assemblés, ils donnent forme à l'expression de « territoires ruraux ».

Le territoire constitue un outil indispensable pour appréhender la complexité des espaces ruraux influencés par des instances nationales et européennes. Utiliser le concept de territoire c'est donc embrasser le local dans sa diversité. En France, le terme « rural » est couramment utilisé, bien qu'il n'ait aucun sens technique précis. Sauf celui, purement conventionnel, des statisticiens, pour lesquels est considérée comme rurale toute commune qui compte moins de deux mille habitants agglomérés. Pourtant, si chaque science sociale comporte un domaine de spécialisation, telles que la géographie rurale, l'économie rurale, l'histoire rurale, la sociologie rurale, on peut reconnaître, même de façon imprécise, des caractéristiques propres aux populations rurales. L'entrée du rural dans le territoire permet d'étudier les logiques spatiales, car l'espace rural est le laboratoire de la territorialisation des phénomènes sociaux.

¹ BERRIET-SOLLIEC M., 2007, *Reconfiguration de l'intervention publique en agriculture*. Dossier pour l'obtention du diplôme d'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris 7, ENESAD, CESAER, soutenu publiquement le 25 mai 2007, p. 18.

Il constitue le phénomène principal de la lecture des territorialités. La question des territorialités, posée dans un contexte politique comme celui de l'application de la Politique Agricole Commune (PAC) dans les territoires ruraux français, apporte des éléments de réponse aux tendances sociétales françaises et européennes. De ce fait, la territorialité ou territorialisation est une forme de réaction des acteurs à une conjoncture. Dans ce cas, la territorialisation peut être vue comme la résurgence du rural dans le contexte national et européen.

Le territoire constitue pour le rural un vecteur de développement en réponse aux demandes sociales actuelles envers les territoires ruraux. Dans ce sens, l'étude du développement des territoires ruraux permet, d'une part, de chercher le sens de ces territoires, d'autre part, de situer le « référentiel habitant » (GUMUCHIAN, 1991)¹ au cœur de la démarche de réflexion. Les rapports « urbains et ruraux », « villes et campagnes » comme ceux entre « agriculture et campagnes ont, depuis plusieurs décennies évolué. En 1994, CHARVET évoquait une « *France agricole en Etat de choc* »². En 2005, les ondes de ce choc continuent à se propager. La mondialisation et les réformes de la PAC, en cours ou à venir, vont, à plus ou moins court terme, avoir de nouveaux impacts sur le monde rural. La promotion, à partir des années quatre-vingt, de la notion de développement durable, invitait à repenser la place et les missions des agriculteurs dans les campagnes françaises. A côté de la seule production de biens alimentaires, la gestion « raisonnée » des territoires ruraux et de leurs ressources pouvait être reconnue par les pouvoirs publics. C'est dans cet esprit que les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), rebaptisés en 2004 en Contrat d'Agriculture Durable (CAD) sont apparus. Le principe est simple, l'Etat rémunère les exploitants agricoles pour les fonctions qui ne sont pas prises en compte par le marché. S'ouvre alors un débat puisque certains exploitants qualifient de rétrogrades ces nouvelles missions de « paysagistes » assignées à la profession.

Dans un rapport de 2003, *Quelle France rurale pour 2020 ?*³, la DATAR proposait une typologie du rural. On y trouve tout d'abord, les « campagnes des villes », denses, aux dynamiques démographiques positives, à la ruralité choisie. Puis, les « campagnes fragiles » qui cumulent les handicaps d'une faible densité de population, du déclin démographique, des activités menacées, à la ruralité subie. Enfin, les « nouvelles campagnes », multifonctionnelles, bénéficiant d'aménités climatiques, paysagères, au potentiel touristique, en recherche d'équilibre. L'usage agricole des sols a diminué de 5% entre 1984 et 2004 au profit des terrains urbanisés et des infrastructures, du défrichement, des sols sans usages, et surtout du reboisement, en réponse à la déprise agricole. Mais il faut remarquer que le nombre d'actifs agricoles a diminué beaucoup plus que la Superficie Agricole Utilisée (SAU). L'approche du développement des territoires ruraux a évolué pour tenir compte des processus

¹ GUMUCHIAN H., 1991, *Op. cit.*

² CHARVET J-P., 1994, *France agricole en Etat de choc*. Paris, Ed. Liris, 223 p.

³ DATAR, 2003, *Quelle France rurale pour 2020 - contribution à une nouvelle politique de développement rural durable*. Etude prospective de la DATAR, CIADT du 3 septembre 2003, Paris, La Documentation française, 70 p.

d'urbanisation et de métropolisation, pour prendre en compte les aspirations au développement des territoires et des populations. Les oppositions entre Paris et la province, tout comme le rural et l'urbain ne sont plus pertinentes pour orienter les stratégies adoptées. Au demeurant, les projets d'aménagement et de développement des territoires, inspirés des logiques d'agglomération, de réseaux, de pays, de dépassement de maillages sont hérités de découpages anciens. De plus, fait curieux, l'urbain est défini au détriment du rural.

AT

Tourisme rural

En France, le tourisme rural a évolué en même temps que les territoires ruraux et les activités qui s'y développent. Avec les évolutions de la profession agricole et l'arrivée de nouvelles populations, le tourisme rural s'est diversifié dans l'hébergement, l'accueil, les produits de qualité, les activités de nature et la valorisation du patrimoine. Le tourisme rural représente une offre intéressante, tant du point de vue économique que par sa contribution à l'évolution de la profession agricole. Il est un élément de l'image d'un territoire et de son attractivité. En dehors de l'activité de production au sens strict, la contribution de l'agriculture aux biens communs et à ses dimensions patrimoniales (patrimoine bâti, paysager, gastronomique) est un facteur important du dynamisme des territoires ruraux. Le tourisme rural est une des activités tertiaires agricoles. Il représente un attrait financier de plus en plus important, au détriment d'autres activités moins rémunératrices.

Les programmes de développement rural, mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, favorisent la valorisation du tourisme rural (Contrat de plan Etat-Région 2007-2013, PDRH 2007-2013, axe 3 du FEADER). Ces programmes sont déclinés par région avec des cofinancements des collectivités (Conseil régional, Conseil général). Ainsi, de plus en plus, d'exploitants s'orientent vers le tourisme rural, qui leur permettent bien souvent d'augmenter leurs sources de revenus, comme dans le cadre de démarches de diversification des activités au sein d'une exploitation (gîte ruraux, accueil à la ferme) ou dans un réseau d'exploitant, par le développement du « tourisme vert » (comme des étapes lors de randonnées équestres). L'une des conséquences du développement du tourisme rural est la vente directe. Les consommateurs peuvent acheter des produits agricoles directement dans les exploitations. Les exploitants sont donc rémunérés pour leur savoir-faire, la qualité et l'éthique des produits et du territoire auxquels ils se rapportent. Mais le tourisme rural est une activité encore trop faiblement développée et structurée. Selon les chiffres du recensement agricole de 2005, environ 100000 exploitations agricoles (18%) pratiquent la vente directe de produits et plus de 17700 (3%) exercent une activité liée au tourisme (les deux tiers proposent un hébergement et près de 16% une activité de restauration).

AT

U

Urbain

En France, la distinction, entre ce qui relève de l'urbain et du rural, dépend de caractéristiques différentes selon l'usage des termes associés (milieu, espace). Les définitions d'unité urbaine et de communes urbaines sont à la base de cette distinction. Ainsi, le caractère urbain ou rural des communes et par extension, de la population qui y réside, est appréhendé au travers de la notion d'« unité urbaine » élaborée, depuis le recensement de population de 1990 par l'INSEE. La typologie des unités urbaines, qui repose essentiellement sur une distinction morphologique, permet ainsi de distinguer les communes urbaines et rurales. Les communes qualifiées d'urbaines sont incluses dans une unité urbaine.

La « population urbaine » est donc la population résidant dans une commune urbaine. Les communes ne relevant pas de la catégorie des communes urbaines appartiennent, de ce fait, à la catégorie des communes rurales. En France, selon la définition qu'en donne l'INSEE, une *« unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international »*¹. Une commune urbaine *« est une commune appartenant à une unité urbaine. Les autres communes sont dites rurales »*² et réciproquement pour la définition d'une commune rurale.

Selon NICOT (2005)³, *« le seuil de 2 000 habitants utilisé pour la définition des unités urbaines ne signifie pas, bien sûr, que toutes les communes de plus de 2 000 habitants sont urbaines. [...] Il signifie encore moins que toutes les communes urbaines ont plus de 2 000 habitants »*. Les communes urbaines forment des unités urbaines en métropoles, dont certaines ne sont formées que d'une seule commune (et sont appelées « villes isolées »). Les autres ont en général un centre et une banlieue (chacun étant formé d'une ou de plusieurs communes), parfois seulement un centre. Des unités urbaines peuvent être contiguës, mais cependant distinctes, si les zones agglomérées ne sont pas attenantes. *« L'élaboration du*

¹ Voir INSEE [http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/unite-urbaine.htm], en ligne le 5 novembre 2007.

² D'après la définition de l'INSEE, [http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/communeurbaine.htm], en ligne le 5 novembre 2007.

³ NICOT B.H., 2005, *Urbain-rural : de quoi parle-t-on ?* Document de travail, Université de Paris XII, juin 2005, 11 p., [<http://www.sirius-upvm.net/doc/geo/urbain-rural.pdf>], en ligne le 5 novembre 2007.

Zonage en Aires Urbaines (ZAU) au milieu des années 1990 a conduit l'INSEE à ajouter aux notions d'urbain et de rural au sens strict les notions d'espace à dominante urbaine et d'espace à dominante rurale, en commençant par définir les aires urbaines. Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Un pôle urbain est une agglomération de communes offrant 5 000 emplois ou plus » (NICOT, 2005)¹.

AT

V

Vente directe

L'une des conséquences du développement du tourisme rural est la vente directe. Il s'agit d'une évolution de la profession agricole liée à la multifonctionnalité. Les consommateurs peuvent acheter des produits agricoles directement dans les exploitations. Les exploitants sont donc rémunérés pour leur savoir-faire, la qualité et l'éthique des produits et du territoire auxquels ils se rapportent.

AT

Ville

La ville est un milieu géographique et social formé par un ensemble de constructions, d'aménagements urbains et de personnes, habitants et usagers. Les habitants, appelés citadins, exercent en majorité des activités professionnelles dans le secteur tertiaire (commerce, industries, administration). Le terme « citadin » vient de l'italien médiéval *cittadino*, de *città* qui est la cité. Le citadin est l'habitant qui a les mœurs, les habitudes et les activités de la ville. La ville exerce, et ce, à l'échelle planétaire, une extraordinaire force d'attraction sur les populations rurales. La ville, autrefois symbole de concentration et de densité, bien délimitée par ses remparts, s'étale aujourd'hui. Avec l'évolution des fonctions et des techniques interviennent des types d'occupation du sol. On voit d'interminables banlieues denses et souvent discontinues, où domine l'habitat individuel. Elle s'entoure de villes nouvelles. Les citadins s'installent aussi dans des villages périphériques ; on assiste à des cas de périurbanisation et de rurbanisation. Les formes urbaines dépendent à la fois du site et du

¹ NICOT B.H., 2005, *Op. cit.*, p 2.

contexte historique, politique, culturel et architectural dans lequel la ville est créée et s'agrandit. La réalité géographique de la ville est beaucoup plus complexe que l'apparente simplicité du mot. La ville recoupe en effet des réalités différentes dans le temps et dans l'espace. En effet, les villes des soixante-dix ne sont pas les mêmes que celles actuelles. Tout comme, la ville du Moyen Age n'a pas les mêmes formes et spécificités, que celle d'aujourd'hui. Les villes européennes, si différentes, ne sont pas les mêmes que celles africaines, américaines et asiatiques. De même, qu'au niveau régional, la ville lorraine n'est pas la même que la ville provençale.

Dans le passé, la définition de la ville était plus aisée, il était plus facile de différencier entre le caractère urbain ou rural, même si il existait déjà des incertitudes (comme les faubourgs). Depuis la Révolution industrielle, les villes ont débordé de leur territoire administratif, empiétant sur les communes voisines. Cette croissance urbaine est aussi à l'origine de la création de villes nouvelles, le plus souvent sur des territoires peu ou pas urbanisés. Mais ces villes nouvelles s'établissent aussi en grande périphérie des villes déjà existantes, afin d'en détourner la croissance. De cette croissance née des mégapoles et des métropoles. Les mégapoles sont des villes à la très forte population, bien que la limite soit imprécise (environ 2 millions d'habitants). Aujourd'hui, plus de trente villes dépassent les 6,5 millions d'hab. Les premières villes actuelles sont donc de gigantesques organismes concentrant l'essentiel des pouvoirs de la planète, on parle alors de métropole. Les richesses produites dans ces mégapoles et métropoles sont considérables : par exemple, le PNB de Tokyo est égal à celui de l'Italie toute entière. La marée urbaine qui a donc submergé le monde est récente. En réalité, l'accroissement n'est devenu spectaculaire qu'après la Seconde Guerre mondiale, bien qu'il ait débuté dans les pays développés durant la seconde révolution industrielle, à la fin du XIX^{ème} siècle. Il y a donc un différentiel de croissance urbaine entre les pays développés et ceux en voie de développement. Le phénomène urbain s'est répandu à une vitesse fulgurante dans le monde en une centaine d'années. Ainsi, la limite entre ville et campagne, autrefois matérialisée par le rempart, est-elle devenue très floue. Bien que, l'origine du mot « ville » vient du latin *villa* qui signifie maison de campagne. Des liens se sont tissés entre deux mondes autrefois méfiants, mais ces liens sont inégaux, car ce sont les campagnes qui sont satellisées par les villes. Même lorsque l'espace rural est qualifié de profond, c'est-à-dire qu'il est tellement éloigné d'une grande ville qu'il n'a pas de liens visibles avec elle (pas de lotissement, par exemple), la façon de vivre des habitants se rapproche de celle des villes (télécommunication, loisirs, alimentations, etc.).

Il est absolument impossible de donner une définition simple de la ville, tant la diversité du fait urbain est importante et diverse : quoi de commun entre un chef-lieu de canton lorrain de 2000 habitants et une ville telle que New-York ? Cependant deux critères permettent de reconnaître (pas forcément de définir) dans la plupart des cas, une ville. Bien qu'il existe toujours des cas où le doute subsiste. De plus, la ville est définie différemment selon les pays.

Le premier critère est la forte densité de l'habitat ou du bâti, très souvent jointif, dans tout les cas continus. En France, l'INSEE considère que s'il y a moins de 200 m entre deux maisons, il y a donc une continuité du bâti. Mais, tout l'espace urbain n'est pas bâti : les places, les rues,

les parcs, les jardins, les terrains de sports font aussi partie de la ville tout en n'étant pas des espaces bâtis. Ainsi, en plus d'une forte densité du bâti, la ville se caractérise par une forte occupation du sol, transformé, aménagé par l'homme, et anthropisé. La forte densité des emplois et des activités peut aussi être un élément permettant de définir la ville ; on peut, par exemple, calculer le nombre d'emploi à l'hectare. Autre élément, le calcul de la densité de population (le nombre de résidents à l'ha) est un des critères les plus fréquemment utilisés. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette densité, même si elle reste sv plus forte que dans les campagnes, peut-être très variable selon les villes.

Le second critère, le plus utilisée en France, mais le plus trompeur (en raison des délimitations administratives) est le seuil démographique : à partir de tant d'habitants, la commune est considérée comme une ville¹. Si la population contenue sur ce territoire dépasse les 2000 hab, l'INSEE considère la commune comme une ville ; c'est une commune urbaine. Le problème est lorsque la croissance urbaine a dépassé les limites de la commune et qu'elle s'étend sur les communes voisines. Certaines des communes limitrophes ou voisines dépassent les 2000 hab agglomérés. L'INSEE a donc élaboré, en 1952, la notion d'unité urbaine (parfois encore appelée agglomération multicommunale) pour désigner un ensemble de communes au bâti continu qui atteint une population de 2000 hab ou plus. Afin de cerner l'ampleur du phénomène urbain, car la notion d'unité urbaine ne tient pas compte de l'influence de la ville au-delà du bâti continu, l'INSEE a pris en cpte les zones rurales dont l'économie ou la démographie sont liés à une unité urbaine. Pour cela, l'INSEE a déterminé des aires urbaines, comprenant une unité urbaine (appelée pôle urbain), et une couronne périurbaine. Une commune entre dans cette couronne lorsque qu'au moins 40% des ses actifs travaille dans le pôle urbain.

Mais il n'existe pas une seule définition de la ville, il l'en existe presque autant que de pays : en Norvège et au Danemark, le seuil pour définir une ville est de 200 hab, 20000 aux Pays-Bas et 50000 au Japon, avec des communes très souvent plus vastes qu'en France. Sans parler des pays qui utilisent d'autres critères que le seuil démographique (limite administrative, économie, voire des critères plus subjectifs comme l'aspect urbain). Il n'existe pas de définition scientifique, incontestable. Néanmoins, la combinaison du seuil démographique et de la forte densité permet de reconnaître une ville, même s'il demeurera toujours des cas litigieux.

AT, SE

¹ Attention ne pas confondre commune et ville : une commune est un territoire, sur lequel il y a seulement de zones habitées.